



## SOMMAIRE

	Pages
Hommage à la mémoire de M. Abdullah El-Erian, membre de la Cour internationale de Justice .....	1659
Organisation des travaux .....	1659
Point 79 de l'ordre du jour :	
Autres méthodes et moyens qui s'offrent dans le cadre des organismes des Nations Unies pour mieux assurer la jouissance effective des droits de l'homme et des libertés fondamentales :	
a) Application des résolutions 34/46 et 35/174 de l'Assemblée générale : rapport du Secrétaire général;	
b) Institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme : rapport du Secrétaire général	
Rapport de la Troisième Commission .....	1659
Point 83 de l'ordre du jour :	
Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés :	
a) Rapport du Haut Commissaire;	
b) Conférence internationale sur l'assistance aux réfugiés en Afrique : rapport du Secrétaire général	
Rapport de la Troisième Commission .....	
Point 88 de l'ordre du jour :	
Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix :	
a) Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme : rapport du Secrétaire général;	
b) Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour la femme : rapports du Secrétaire général;	
c) Projet de déclaration sur la participation des femmes à la lutte pour le renforcement de la paix et de la sécurité internationales et contre le colonialisme, l' <i>apartheid</i> , toutes les formes de racisme et de discrimination raciale, d'agression et d'occupation étrangères et toutes les formes de domination étrangère : rapport du Secrétaire général	
Rapport de la Troisième Commission .....	1660
Point 89 de l'ordre du jour :	
Etat de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes : rapport du Secrétaire général	
Rapport de la Troisième Commission .....	
Point 129 de l'ordre du jour :	
Campagne internationale contre le trafic des drogues	
Rapport de la Troisième Commission .....	
Point 138 de l'ordre du jour :	
Nouvel ordre humanitaire international	
Rapport de la Troisième Commission .....	
Point 33 de l'ordre du jour :	
La situation au Moyen-Orient : rapport du Secrétaire général (suite) .....	1662

**Président : M. Ismat T. KITTANI (Iraq).**

**Hommage à la mémoire de M. Abdullah El-Erian, membre de la Cour internationale de Justice**

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : J'ai le profond regret, personnellement et à titre officiel, d'informer l'Assemblée du décès de M. Abdullah El-Erian, membre de la Cour internationale de Justice.

2. Je suis sûr de me faire l'interprète des sentiments de l'Assemblée en exprimant au Président de la Cour et à ses collègues les condoléances de l'Assemblée générale. Je demande à la délégation de l'Égypte d'accepter et de transmettre au gouvernement de son pays et à la famille du disparu toute notre sympathie en cette triste circonstance.

3. Je demande aux membres de l'Assemblée de se lever pour observer une minute de silence à la mémoire de M. Abdullah El-Erian.

*Les membres de l'Assemblée générale observent une minute de silence.*

4. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de l'Égypte.

5. M. ABDEL MEGUID (Égypte) [*interprétation de l'arabe*] : C'est avec une profonde douleur que nous avons appris le décès de M. Abdullah El-Erian, membre de la Cour internationale de Justice. Il est mort à La Haye, alors qu'il remplissait ses fonctions à la Cour.

6. L'Égypte a perdu un grand homme de loi, un grand diplomate et un grand homme politique. Il était bien connu et ses qualités étaient grandement appréciées de tous les représentants à l'Organisation des Nations Unies et de tous ceux qui l'ont rencontré. Je ressens personnellement cette perte car c'était un ami intime. C'est donc avec une profonde douleur que j'ai appris sa mort, et je sais que tous ceux qui l'ont connu partagent cette douleur.

7. Au nom du Gouvernement égyptien, je tiens à exprimer mes remerciements au Président de l'Assemblée générale ainsi qu'à tous les représentants pour les paroles émues qu'ils ont eues à l'occasion du décès de M. El-Erian.

8. Nous demandons à Dieu sa miséricorde et qu'il donne à la famille la force de supporter cette perte.

#### Organisation des travaux

9. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Comme les membres le savent, l'Assemblée générale avait décidé, à sa 4<sup>e</sup> séance, le 18 septembre dernier, de fixer la clôture de la trente-sixième session au mardi 15 décembre. Toutefois, il est évident que l'Assemblée ne sera pas à même de donner suite à cette décision étant donné que la Cinquième Commission n'a pas encore terminé ses travaux et que les rapports de cette commission ne seront pas prêts avant le 17 décembre. J'ai déjà eu des consultations à ce sujet avec les présidents des groupes régionaux et j'ai eu des entretiens officiels avec les membres du Bureau. Je voudrais regarder la situation avec réalisme et c'est pourquoi je propose de prolonger la session jusqu'au vendredi 18 décembre. Puis-je considérer que l'Assemblée générale accepte cette proposition?

*Il en est ainsi décidé.*

#### POINT 79 DE L'ORDRE DU JOUR

**Autres méthodes et moyens qui s'offrent dans le cadre des organismes des Nations Unies pour mieux assurer la jouissance effective des droits de l'homme et des libertés fondamentales :**

a) **Application des résolutions 34/46 et 35/174 de l'Assemblée générale : rapport du Secrétaire général;**

- b) **Institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme : rapport du Secrétaire général**

**RAPPORT DE LA TROISIÈME COMMISSION  
(A/36/731)**

**POINT 83 DE L'ORDRE DU JOUR**

**Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés :**

- a) **Rapport du Haut Commissaire ;**  
b) **Conférence internationale sur l'assistance aux réfugiés en Afrique : rapport du Secrétaire général**

**RAPPORT DE LA TROISIÈME COMMISSION  
(A/36/725)**

**POINT 88 DE L'ORDRE DU JOUR**

**Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix :**

- a) **Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme : rapport du Secrétaire général ;**  
b) **Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour la femme : rapports du Secrétaire général ;**  
c) **Projet de déclaration sur la participation des femmes à la lutte pour le renforcement de la paix et de la sécurité internationales et contre le colonialisme, l'apartheid, toutes les formes de racisme et de discrimination raciale, d'agression et d'occupation étrangères et toutes les formes de domination étrangère : rapport du Secrétaire général**

**RAPPORT DE LA TROISIÈME COMMISSION  
(A/36/789)**

**POINT 89 DE L'ORDRE DU JOUR**

**Etat de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes : rapport du Secrétaire général**

**RAPPORT DE LA TROISIÈME COMMISSION  
(A/36/724)**

**POINT 129 DE L'ORDRE DU JOUR**

**Campagne internationale contre le trafic des drogues**

**RAPPORT DE LA TROISIÈME COMMISSION  
(A/36/785)**

**POINT 138 DE L'ORDRE DU JOUR**

**Nouvel ordre humanitaire international**

**RAPPORT DE LA TROISIÈME COMMISSION  
(A/36/786)**

10. M. FUJII (Japon) [Rapporteur de la Troisième Commission] (*interprétation de l'anglais*) : J'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée générale les rapports de la Troisième Commission sur les points 79, 83, 88, 89, 129 et 138 de l'ordre du jour.

11. Le premier rapport [A/36/731] a trait au point 79 de l'ordre du jour. La Troisième Commission recommande que l'Assemblée générale adopte les trois projets de résolution figurant au paragraphe 20 de ce rapport. La Commission a adopté le projet de résolution I à la suite d'un vote.

Les projets de résolution II et III ont été adoptés sans procéder à un vote.

M. Thunborg (Suède), *vice-président*, prend la présidence.

12. Aux paragraphes 41 et 42 du rapport sur le point 88 de l'ordre du jour [A/36/789] figurent cinq projets de résolution et un projet de décision que la Troisième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter. J'ai le plaisir d'informer l'Assemblée générale que, cette année, la Commission a adopté tous les projets de résolution et le projet de décision sans les mettre aux voix.

13. Au paragraphe 8 du rapport sur le point 89 de l'ordre du jour [A/36/724] figure un projet de résolution que la Troisième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter. Ce projet de résolution a été adopté par la Commission sans procéder à un vote.

14. Au paragraphe 12 du rapport sur le point 83 de l'ordre du jour [A/36/725] figurent deux projets de résolution que la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter. Ces deux projets de résolution ont été adoptés par la Commission sans procéder à un vote.

15. Le rapport suivant [A/36/785] a trait au point 129 de l'ordre du jour. La Troisième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution figurant au paragraphe 8 du rapport qu'elle-même a adopté sans le mettre aux voix.

16. Le dernier rapport [A/36/786] a trait au point 138 de l'ordre du jour. L'Assemblée générale a décidé à sa 46<sup>e</sup> séance, le 4 novembre 1981, d'inscrire ce point à son ordre du jour [décision 36/402]. Après avoir examiné ce point, la Troisième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution contenu au paragraphe 5 du rapport. Ce projet de résolution a été adopté par la Commission sans vote.

*Conformément à l'article 66 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter les rapports de la Troisième Commission.*

17. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : La position des délégations à l'égard des différentes recommandations de la Troisième Commission a été exposée clairement au sein de la Commission et se trouve consignée dans les comptes rendus pertinents.

18. Qu'il me soit permis de rappeler que, en vertu de sa décision 34/401, l'Assemblée générale est convenue que, lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission. Qu'il me soit également permis de rappeler que, conformément à la même décision, les explications de vote ne doivent pas dépasser 10 minutes et doivent être faites par les délégations de leur place.

19. L'Assemblée va maintenant examiner le rapport de la Troisième Commission, au titre du point 83 de l'ordre du jour [A/36/725].

20. L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les recommandations de la Troisième Commission, qui figurent au paragraphe 12 de son rapport.

21. Le projet de résolution I, intitulé « Conférence internationale sur l'assistance aux réfugiés en Afrique », a été adopté par la Commission sans qu'il soit procédé à un vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite agir de la sorte ?

*Le projet de résolution I est adopté (résolution 36/124).*

22. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : J'invite maintenant les membres à se pencher sur le projet de

résolution II, intitulé « Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés ». La Troisième Commission a également adopté ce projet de résolution sans procéder à un vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite agir de la sorte?

*Le projet de résolution II est adopté (résolution 36/125).*

23. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous allons maintenant étudier le rapport de la Troisième Commission, au titre du point 88 de l'ordre du jour [A/36/789].

24. L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les projets de résolution recommandés par la Troisième Commission au paragraphe 41 de son rapport.

25. Le projet de résolution I est intitulé « Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix ». La Commission l'a adopté sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite agir de même?

*Le projet de résolution I est adopté (résolution 36/126).*

26. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution II s'intitule « Examen, au sein de l'Organisation des Nations Unies, des questions concernant le rôle de la femme dans le développement ». La Commission a adopté ce projet de résolution sans procéder à un vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite en faire autant?

*Le projet de résolution II est adopté (résolution 36/127).*

27. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution III s'intitule « Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme ». La Commission a adopté ce projet de résolution sans procéder à un vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite en faire autant?

*Le projet de résolution III est adopté (résolution 36/128).*

28. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution IV s'intitule « Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour la femme ». La Commission a adopté ce projet de résolution sans recourir au vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

*Le projet de résolution IV est adopté (résolution 36/129).*

29. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution V s'intitule « Droits égaux au travail ». La Commission a adopté ce projet de résolution sans recourir au vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite en faire autant?

*Le projet de résolution V est adopté (résolution 36/130).*

30. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Enfin, au paragraphe 42 de son rapport, la Commission recommande l'adoption d'un projet de décision intitulé « Projet de déclaration sur la participation des femmes à la lutte pour le renforcement de la paix internationale et le règlement d'autres problèmes nationaux et internationaux d'importance vitale ». Je crois comprendre que l'Assemblée générale souhaite adopter ce projet de décision.

*Le projet de décision est adopté (décision 36/428).*

31. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant aborder l'examen du rapport relatif au point 89 de l'ordre du jour [A/36/724].

32. L'Assemblée va maintenant prendre une décision sur le projet de résolution intitulé « Etat de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes », recommandé par la Troisième Commission au paragraphe 8 de son rapport, projet qu'elle avait adopté sans recourir au vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite en faire autant?

*Le projet de résolution est adopté (résolution 36/131).*

33. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant examiner le rapport de la Troisième Commission sur le point 129 de l'ordre du jour [A/36/785].

34. L'Assemblée va maintenant prendre une décision sur le projet de résolution intitulé « Campagne internationale contre le trafic des drogues », recommandé par la Commission au paragraphe 8 de son rapport. La Troisième Commission l'a adopté sans procéder à un vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite en faire autant?

*Le projet de résolution est adopté (résolution 36/132).*

35. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le représentant du Brésil a demandé la parole pour une explication de vote sur la résolution qui vient d'être adoptée. Je lui donne la parole.

36. M. MASSOT (Brésil) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation est extrêmement favorable à l'essentiel des objectifs sociaux du projet de résolution intitulé « Campagne internationale contre le trafic des drogues ». Nous nous sommes donc joints au consensus lorsque le projet de résolution a été adopté par la Troisième Commission et par l'Assemblée.

37. Nous pensons cependant qu'il aurait été préférable d'utiliser le mot « drogues » au lieu du mot « stupéfiants » aux troisième et cinquième alinéas du préambule. En effet le mot « drogues » se rapporte aussi bien aux stupéfiants qu'aux substances psychotropes, couvrant donc les deux branches principales du trafic illégal, c'est-à-dire le trafic des stupéfiants qui vont principalement des pays en développement vers les pays développés, et le trafic des substances psychotropes qui, à leur tour, vont principalement des pays développés vers les pays en développement. Le mot « stupéfiants » semble réduire le problème et le qualifier de telle sorte qu'il se rapporterait à la première branche de ce trafic.

38. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va examiner à présent le rapport de la Troisième Commission sur le point 79 de l'ordre du jour [A/36/731].

39. Je vais donner la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur vote avant le scrutin.

40. M. NORDENFELT (Suède) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation a demandé la parole pour expliquer son vote sur le projet de résolution I contenu dans le document dont nous sommes saisis, et qui est présenté au titre du point 79 de l'ordre du jour.

41. Mon gouvernement est fermement d'avis que la jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales relève de la responsabilité inconditionnelle de tous les gouvernements, qui ont assumé cette responsabilité en devenant Membres de l'Organisation des Nations Unies. Mon gouvernement ne peut accepter des formules pouvant être interprétées comme signifiant que l'on peut, dans certaines circonstances, négliger de protéger et de promouvoir pleinement les droits de l'homme de chaque individu.

42. On entend souvent dire que le concept des droits de l'homme englobe plusieurs catégories de droits qui n'ont pas trait aux relations entre l'individu et l'Etat. D'une part, il est parfois suggéré que les droits de l'homme comprennent non seulement des droits des individus, mais également certains droits des Etats, des nations ou des peuples; d'autre part, les droits de l'homme sont quelquefois considérés comme comportant les droits des individus dans leurs relations avec d'autres individus.

43. Dans les deux cas, ces catégories importantes de droits nous intéressent, mais nous devrions éviter d'affaiblir et de dénaturer le concept des droits de l'homme en incluant ces catégories dans ce concept. Les droits et les obligations des Etats dans leurs relations mutuelles relè-

vent depuis toujours du principal domaine d'intérêt du droit international, et nous n'avons pas besoin de l'étiquette « droits de l'homme » pour nous acquitter de ces droits et obligations.

44. Le droit qu'a chaque individu de participer pleinement au processus de développement et d'en bénéficier devrait, à notre avis, être confirmé. Toutefois, le projet de résolution dont nous sommes saisis pourrait susciter d'autres interprétations qui, selon nous, ne peuvent entrer dans le concept des droits de l'homme.

45. Malgré ces sérieuses hésitations, ma délégation votera en faveur du projet de résolution, en raison du fait que les auteurs ont fait de leur mieux pour en améliorer le texte, sans toutefois y être entièrement parvenus. A notre avis, cependant, ce texte contribue à l'érosion continue du concept même des droits de l'homme, qui vise essentiellement le rapport entre le pouvoir de l'Etat et l'individu. Le vote de ma délégation sur les futurs projets de résolution présentés au titre de ce point sera fondé uniquement sur les mérites du texte dont nous sommes saisis.

46. M. VERKERCKE (Belgique) : Ma délégation voudrait expliquer son vote sur le projet de résolution I contenu dans le rapport de la Troisième Commission sur le point 79 de l'ordre du jour [A/36/731]. Ma délégation votera en faveur de ce projet de résolution. Elle s'était abstenue lors du vote sur ce projet de résolution en Troisième Commission. Par le vote positif qu'elle émettra sur le projet de résolution I, ma délégation entend marquer toute l'importance qu'elle attache au dialogue entre les Etats Membres concernant les autres méthodes et moyens qui s'offrent dans le cadre des organismes des Nations Unies pour mieux assurer la jouissance effective des droits de l'homme et des libertés fondamentales et, notamment, à l'étude sur le droit au développement.

47. Ma délégation apprécie également les révisions que les auteurs du projet ont accepté de faire afin de recueillir un plus large accord. Néanmoins, ma délégation maintient les réserves qu'elle avait exprimées en Troisième Commission sur plusieurs paragraphes de ce projet de résolution.

48. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant prendre une décision sur les trois projets de résolution recommandés par la Troisième Commission au paragraphe 20 de son rapport [A/36/731].

49. Nous allons tout d'abord voter sur le projet de résolution I intitulé « Autres méthodes et moyens qui s'offrent dans le cadre des organismes des Nations Unies pour mieux assurer la jouissance effective des droits de l'homme et des libertés fondamentales ». Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour* : Afghanistan, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Comores, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Danemark, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Irlande, Côte d'Ivoire, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nica-

ragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, îles Salomon, Somalie, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

*Votent contre* : Etats-Unis d'Amérique.

*S'abstiennent* : Bahreïn, Canada, République fédérale d'Allemagne, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Luxembourg, Malawi, Portugal, Arabie saoudite, Espagne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

*Par 135 voix contre 1, avec 13 abstentions le projet de résolution I est adopté (résolution 36/133)<sup>1</sup>,*

50. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : La Troisième Commission a adopté le projet de résolution II, intitulé « Institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme », sans procéder à un vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite en faire autant ?

*Le projet de résolution II est adopté (résolution 36/134).*

51. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous allons maintenant passer au projet de résolution III, intitulé « Autres méthodes et moyens qui s'offrent dans les organismes des Nations Unies pour mieux assurer la jouissance effective des droits de l'homme et des libertés fondamentales », que la Troisième Commission a adopté sans procéder à un vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite en faire autant ?

*Le projet de résolution III est adopté (résolution 36/135).*

52. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va examiner maintenant le rapport de la Troisième Commission sur le point 138 de l'ordre du jour. [A/36/786].

53. L'Assemblée va prendre une décision sur le projet de résolution intitulé « Nouvel ordre humanitaire international », recommandé par la Troisième Commission au paragraphe 5 de son rapport. En Troisième Commission, ce projet de résolution a été adopté sans recourir au vote. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que l'Assemblée souhaite faire de même.

*Le projet de résolution est adopté (résolution 36/136).*

## POINT 33 DE L'ORDRE DU JOUR

### La situation au Moyen-Orient : rapport du Secrétaire général (*suite*)

54. M. FLORIN (République démocratique allemande) [*interprétation du russe*] : Il ne fait pas de doute que la situation actuelle au Moyen-Orient est extrêmement dangereuse. Pour le moment, rien ne laisse prévoir une réduction des tensions et des tendances menaçantes pour la paix. Certaines parties ont exprimé maintes fois l'espoir que, la tension ayant diminué, il serait possible de créer une paix durable, mais cet espoir a été déçu. Toute une série de facteurs indiquent la possibilité d'une explosion.

55. A plusieurs reprises, la République démocratique allemande a attiré l'attention sur cet état de choses menaçant pour la paix, en soulignant que la paix et la sécurité au Moyen-Orient ne sauraient être réalisées que par la voie d'une existence pacifique de tous les Etats de la région, sur

la base du plein exercice de leur droit à l'autodétermination.

56. Les principales causes de la situation menaçante qui règne au Moyen-Orient sont connues. Tout d'abord, il s'agit de la politique agressive des milieux dirigeants d'Israël contre les Etats arabes, et en particulier contre le peuple arabe de Palestine, politique qui, comme l'ont indiqué clairement les événements de ces derniers temps, s'est encore intensifiée. La communauté internationale se souvient des menaces de guerre contre la souveraineté des Etats arabes, de l'acte de piraterie d'Israël contre les installations iraqiennes pour l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire, ainsi que des agressions criminelles contre les camps de réfugiés palestiniens et contre des villages et des villes au Liban.

57. La politique de terreur et d'oppression à l'égard du peuple palestinien s'est intensifiée. La décision adoptée il y a quelques jours seulement de créer de nouvelles colonies de peuplement dans la zone occupée sur les hauteurs du Golan prouve qu'Israël tend à annexer par la force d'autres territoires, bien que cela soit contraire au droit international existant.

58. A maintes reprises déjà dans cette enceinte, on a souligné qu'en l'absence d'un appui soutenu politique, économique et, avant tout, militaire, de la part des Etats-Unis et d'autres puissances impérialistes, les milieux dirigeants israéliens ne seraient pas à même de poursuivre leur politique d'occupation et d'agression. Si cet appui n'était pas donné à l'agresseur, la communauté internationale aurait pu, il y a longtemps déjà, obtenir rapidement et efficacement que les principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies soient respectés dans cette région.

59. Les milieux dirigeants des Etats-Unis considèrent Israël comme un garant de leurs aspirations à la domination au Moyen-Orient. Les accords conclus récemment entre les Etats-Unis et Israël et la création de ce que l'on appelle l'alliance stratégique sont destinés à favoriser les prétentions des Etats-Unis à la domination impérialiste dans cette région. Il est compréhensible que les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation des pays non alignés, à l'issue de leur réunion qui a eu lieu les 25 et 28 septembre de cette année à New York, aient exprimé leur profonde préoccupation devant le développement de cette alliance. Ils y voient la « preuve que cet Etat [Israël] était une véritable tête de pont de l'impérialisme, une menace à la stabilité des pays de la région du Moyen-Orient ainsi qu'à la paix et à la sécurité internationales » [voir A/36/566, annexe].

60. Cette préoccupation est d'autant plus compréhensible que les forces mêmes qui ont proclamé que la moitié du globe terrestre relevait de leur sphère d'intérêt ont essayé d'imposer au Moyen-Orient également une nouvelle augmentation d'armements. L'agresseur israélien reçoit les armes les plus modernes de la part de la principale puissance impérialiste. Les dirigeants militaires et politiques des Etats-Unis cherchent constamment de nouvelles bases militaires et des bases pour les prétendues forces de déploiement rapide dont l'objectif est d'exercer un chantage sur les Etats arabes et les pays de la région du golfe Persique. C'est sur une grande échelle que se poursuivent les manœuvres militaires *Bright Star*, alors que la communauté internationale, dans cette enceinte, n'épargne aucun effort pour ouvrir la voie à une paix générale et durable dans cette région. Il est caractéristique qu'à la suite de cette politique, on note un mécontentement croissant au Parlement israélien.

61. A des milliers de kilomètres des Etats-Unis, sous prétexte de menaces contre de prétendus intérêts américains, la VI<sup>e</sup> flotte américaine s'est livrée et se livre encore aujourd'hui sur les rives d'un Etat arabe souverain à des manœuvres

provocantes. Ici même, dans ce pays, se déchaîne une hystérie de guerre contre la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste. Des activités de ce genre ne sauraient être prises que pour ce qu'elles qu'elles sont : la renaissance de la politique impérialiste des cannonières, de la politique de la force, visant à effrayer des Etats souverains et les inciter à suivre une position qui convient aux Etats-Unis. Cette politique d'affrontement ne peut être interprétée par Israël que comme un encouragement à intensifier sa politique d'agression.

62. Dans le passé, on a beaucoup parlé de certaines nouvelles initiatives de la part des Etats d'Europe occidentale ; le seul résultat en a été une tentative d'élargissement *de facto* de la zone d'action de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord [OTAN]. Cela ressort à l'évidence des intentions des Etats de l'OTAN de participer aux prétendues forces armées du Sinaï.

63. En même temps, nous voyons se manifester de plus en plus la volonté des peuples d'Europe occidentale de coopérer à l'établissement d'une paix véritable au Moyen-Orient. On comprend mieux à quel point il est indispensable de mettre enfin en application les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies sur le Moyen-Orient et la question de Palestine.

64. La République démocratique allemande partage l'opinion de bon nombre d'Etats qui pensent que le moment est venu de prendre des mesures décisives contre l'agresseur israélien. A cette fin, la Charte des Nations Unies offre suffisamment de possibilités.

65. Malgré les diverses manœuvres auxquelles se livrent les impérialistes, on se rend compte de plus en plus que la base d'une paix juste et durable au Moyen-Orient dépend d'une solution de la question de Palestine.

66. Le monde entier est témoin que la politique d'accords séparés et l'exclusion du seul représentant légitime du peuple palestinien, l'Organisation de libération de la Palestine [OLP], sont incompatibles avec les intérêts du peuple arabe de Palestine et des Etats arabes et n'ont aucune chance de succès. Le prestige accru de l'OLP en témoigne également. Nous nous félicitons de cette situation. La République démocratique allemande, depuis bien longtemps déjà, se sent étroitement liée au peuple de Palestine dans sa juste lutte pour la réalisation de ses droits inaliénables. Nous assurons le peuple arabe de Palestine de notre solidarité, maintenant et dans l'avenir, dans sa lutte contre l'oppression impérialiste et pour la réalisation de son droit à l'autodétermination.

67. On prend de plus en plus conscience qu'une solution d'ensemble juste et durable du conflit n'est possible qu'aux conditions suivantes : premièrement, retrait inconditionnel d'Israël de tous les territoires arabes occupés depuis 1967 ; deuxièmement, garantie des droits inaliénables du peuple palestinien, y compris son droit au retour dans sa patrie, son droit à l'autodétermination et à la création d'un Etat qui lui soit propre et qui soit indépendant ; troisièmement, garantie de la stabilité et de la sécurité pour tous les Etats de la région. En parlant de la stabilité et de la sécurité de tous les Etats de la région, il va sans dire que nous songeons également à l'Etat palestinien qui doit être créé.

68. Le Secrétaire général du Comité central du parti socialiste unifié d'Allemagne et Président du Conseil d'Etat de la République démocratique allemande, M. Erich Honecker a adressé une lettre au Secrétaire général à l'occasion de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien. Dans cette lettre, il souligne :

« Compte tenu de la tension internationale croissante qui menace dangereusement la paix, une solution globale du problème du Moyen-Orient revêt un caractère

d'urgence toujours plus marqué. A cette fin, comme en est convaincue la République démocratique allemande, il est indispensable de mettre en œuvre les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. La convocation d'une conférence internationale sur le Moyen-Orient, avec la participation sur une pied d'égalité de l'Organisation de libération de la Palestine, de l'avis de la République démocratique allemande, pourrait ouvrir la voie à la paix au Moyen-Orient. »

La proposition soviétique visant à convoquer cette conférence montre la voie réaliste qui permettra, grâce à des efforts honnêtes et collectifs de la part de toutes les parties intéressées, de parvenir à une paix générale, juste et durable. A cet égard, il convient de noter que la thèse avancée par les milieux influents des Etats-Unis, selon laquelle le Moyen-Orient deviendrait l'arène de la lutte contre le monde socialiste, est, comme l'histoire l'a déjà montré, une cause perdue, bien que dangereuse.

69. Les dirigeants du monde arabe sont pleinement fondés à souligner, comme ils le font constamment, que la solution du conflit du Moyen-Orient sans la participation de l'Union soviétique ou contre l'Union soviétique est impossible.

70. Il est également vrai que, devant les plans menaçant la paix que fomentent les milieux impérialistes, la réduction de la tension et la transformation du Moyen-Orient en zone de paix exigent plus que jamais une unité d'action de la part des peuples arabes.

71. En ce qui concerne la situation au Liban, la souveraineté de ce pays exige qu'il soit mis fin à tout acte d'agression d'Israël ainsi qu'à l'appui par Israël de Haçhad, le séparatiste, et de ses mercenaires. Il serait injuste d'associer la solution des problèmes auxquels le Liban est confronté à cause d'Israël au règlement d'ensemble du problème du Moyen-Orient, bien qu'un certain lien ne puisse être nié.

72. La République démocratique allemande estime que l'Organisation des Nations Unies, qui, depuis plusieurs dizaines d'années, traite du problème du Moyen-Orient et de la question de Palestine, doit jouer un rôle important dans l'instauration d'une paix juste et durable dans cette région. Par conséquent, il est indispensable que l'Organisation des Nations Unies se fasse entendre d'une façon plus ferme pour que soit établi un programme constructif visant à régler tous ces problèmes vitaux. Il faut appuyer de toutes parts la lutte des peuples arabes et être prêt à utiliser toutes les possibilités d'amorcer des négociations fructueuses entre toutes les parties désireuses de voir une paix véritablement durable au Moyen-Orient.

73. M. ABULHASSAN (Koweït) [*interprétation de l'arabe*] : La communauté internationale tout entière est d'avis qu'en raison de la nature de ses dimensions politiques, de ses répercussions économiques et de ses effets négatifs sur toutes les relations internationales, la crise au Moyen-Orient est la crise la plus grave et la plus brûlante du monde. Elle a évolué et s'est compliquée de telle manière qu'elle est devenue le point central d'un affrontement dont les conséquences dépassent la région du Moyen-Orient. Ne pas résoudre cette crise ou vouloir s'y dérober aurait pour résultat inexorable de mettre en danger les principes fondamentaux qui régissent les relations internationales contemporaines. Tout ce qui, directement ou indirectement, pourrait aggraver une crise déjà complexe en y introduisant de nouveaux éléments ou en en étendant la portée, reviendrait en somme à accroître la menace potentielle à la paix, non seulement dans la région mais dans le monde entier.

74. La meilleure manière d'aborder la solution de la crise serait de revenir à l'essence même du problème. Ceux qui ont écouté attentivement les remarques faites au sujet de la

question de Palestine la semaine dernière devant l'Assemblée auront sans doute compris que la communauté internationale, malgré ses tendances diverses, est unanime à penser que la question de Palestine constitue le cœur du problème. C'est en fait avec cette question que la crise du Moyen-Orient a commencé et c'est avec elle que la crise a évolué et s'est compliquée. Et c'est en y trouvant une solution que l'on arrivera à résoudre toute la crise. En d'autres termes, la question de Palestine et la crise au Moyen-Orient ne sont que les deux faces d'une même médaille. Quiconque est doué de raison et de réalisme ne peut le nier, ni du point de vue moral, ni du point de vue politique.

75. En persistant dans son occupation des territoires arabes et en refusant de s'en retirer complètement et sans condition, en perpétuant sa domination militaire atroce dans les territoires arabes occupés — domination qui repose sur la répression d'innocents et le refus de reconnaître leurs droits civiques, politiques et économiques au mépris de toutes les normes internationales —, en continuant la politique de création de colonies de peuplement dans les terres arabes confisquées afin d'imposer un autre fait accompli, en annexant illégalement Jérusalem, en attaquant à maintes reprises le Liban sous de faux prétextes, en étendant ses tentacules jusqu'à Bagdad pour y frapper les installations nucléaires et en violant récemment l'espace aérien saoudien souverain en y effectuant des incursions répétées, Israël porte l'entière responsabilité de la persistance de la crise au Moyen-Orient avec toutes les menaces potentielles que cette crise comportent pour la paix et la sécurité dans le monde. Il est également responsable de ses graves conséquences.

76. Nous n'exagérons pas lorsque nous disons qu'Israël est le premier responsable de la crise au Moyen-Orient. Il l'a prouvé encore et encore. L'exemple le plus récent n'en est-il pas ce qui a été déclaré ce matin, à savoir que le Cabinet israélien a adopté une décision qui sera déposée devant la Knesset et qui vise à appliquer la législation israélienne à la population des territoires occupés des hauteurs du Golan? Israël nous a montré que c'est toujours la première mesure qu'il prend pour annexer des terres et c'est ce qu'il a l'intention de faire pour les hauteurs du Golan tout comme il l'a fait pour Jérusalem. Ces menées sont un nouveau maillon dans la chaîne des violations commises par Israël contre les normes du droit international. Aussi ma délégation demande-t-elle à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité d'assumer leurs responsabilités bien établies en matière de paix et de sécurité internationales en condamnant de manière collective cette action illégitime d'Israël et en demandant à Israël d'abroger cette décision.

77. La communauté internationale est unanime à tenir Israël pour responsable de la crise dont nous débattons aujourd'hui. Les Nations Unies représentent la conscience du monde; elles ne peuvent donc rester inactives devant ce problème. Elles lui ont accordé toute leur attention après en avoir mesuré les graves dimensions internationales. Une longue série de résolutions ont été adoptées après une étude approfondie et détaillée, résolutions qui énoncent les grandes lignes de la solution et de ses principes fondamentaux. Ces résolutions sont devenues si habituelles qu'elles commencent à ressembler à un triste refrain reflétant le terrible conflit entre le bien et le mal ou entre la force des principes et des valeurs, d'un côté, et la force des armes de l'autre. Israël, toutefois, dans son mépris constant des valeurs et des fondements mêmes des relations internationales, refuse toujours de respecter le consensus de la communauté internationale en ce qui concerne la solution à apporter à la crise la plus dangereuse qui menace la paix et la sécurité internationales. Israël s'est mis dans l'idée qu'il pouvait commettre ses crimes contre le monde et contre l'humanité sans être puni, et le représentant d'Israël a clai-

ronné fièrement du haut de cette tribune que ces résolutions ont été obtenues grâce à une majorité garantie en faveur des Arabes à l'Assemblée générale. Nous nous empressons maintenant de répondre qu'il ne s'agit pas de majorité ou de minorité mais plutôt d'une conviction profonde que reflète le consensus dont bénéficie la cause arabe. Certains Etats ont commencé à comprendre ce que représente Israël et quelles sont ses ambitions sans bornes. Ces mêmes Etats commencent également à réaliser que la cause palestinienne est juste. Le bien finit toujours par l'emporter sur le mal et par lever le voile de la méfiance et du mystère, ce qui permet ainsi à la lumière de la vérité de jaillir.

78. Le Koweït se félicite que l'on soit de plus en plus conscient de cette juste cause, surtout dans certains pays qui n'ont pas toujours adopté une position encourageante dans le passé, tels que ceux de la Communauté économique européenne. Nous espérons que cette prise de conscience grandissante continuera jusqu'à ce qu'elle représente une force suffisamment influente pour favoriser ce qui est juste. En même temps, nous voudrions faire remarquer à ces pays que, s'ils se gardent de tomber dans le piège des solutions exclusives, aussi bien directement qu'indirectement, cela ne manquera pas de renforcer leur rôle, ou leur participation, dans tout effort futur tendant à résoudre la crise dont nous discutons aujourd'hui. Les pays de la Communauté européenne, qui ont défini leur rôle plus explicite et plus positif à l'égard de la crise du Moyen-Orient et de la cause palestinienne, devraient se tenir à l'abri de toute influence israélienne ou américaine. Les pays arabes ont rejeté les accords de Camp David comme cadre de paix. Toute participation, directe ou indirecte, de ces nations à ces accords non seulement les entraînera dans un cercle vicieux, mais leur rendra difficile tout effort utile en faveur de la paix et de la sécurité au Moyen-Orient.

79. Ma délégation est convaincue que les Nations Unies, par l'intermédiaire de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, doivent répondre aux spéculations suscitées à tout moment quant à la manière dont l'Assemblée et le Conseil peuvent assurer la mise en œuvre des résolutions qu'ils adoptent. Le but de l'adoption de ces résolutions et recommandations n'a jamais été un simple désir d'exprimer une opinion ou de prendre position car cela pourrait se faire par d'autres voies qui ont déjà été utilisées et grâce auxquelles l'opinion mondiale peut désormais faire la différence entre l'agresseur et la victime et peut établir les conditions et les éléments de la solution. Nous ne devrions pas permettre à cette crise explosive de rester sans solution à un moment où l'Assemblée a adopté de nombreuses recommandations qui offrent le cadre approprié d'une solution. Notre responsabilité réelle, maintenant, est d'étudier l'intransigeance et le mépris total des sionistes à l'égard de la volonté internationale. Mais, pour être juste à l'égard de la communauté internationale, il faut dire que l'une des superpuissances, qui assume une responsabilité particulière dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, accorde à Israël un appui et un encouragement illimités qui protègent Israël de la colère du monde.

80. Le fait que les Etats-Unis continuent de se servir spontanément de leur pouvoir de veto au Conseil de sécurité dès qu'il s'agit d'une résolution concernant Israël, quelle que soit sa nature, fait obstacle à tout effort véritable tendant à donner effet à la volonté internationale. Le soutien économique et militaire illimité que les Etats-Unis accordent à Israël revient à récompenser ceux qui méritent d'être châtiés. Nous pensons que la responsabilité des Etats-Unis et leur rôle historique dans le maintien de la paix et la sécurité mondiales exigent de ce pays qu'il rectifie sa politique qui est hostile aux Arabes et tout à fait partielle envers l'agression israélienne. Son hostilité persistante à

l'égard des Arabes sera sans aucun doute préjudiciable aux intérêts vitaux et fondamentaux du peuple américain et elle ne peut manquer de faire obstacle à toute possibilité de stabilité au Moyen-Orient.

81. Nous avons l'entière responsabilité d'aider l'Organisation mondiale à sortir victorieuse de cette grave épreuve en cherchant les moyens pratiques d'obliger Israël à respecter la volonté de la communauté internationale ainsi que ses résolutions et en demandant aux Etats-Unis d'adopter une politique équilibrée selon laquelle les intérêts de la paix mondiale seront placés avant ceux d'une des parties au différend.

82. J'ai fait remarquer précédemment que les éléments de la solution de la crise du Moyen-Orient ne sont plus inconnus et que les résolutions de l'Organisation des Nations Unies, répétées chaque année, couvrent tous les aspects de cette solution, qu'il s'agisse de sauvegarder les droits inaliénables du peuple palestinien, y compris son droit à l'autodétermination et celui d'avoir son propre Etat, ou qu'il s'agisse du retrait total de tous les territoires arabes occupés.

83. Mais connaître les éléments d'une solution est une chose, et arriver à cette solution en est une autre. La voie vers cette solution, comme on le sait, est semée d'obstacles qui s'opposent à ce qu'un élan véritable soit pris vers la solution elle-même. Ces obstacles sont placés, de concert, par Israël et par son protecteur, les Etats-Unis.

84. Israël est pratiquement le seul membre hors-la-loi de l'Organisation mondiale, à part le régime raciste d'Afrique du Sud, qui fait fi de ses résolutions et recommandations avec une indifférence sans parallèle dans l'histoire de l'Organisation.

85. Cette indifférence sans parallèle d'Israël constitue une charge contre les Etats-Unis, qui encouragent Israël à agir d'une manière qui ne correspond en rien à ses dimensions véritables en adoptant une politique qui a pour but n'importe quoi sauf le rétablissement de la paix et de la sécurité au Moyen-Orient. Cette politique est la suivante : Premièrement, les Etats-Unis continuent de donner à Israël un appui matériel et moral total en dépit de la politique expansionniste brutale qu'il suit, que ce soit dans les territoires occupés ou contre les pays voisins. Deuxièmement, ils continuent de protéger Israël de la colère de la communauté internationale chaque fois que cette dernière songe à punir Israël du mépris qu'il manifeste à l'égard des résolutions de l'Organisation mondiale, en ayant recours au droit de veto pour s'opposer à toute résolution tendant à imposer des sanctions contre Israël. Troisièmement, ils continuent de donner un appui suffisant à la politique colonialiste et coercitive d'Israël, en appuyant toujours ce pays dans toutes les résolutions de l'Organisation des Nations Unies condamnant cette politique, d'une part, et en dépassant le stade du simple appui moral pour rétablir un lien organique, avec le début de la prétendue coopération stratégique entre les deux pays, d'autre part. Quatrièmement, ils continuent de s'opposer unilatéralement à l'OLP et l'empêchent de participer à toute négociation visant le règlement de la crise au Moyen-Orient, bien que la communauté internationale reconnaisse unanimement que la cause palestinienne est au cœur de cette crise et que l'OLP est le seul représentant légitime du peuple palestinien.

86. Chacun sait que, sans les Etats-Unis, Israël n'aurait jamais osé mordre la main de son bienfaiteur, l'Organisation mondiale, qui a contribué dès le début à sa création. L'Organisation doit donc replacer les choses dans leur juste perspective et ramener Israël à ses justes dimensions, en faisant pression sur les Etats-Unis pour qu'ils cessent d'appuyer la politique israélienne, sinon elle contribuera à donner l'impression qu'elle collabore avec Israël dans sa

politique expansionniste et que tous les prétendus efforts pacifiques faits pour rétablir la paix au Moyen-Orient ne sont rien d'autres que des faux-semblants.

87. Samedi dernier, les Etats-Unis se seront encore surpassés dans l'appui curieux et suspect qu'ils apportent à Israël et dans leur mépris flagrant des sentiments arabes, lorsqu'ils ont renoncé aux normes internationales les plus élémentaires de bienséance et même à leur rôle hypocrite d'avant-garde de la cause des droits de l'homme et ont extradé un jeune palestinien innocent qu'ils ont livré aux gladiateurs israéliens, dont les tortures de milliers de détenus palestiniens dans les territoires occupés ont fait l'objet de rapports dûment circonstanciés aux Nations Unies. Ce qui rend l'affaire encore plus tragique c'est qu'une superpuissance comme les Etats-Unis, dont le système judiciaire s'est acquis au cours de l'histoire une certaine estime, puisse s'abaisser ainsi pour des raisons politiques qui ont un relent de discrimination raciale.

88. En livrant Ziad Abu Eain aux autorités israéliennes, après l'avoir détenu deux ans dans une prison de Chicago, les autorités américaines ont non seulement violé les normes internationales mais elles n'ont même pas respecté le traité d'extradition israélo-américain sur lequel se fonde cette extradition. En effet, ce traité prévoit que l'extradition ne peut avoir lieu que si les éléments de preuve sont suffisants pour traduire l'accusé en justice. Ce traité contient également des dispositions sur les cas d'exception relevant du délit politique.

89. Toutefois, tout en cherchant une « cause probable » justifiant l'extradition, le tribunal de district des Etats Unis de l'Illinois a refusé de présenter de nouveaux éléments de preuve qui auraient permis de récuser les accusations israéliennes. Le seul témoin dans l'affaire, dont les aveux contre Abu Eain ont été obtenus dans des conditions douteuses — par la signature d'un document rédigé en hébreu, langue qu'il ne connaît pas —, et après qu'il eut été détenu pendant trois semaines sans pouvoir consulter un avocat, est revenu par deux fois sur ses déclarations. De plus, Abu Eain a également été en mesure de soumettre 11 déclarations sous serment, attestant qu'il se trouvait à Ramallah le jour où l'incident à la bombe a eu lieu à Tibérias, située à plusieurs heures de voiture de Ramallah.

90. Tous ces faits ont amené l'avocat américain bien connu, Ramsey Clark, ancien ministre de la justice des Etats-Unis, à dire que les aveux retenus dans cette affaire semblaient douteux et que de nouveaux éléments de preuve devaient être apportés pour étayer la « cause probable ».

91. Ce qui aggrave encore la situation, c'est qu'au moment où le tribunal a refusé de présenter de nouveaux éléments de preuve et où l'avocat d'Abu Eain a décidé de changer de défense et de plaider le délit politique, le Département d'Etat des Etats-Unis a dépêché son conseiller juridique adjoint devant le tribunal pour y déclarer que le délit dont était accusé Abu Eain était non pas un délit politique mais un délit de droit commun. Ainsi, d'un seul coup, le Département d'Etat a tenté de faire abstraction de la lutte que mène depuis longtemps le peuple palestinien pour recouvrer ses droits et ses terres.

92. Ce qui porte au soupçon et aux suppositions, dans le comportement infâme des Etats-Unis, c'est que cette mesure soit intervenue peu après qu'un cas similaire fut survenu, dans lequel un jeune irlandais, John McMullen, après avoir reconnu sa responsabilité dans une attaque fatale à la bombe en Irlande, a cependant été autorisé à rester aux Etats-Unis en dépit de ses aveux, étant donné le caractère politique de son acte.

93. L'ancien sénateur américain bien connu, William Fulbright, qui a également été président du Comité des affaires étrangères du Sénat américain, a demandé, il y a

quelques années, pourquoi, chaque fois qu'une question concernant Israël était discutée, toutes les procédures étaient renversées. Si ce que l'ancien sénateur a dit il y a quelques années au sujet de la situation au Congrès devait, comme dans le cas qui nous occupe, prévaloir dans l'arène sacrée du système judiciaire, cela s'inscrirait dans les annales de l'histoire comme un jour d'infamie pour le système judiciaire américain qui aurait ainsi succombé aux pressions politiques.

94. Si l'on compare le traitement dont a bénéficié le jeune Irlandais, en dépit de ses aveux, à celui infligé au jeune Palestinien, en dépit de son innocence, il devient évident que, si les Etats-Unis ont commis ce crime contre Abu Eain, c'est parce qu'il est Palestinien et donc un bouc émissaire facile dont les Etats-Unis se servent dans la campagne donquichottesque et unilatérale qu'ils mènent contre le prétendu terrorisme international — terme dont nous savons ce qu'il veut dire pour les fonctionnaires américains.

95. Ma délégation a lu le rapport du Secrétaire général sur la situation au Moyen-Orient [A/36/655] et elle partage son avis exprimé dans les conclusions, selon lequel la situation au Moyen-Orient est grave.

96. Au paragraphe 33 du rapport, le Secrétaire général rend compte fidèlement de la situation, soulignant que sa complexité et ses ramifications sont une source de graves préoccupations pour toute la communauté internationale, car elle est porteuse d'un risque d'explosion et de conflit menaçant la paix mondiale. Ma délégation reconnaît également avec le Secrétaire général que l'Organisation des Nations Unies non seulement peut contribuer grandement aux efforts visant au règlement de ce problème, mais qu'elle est l'instance internationale qui peut nous permettre de parvenir à ce règlement par des moyens pacifiques.

97. Cependant, nous tenons à répéter que les possibilités offertes par les Nations Unies continuent d'être obstruées en raison du refus et de l'intransigeance d'Israël. Par conséquent, il appartient à l'Organisation de réagir en fonction de ce refus et de cette intransigeance. Nous devrions revoir notre ordre de priorités afin de maintenir le rôle, le prestige et la réputation de l'ONU dans les efforts qu'elle déploie pour promouvoir la paix dans le monde et répondre aux aspirations de l'humanité, objectifs pour lesquels elle a été créée.

98. M. CORRÊA da COSTA (Brésil) [*interprétation de l'anglais*] : Comme chacun ne le sait que trop ici, les principes fondamentaux des Nations Unies ont été, cette année, à maintes reprises violés au Moyen-Orient. Israël a développé une stratégie d'attaques préemptives, faisant peser de nouvelles et graves menaces sur la paix et la sécurité mondiales. L'Organisation ne saurait accepter l'idée qu'un conflit resté jusqu'à présent sans solution justifie l'utilisation de la force. Il est donc indispensable de créer, sans retard, les conditions propices à une solution globale de la question du Moyen-Orient.

99. Sur le plan pratique, si les parties directement en cause sont véritablement convaincues qu'elles doivent relever le défi représenté par un compromis qui ait des chances et durer, il est clair qu'elles doivent, dès maintenant, centrer leurs efforts sur les questions fondamentales et placer les problèmes dans le contexte plus large de leurs données historiques. Dans la déclaration qu'il a fait à l'ouverture du débat général, le ministre des affaires étrangères du Brésil a réaffirmé que les conditions fondamentales à l'instauration d'une paix durable sont

« le retrait total des forces d'occupation de tous les territoires arabes, l'exercice du droit du peuple palestinien à retourner en Palestine et la reconnaissance de son droit à



l'autodétermination, à l'indépendance et à la souveraineté, la participation de l'Organisation de libération de la Palestine [OLP] aux négociations de paix et la reconnaissance du droit de tous les Etats de la région à vivre en paix à l'intérieur de frontières reconnues » [5<sup>e</sup> séance, par. 42].

100. Le retrait total d'Israël des territoires occupés en 1967 et la reconnaissance du droit inaliénable du peuple palestinien de créer un Etat indépendant dans sa patrie constituent la seule formule permettant d'assurer le libre exercice des droits nationaux du peuple palestinien et de faire démarrer le processus vers un règlement complet, objectif dont la responsabilité incombe aux Nations Unies. Il revient, par conséquent, à l'Organisation de promouvoir les initiatives qui dégageront des bases réalistes pour parvenir à ce but. Les propositions existent; elles ne doivent pas rester lettre morte.

101. Le Brésil partage la conviction prédominante qu'il n'existe aucune raison valable justifiant que soit constamment laissée de côté la question de la création d'un Etat palestinien. Non seulement le règlement de cette question est devenu en soi, ces dernières années, de plus en plus urgent et nécessaire, mais le vide créé par l'absence de tout règlement politique multiplie les menaces à la paix mondiale. C'est pourquoi, nous restons convaincus qu'une paix globale ne saurait être réalisée en considérant la question de Palestine comme un aspect secondaire de la question du Moyen-Orient. Nous savons tous que la question de Palestine est l'origine de la situation instable qui règne au Moyen-Orient. Les droits des Palestiniens comprennent le droit à l'autodétermination, qu'on ne saurait considérer, comme certains l'ont défini, comme le droit à une autonomie locale. Ils ont le droit de constituer un Etat distinct, comme cela est envisagé dans les résolutions de partage, et nous ne pouvons accepter que soient refusés aux Palestiniens les droits élémentaires dont les autres peuples jouissent librement en tant que citoyens d'Etats indépendants.

102. A notre époque, l'acquisition de territoires par la force est inadmissible et ne saurait être légitime, que ce soit en Palestine ou ailleurs. Le maintien de la présence israélienne dans le territoire palestinien occupé constitue une violation du droit international et un défi constant aux Nations Unies. En fait, aucune mesure, aucune initiative prise jusqu'à présent ne semble avoir eu d'effet sur la tendance d'Israël à étendre un réseau de colonies de peuplement sur la Rive occidentale, dans les territoires arabes occupés. A cet égard, nous partageons la préoccupation de la communauté internationale en ce qui concerne les mesures prises par Israël dans les territoires occupés, y compris Jérusalem, mesures entraînant des changements dans la nature démographique de ces terres, changements lourds de conséquences pour l'avenir de la région. L'usurpation de terres arabes en Palestine occupée constitue un obstacle grave à toute initiative visant l'instauration d'une paix durable.

103. De plus, il n'est pas besoin d'épiloguer davantage sur le fait que l'OLP est reconnue par une écrasante majorité sur le plan international en tant que représentant légitime du peuple palestinien. Toute formule réaliste du problème du Moyen-Orient ne peut faire fi de l'existence de l'OLP en tant qu'entité politique. Quels que soient les arguments avancés, l'OLP est la seule entité représentant les intérêts palestiniens et susceptible d'exprimer les vues palestiniennes, et ce sur une base permanente.

104. Un autre élément indispensable à l'instauration d'une paix durable est le droit de tous les Etats de la région de vivre en paix à l'intérieur de frontières reconnues. Ce principe s'applique, sans équivoque, à l'Etat d'Israël et constitue la pierre angulaire, tout comme la création d'un Etat palestinien, d'un règlement définitif du problème.

105. Nous avons conscience qu'il s'agit là d'une question complexe. Mais ce qui est en jeu, c'est la possibilité d'empêcher que le conflit ne s'étende davantage en évitant les agissements unilatéraux fréquents, que ce soit à Tamuz ou au Liban, qui attisent les flammes de la guerre dans cette région troublée.

106. Les conditions requises pour instaurer la paix, telles qu'énumérées par le Ministre des affaires étrangères du Brésil au cours du débat général, constituent une base largement acceptée pour permettre le règlement de cette question complexe. Les propositions récemment avancées par l'Arabie saoudite vont dans le même sens et constituent une contribution importante aux négociations. Ces propositions comprennent des éléments substantiels et positifs qui méritent un examen approfondi. Entre autres, je tiens à souligner l'importance primordiale qu'il y a à assurer la liberté de culte à tous les groupes religieux de la région. Le succès de ces efforts pour instaurer la paix dans la région est, sans aucun doute, indépendant de la volonté de tel ou tel pays pris individuellement. Il appartient donc à l'Organisation des Nations Unies, et particulièrement à certains de ses membres, d'assurer en commun la mise en oeuvre de ces mesures qui s'inscrivent dans le processus menant à la paix.

107. M. RÁCZ (Hongrie) [*interprétation de l'anglais*] : La solution à la crise du Moyen-Orient n'est pas plus proche aujourd'hui que lorsque l'Assemblée générale a étudié le même problème, il y a un an. Cette région continue d'être déchirée par les tensions et les conflits et représente une menace pour la paix du monde et la sécurité internationale. Cette menace est devenue plus évidente et plus directe encore du fait des événements survenus l'année dernière dans cette région troublée du monde. La tension dans cette région n'a cessé de s'accroître. Ces faits ont amené la communauté internationale à réaliser, une fois de plus, le danger que représentent l'escalade du conflit, la prolongation de l'affrontement et les nouveaux retards apportés à la solution du problème. Néanmoins, comme le Secrétaire général l'a déclaré dans son rapport au Conseil de sécurité, en novembre de cette année « la situation dans tout le Moyen-Orient demeurerait potentiellement dangereuse et risquait de le rester tant que l'on ne serait pas parvenu à un règlement d'ensemble portant sur tous les aspects du problème au Moyen-Orient. » [A/36/655, par. 31.] Mais, en dépit de tous les efforts sincères de la part des Nations Unies et de la communauté internationale, aucun progrès n'a été réalisé jusqu'ici sur la voie d'une solution juste et durable.

108. L'obstacle principal à un règlement d'ensemble et la cause de l'aggravation de la situation sont les mêmes que la cause fondamentale de toute la crise du Moyen-Orient depuis des décennies : la politique d'Israël et le soutien dont il bénéficie de la part de son allié puissant et bien connu.

109. En raison de la politique d'agression et d'expansion israélienne, la région du Moyen-Orient est devenue un foyer de crise et un centre de tensions internationales. Au cours des dernières décennies, Israël a occupé de vastes étendues des territoires arabes, déplacé et déraciné la majorité de la population arabe de ces territoires et s'est lancé dans une politique d'annexion. Cette politique du Gouvernement israélien, qui se caractérise par des actes de provocations et d'oppression, des expropriations et des mesures systématiques visant à modifier délibérément la nature géographique, le caractère démographique et le statut juridique des territoires occupés, dans le but de perpétuer les résultats de ses agressions, constitue une violation flagrante des normes du droit international et du code de conduite. Ces tentatives, en même temps que les mesures adoptées récemment par Israël pour annexer les

hauteurs du Golan contreviennent ouvertement au principe généralement accepté de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoire par la force.

110. La principale victime de cette politique et de ces pratiques est le peuple arabe de Palestine. Ce peuple, au fil de l'histoire, a connu des souffrances et des épreuves indicibles. Son problème est au cœur de la question du Moyen-Orient et s'il n'est pas résolu, aucun règlement durable ne sera possible dans la région.

111. Parallèlement aux pratiques illégales dans les territoires arabes occupés, Israël a créé une atmosphère d'instabilité et de peur dans toute la région. Il a perpétré toute une série d'attaques non provoquées et d'incursions dans les pays indépendants du Moyen-Orient, violant la souveraineté et l'intégrité territoriale de plusieurs Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies. Les actes hostiles et les nombreuses mesures de ce genre dont nous avons été témoins l'année dernière ne sont que des manifestations répétées de la politique belliqueuse d'Israël.

112. La politique d'agression d'Israël, basée sur le principe selon lequel « la force prime le droit », est un défi pour la communauté mondiale et va à l'encontre de résolutions pertinentes adoptées par différents organes de l'Organisation des Nations Unies. Cette politique menace directement la paix et la sécurité des Etats du Moyen-Orient et représente un danger permanent pour la paix et la sécurité internationales également.

113. En même temps, cette même politique du Gouvernement de Tel-Aviv va à l'encontre des intérêts vitaux du peuple israélien, car les actes de violations, l'emploi ou la menace de la force ne mènent nulle part. Les frontières sûres et la sécurité nationale d'Israël si souvent évoquées par le Gouvernement de Tel-Aviv ne deviendront jamais une réalité au détriment des droits analogues des autres parties au conflit et en leur niant les mêmes droits.

114. Il n'est que trop évident pour toutes les personnes ici présentes qu'Israël n'aurait jamais pu poursuivre sa politique actuelle d'agression sans le soutien multiple de son principal allié. C'est une caractéristique commune aux gouvernements successifs des Etats-Unis que d'apporter un appui presque inconditionnel à la politique israélienne dans le but de consolider l'influence américaine dans cette région du Moyen-Orient qui est importante du point de vue stratégique. La toute dernière manifestation de ces ambitions est la coopération stratégique avec Israël et les manœuvres militaires communes qui ont eu lieu en étroite coopération avec certains pays de la région.

115. Les accords de Camp David étaient destinés à masquer la nature véritable de ces aspirations et à imposer un semblant de solution aux problèmes de longue date de la crise du Moyen-Orient. Le temps a prouvé que des transactions séparées, basées sur une approche partielle et tendant à préserver les intérêts égoïstes et unilatéraux de certaines parties, ne peuvent changer de façon fondamentale la situation, ni éliminer la cause profonde du conflit, et qu'ils ne pourront jamais aboutir à un règlement juste et durable de la crise.

116. Nous partageons l'opinion de la majorité écrasante des nations, à savoir qu'un règlement juste et global se fait trop attendre et qu'il est nécessaire et urgent de rechercher, de manière collective et honnête, une solution à la crise du Moyen-Orient. C'est pourquoi la délégation hongroise appuie de tout cœur la proposition de l'Union soviétique, qui prévoit la réalisation d'une solution pacifique grâce aux efforts collectifs de toutes les parties concernées, y compris l'OLP, seul représentant légitime du peuple palestinien, dans le cadre d'une conférence internationale spécialement convoquée à cette fin. Cette conférence serait une option constructive à tout accord partiel ou à toute transaction séparée conclue à l'insu des peuples arabes.

117. Le règlement qui devrait être formulé par la conférence internationale proposée serait fondé sur les principes consacrés dans les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, à savoir le retrait immédiat et inconditionnel d'Israël de tous les territoires arabes occupés depuis 1967, y compris Jérusalem, la reconnaissance et l'exercice des droits nationaux inaliénables et des droits de l'homme du peuple palestinien de retourner dans ses foyers et de recouvrer ses biens, de son droit à l'autodétermination, y compris son droit d'établir son propre Etat indépendant et souverain en Palestine, et la garantie pour tous les Etats de la région, y compris Israël, de vivre dans la paix et la sécurité à l'intérieur de frontières sûres et internationalement reconnues.

118. Nous sommes fermement convaincus que c'est la seule manière de faire de ce foyer de guerres interminables une terre de paix durable et de justice pour tous les peuples qui y vivent.

119. M. AL-MOSFIR (Emirats arabes unis) [*interprétation de l'arabe*] : Qu'il me soit permis tout d'abord d'exprimer la colère de ma délégation devant la dernière mesure prise par les Etats-Unis d'Amérique. Ils viennent d'extrader un citoyen arabe, ressortissant d'un Etat arabe souverain, pour le livrer à une tierce partie, Israël, sans s'être basés pour ce faire sur des faits établis, comme vient de le dire le représentant du Koweït, en dépit des promesses faites par les ambassadeurs des Etats-Unis aux représentants officiels de nombre de pays arabes. En outre, au niveau le plus élevé, le Gouvernement des Etats-Unis a promis aux ambassadeurs arabes à Washington et à certains dirigeants arabes que le dossier de M. Ziad Abu Eain serait porté devant les tribunaux et qu'aucune injustice ne serait commise eu égard aux droits de ce citoyen qui a été détenu pendant deux ans. Nous sommes donc aujourd'hui extrêmement surpris de l'extradition de ce citoyen arabe à destination d'un pays ennemi, Israël.

120. Je voudrais commencer mon intervention par dire ma reconnaissance au Secrétaire général pour le rapport qu'il a soumis à l'Assemblée générale sur la question à l'examen, intitulée « La situation au Moyen-Orient », dans lequel il passe brièvement en revue l'évolution de la situation dans la région du Moyen-Orient depuis l'adoption, par l'Assemblée générale, de sa résolution 35/207, le 16 décembre 1980. Nous aurions souhaité que ce rapport soit plus complet au sujet des activités d'Israël et de ses pratiques qui vont à l'encontre des normes du droit international et des droits de l'homme ainsi que des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Le rapport aurait dû également contenir des détails au sujet de l'intensification de l'agression commise par Israël contre le sud du Liban, les camps du réfugiés palestiniens au Liban et la ville de Beyrouth. Il aurait dû également être question dans le rapport de la violation par Israël de l'espace aérien du Royaume d'Arabie saoudite et de son agression brutale contre les installations de recherche nucléaire irakiennes.

121. Lorsqu'elle a été saisie de cette question à ses sessions précédentes, l'Assemblée générale a toujours examiné ses nombreux aspects, par exemple, le droit du peuple palestinien de rentrer dans sa patrie et de créer son propre Etat indépendant, la situation dans les territoires arabes occupés et les attaques répétées contre le sud du Liban.

122. Lors de l'examen de la question de Palestine qui a eu lieu la semaine dernière, le chef de ma délégation a passé en revue tous les événements qui se sont déroulés et qui ont trait à la cause palestinienne, y compris les activités d'Israël tendant à confisquer des terres arabes, à implanter des colonies de peuplement, à judaïser la patrie palestinienne afin de modifier le caractère national des territoires palestiniens usurpés, outre ses actes de répression, de terro-

risme, d'expulsion, de détention et de torture à l'encontre du peuple palestinien soumis à l'occupation israélienne, le dynamitage des maisons, la violation des Lieux saints, la modification du système d'enseignement et la fermeture d'universités, d'instituts et d'écoles en Palestine.

123. Il ne fait pas de doute que le problème du Moyen-Orient est, à l'heure actuelle, l'un des problèmes les plus graves et les plus importants sur le plan international. Un peuple — le peuple palestinien — a été chassé de sa patrie; des peuples venus d'autres régions du monde se sont emparés de sa patrie, l'ont colonisée et ont créé l'Etat d'Israël, qui s'est vu octroyer des fonds, des armes et un appui politique, et qui est devenu une menace grave pour la paix et la sécurité internationales.

124. La région du Moyen-Orient, dotée de son prestige culturel et spirituel, d'un potentiel financier important et de ressources naturelles abondantes, aurait pu être source d'avantages pour tous les pays épris de paix aspirant à la sécurité et à la stabilité. Elle aurait pu contribuer au bien-être de l'humanité. Mais l'implantation de cette entité étrangère qu'est Israël au cœur de cette région et les tragédies qui en ont résulté pour le peuple palestinien ont contribué à la dispersion de ses ressources et de son potentiel, l'empêchant ainsi de remplir son rôle humanitaire.

125. Israël a déclaré quatre fois la guerre à la nation arabe, entraînant ainsi l'anéantissement du processus de développement et le déplacement de la main-d'œuvre agricole du sud du Liban, ainsi que la Rive occidentale du Jourdain, de la bande de Gaza et des hauteurs du Golan. De plus, Israël ne s'est pas borné à cela; ses avions ont également attaqué le territoire iraquien, qui se trouve à des centaines de kilomètres, et ont détruit les installations industrielles de l'Iraq. En outre, il a menacé de détruire toutes installations destinées à favoriser le développement dans le monde arabe.

126. Toutes ces guerres et ces attaques contre les habitants innocents du Liban et les camps de réfugiés palestiniens ont été lancées à l'aide d'armes fabriquées aux Etats-Unis. Que ce soit secrètement ou publiquement, les Etats-Unis fournissent à Israël les armes les plus modernes de leurs arsenaux et l'assurent de leur appui politique au sein du Conseil de sécurité et d'autres organes des Nations Unies. Si les Etats-Unis ne l'avaient pas appuyé, Israël n'aurait jamais pu se lancer dans ces guerres contre la patrie arabe.

127. La semaine dernière, les Etats-Unis ont conclu avec Israël un accord de coopération stratégique. Nous considérons cet accord, aussi bien dans ses parties secrètes que publiques, comme étant un instrument destiné à fournir à Israël l'appui dont il a besoin pour étayer son arsenal de destruction contre le peuple arabe et les ressources qui lui appartiennent. Cet accord renforce les capacités militaires d'Israël et lui permet de persister dans son intransigeance et son mépris à l'égard des résolutions de l'Organisation des Nations Unies et de la volonté des peuples. Nous dénonçons cet accord et estimons que les Etats-Unis sont responsables des conséquences qu'il entraînera.

128. Pour parvenir à instaurer la paix au Moyen-Orient, une solution juste et honnête doit être trouvée au problème palestinien. La cause du peuple palestinien est une cause juste et son droit d'avoir une patrie doit être réalisé. Cette cause du peuple palestinien se trouve au cœur même de la crise du Moyen-Orient. Cette solution ne peut être recherchée sans la participation du peuple palestinien, qui s'exprime par la voix de son seul représentant légitime, l'OLP. La participation de l'OLP est indispensable à toute conférence ou à tout effort entrepris dans ce domaine si l'on veut aboutir au succès.

129. Pour ce qui des hauteurs du Golan, territoire occupé de la Syrie, nous constatons que les sionistes se

livrent de plus en plus à des pratiques arbitraires contre les citoyens arabes et créent de nouvelles colonies de peuplement pour abriter des groupes de personnes arrivant de l'étranger, que l'on installe là exprès sur le territoire syrien occupé. Nous dénonçons ces activités sionistes tendant à modifier le statut juridique et les caractéristiques géographiques ou démographiques des hauteurs syriennes du Golan. A cet égard, nous notons tout particulièrement les tentatives faites par les autorités d'occupation sionistes pour incorporer dans leur armée des citoyens syriens qui se trouvent sous occupation militaire dans les hauteurs du Golan, pour leur faire renoncer à leur identité arabe et leur faire accepter la nationalité israélienne, et ce en contravention des normes et conventions internationales et en particulier de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949<sup>2</sup>. A ce propos, nous ne pouvons que rendre hommage à la lutte et à la résistance héroïque des citoyens syriens, qui rejettent ces activités sionistes.

130. Le sud du Liban fait l'objet quotidiennement et régulièrement des attaques terrestres et aériennes d'Israël et sa population est ainsi forcée à s'enfuir et à abandonner foyers et terres. La FINUL stationnée dans la région a été le témoin de cette agression brutale. Un certain nombre de soldats de la Force ont été tués à l'occasion de ces attaques aériennes d'Israël contre le sud du Liban.

131. En cette occasion, nous ne pouvons qu'exprimer nos sincères condoléances aux familles de ceux qui se sont sacrifiés pour la cause du maintien de la paix au sud du Liban.

132. Nous en appelons à tous les peuples épris de paix et de justice pour qu'ils se tiennent aux côtés du peuple libanais, afin de lui permettre de recouvrer son intégrité territoriale et de repousser l'agression sioniste. Nous demandons également à tous les peuples d'apporter leur appui au peuple palestinien dans sa lutte pour la liberté et l'autodétermination et pour le retour dans sa patrie usurpée.

133. Nous demandons au peuple américain, qui a libéré son pays du colonialisme, d'aider le peuple palestinien à libérer son territoire, la Palestine, des colonisateurs de l'occupation sioniste et de faire pression sur son gouvernement pour qu'il cesse de fournir à Israël un appui politique, militaire et économique.

134. Nous demandons à la communauté internationale tout entière de dénoncer l'agression sioniste contre les peuples libanais et palestinien et de tout faire pour assurer le retour du peuple palestinien dans sa patrie, afin d'y créer son propre Etat indépendant.

135. Enfin, j'affirme ici qu'Israël, avec l'aide de ses alliés, prépare des plans visant à lancer une nouvelle agression contre un des pays arabes. Les provocations militaires dans la région et la violation de l'espace aérien de l'Arabie saoudite, de l'Iraq et du Liban, les provocations et les campagnes de propagande contre la République arabe syrienne et la Jamahiriya arabe libyenne, la guerre secrète menée contre les dirigeants palestiniens sont autant de preuves de l'agression qui se prépare actuellement contre un pays arabe.

136. Le Secrétaire général, dans son rapport sur l'activité de l'Organisation, cette année, déclare que la situation au Moyen-Orient « recèle un risque d'explosion et de conflit menaçant la paix mondiale » [A/36/1, sect. IV]. Nous sommes d'accord avec lui et nous estimons que les Nations Unies peuvent empêcher que la situation n'explose grâce à une solution qui garantirait le retrait d'Israël des territoires arabes, le retour du peuple palestinien dans ses foyers, son droit légitime de créer son propre Etat et ses autres droits inaliénables et la fin de l'agression contre le territoire libanais.

137. Les Emirats arabes unis sont prêts à participer à toute initiative qui permettrait au peuple palestinien de recouvrer sa liberté, de retourner dans ses foyers et de créer un Etat souverain dans son propre territoire.

138. M. EL-SOLH (Liban) [*interprétation de l'arabe*] : C'est un honneur pour moi que de parler au nom du Liban, au cours du débat sur la situation au Moyen-Orient et d'exprimer mes remerciements au Secrétariat et à l'Organisation internationale dans son ensemble pour leurs efforts visant à régler la crise au Moyen-Orient. La région est devenue en effet un foyer de tension brûlant et le théâtre de la lutte entre les puissances, grandes et petites — lutte qui menace la paix et la sécurité internationales.

139. Dans la recherche d'une solution juste, durable et globale de la crise du Moyen-Orient, qui donne satisfaction à toutes les parties et qui garantisse aux Palestiniens leurs droits d'établir leur propre Etat indépendant sur leur territoire et d'exercer leurs droits légitimes, inaliénables et internationalement reconnus, les Nations Unies continuent d'avoir le rôle le plus important à jouer.

140. En dépit des efforts de l'Organisation, Israël s'est obstiné à faire obstacle à tous les efforts sincères et à créer de nouvelles difficultés, qui sont la preuve de sa politique et de ses visées expansionnistes. L'exemple le plus récent nous a été donné aujourd'hui par sa décision d'appliquer pour les hauteurs du Golan syriennes occupées la législation israélienne et d'annexer totalement ce territoire, comme Israël l'a fait pour la Jérusalem arabe.

141. Au cours de ces dernières années, Israël a persisté dans sa violation de la souveraineté et de l'indépendance du Liban, Etat pacifique qui croyait aux principes des Nations Unies depuis leur création et qui a participé à la rédaction de la Charte et pays qui a appuyé les résolutions de la communauté internationale. Le Liban a beaucoup souffert de la politique israélienne dont le résultat a été de déplacer le peuple palestinien au Liban et de lancer des actes répétés d'agression contre le peuple et le territoire libanais. Le peuple libanais se trouve dans une situation où il a de plus en plus besoin de l'appui de la communauté internationale et des Nations Unies, qui ont approuvé, en 1947, le partage de la Palestine mais qui, jusqu'ici, n'ont pas réussi à résoudre le problème qui a été causé par ce partage.

142. Au sud du Liban, la FINUL, tout en s'acquittant de ses nobles fonctions, n'a pas jusqu'à présent réussi à mettre fin aux actes d'agression directs et indirects commis contre le territoire et le peuple libanais par Israël. Les navires de guerre et les avions israéliens ont dépassé la zone des opérations de la FINUL et bombardé, l'été dernier, sans merci et de manière aveugle, des régions où des civils vivaient en paix, faisant des centaines de victimes innocentes, dont des vieillards, des femmes et des enfants. La tragédie du Liban ne se limite pas aux souffrances que je viens de mentionner; il y a également le fardeau social résultat des agressions israéliennes, qui ont entraîné la migration de centaines de milliers de Libanais de leurs villages et de leurs villes où, récemment encore, ils vivaient en paix. Ainsi, de nombreux Libanais sont devenus migrants dans leur propre patrie et sur leur propre territoire, se déplaçant d'un lieu à un autre dans leur patrie troublée, afin d'échapper aux bombardements, aux incendies et aux destructions.

143. Après tout cela, Israël prétend encore qu'il est le seul Etat dans la région du Moyen-Orient à jouer un rôle positif dans la recherche d'une solution juste et globale. L'attitude positive d'Israël se manifeste par une violation répétée de l'inviolabilité de l'espace aérien du Liban, de l'Iraq, de la Jordanie et de l'Arabie saoudite, par des agressions répétées contre les territoires libanais, les installations nucléaires pacifiques de l'Iraq, par l'annexion des

territoires arabes occupés par la force, par la déstabilisation des Etats de la région, les uns après les autres.

144. Le moment n'est-il pas venu pour Israël de comprendre que la solution de la crise du Moyen-Orient passe par son respect des résolutions de l'Organisation des Nations Unies dans leur totalité ainsi que dans la restitution des territoires arabes occupés, afin que le peuple palestinien puisse créer son propre Etat indépendant dans les territoires occupés? Le moment n'est-il pas venu pour Israël de comprendre que la paix au Moyen-Orient passe par la cessation de ses menaces contre la sécurité des Etats arabes ainsi que de sa politique expansionniste et de ses desseins historiques?

145. A cet égard, nous nous devons de déclarer que le Liban, qui attend toujours la solution de la question du Moyen-Orient pour qu'il soit mis fin à la situation actuelle qui n'est ni la guerre ni la paix, ne peut plus supporter les combats, le déplacement de sa population et les destructions. Il ne peut plus tolérer d'être la victime de la guerre des autres. C'est pourquoi, aujourd'hui, le Liban lance un appel à la communauté internationale lui demandant de prendre toutes les mesures propres à préserver son indépendance, sa souveraineté, son intégrité territoriale et la sécurité de son peuple. La situation continue de ni guerre ni paix ne fait qu'aggraver la crise et crée une atmosphère lourde de tensions et de dangers car, en dépit du lien qui peut exister entre les deux questions, nous, au Liban, ne pouvons lier la solution de notre propre problème à la solution de la crise du Moyen-Orient. Toute solution qui ne tiendrait pas compte du Liban ne ferait que rendre encore plus dangereuse la crise du Moyen-Orient. On ne peut parvenir à une solution en créant un nouveau problème qui irait à l'encontre du bon sens et des principes du droit et de la justice. Toute solution qui n'aurait pas pour base la solution du problème libanais aboutirait à une aggravation de la crise du Moyen-Orient et constituerait une menace pour la paix internationale.

146. M. SULAIMAN (Oman) [*interprétation de l'arabe*] : Depuis plus de trois décennies, les Nations Unies sont saisies de la question du Moyen-Orient — au Conseil de sécurité parfois et, année après année, à l'Assemblée. De nombreuses résolutions appropriées ont été adoptées à cet égard mais il reste encore à les mettre en œuvre.

147. Aujourd'hui, alors que la crise s'aggrave, la situation au Moyen-Orient se détériore et constitue une menace constante pour la paix et la sécurité internationales. Il n'est donc pas étonnant que la communauté internationale s'en inquiète et s'en occupe.

148. Dans son rapport sur l'activité de l'Organisation [A/36/I, sect. IV], le Secrétaire général, évaluant la situation au Moyen-Orient rend compte de cette préoccupation croissante de la profonde inquiétude de la communauté internationale qui a toujours demandé un règlement juste et complet de la crise du Moyen-Orient afin de parvenir à une paix durable et si désirée.

149. La position de l'Oman quant au règlement de cette crise est sans équivoque et a été exprimée dans de nombreuses résolutions de l'Organisation des Nations Unies et décisions de l'Organisation de la Conférence islamique et du mouvement des pays non alignés. Cette ferme position a déjà été exprimée à maintes reprises et, tout récemment, lors de la déclaration que le chef de la délégation de l'Oman a prononcée devant l'Assemblée, lors du débat général, le 2 octobre dernier. Il a dit :

« Les prétentions des dirigeants et des fonctionnaires d'Israël sont bien connues, même si elles sont parfois déguisées sous des propos pacifiques. Par le passé, certains Etats ont cru à ces prétentions israéliennes. Puis, la politique agressive suivie par Israël et ses déclarations,

ses actes qui ont consisté notamment à annexer la ville sainte de Jérusalem et à la considérer comme sa capitale éternelle, outre les efforts réalisés pour modifier son caractère physique et sa composition démographique, l'intensification de mesures répressives contre le peuple palestinien et l'établissement de colonies de peuplement sur les terres palestiniennes et arabes sont autant d'éléments qui démontrent nettement la fausseté du désir de paix qu'Israël prétend avoir.

« Nous avons déjà dit et nous voudrions répéter ici qu'une paix juste et durable au Moyen-Orient ne pourra être instaurée que sur la base du retrait total d'Israël de tous les territoires arabes occupés, y compris la Jérusalem sainte, et la restitution au peuple palestinien de ses droits légitimes et inaliénables, droits qui ont été affirmés par les résolutions des Nations Unies et par les pays de la Conférence islamique, ainsi que par les pays non alignés. » [24<sup>e</sup> séance, par. 173 et 174].

150. Personne ne peut nier que la violation par Israël des droits du peuple palestinien, son défi délibéré de la volonté de la communauté internationale et de toute légitimité internationale, ainsi que de la Charte des Nations Unies et des résolutions adoptées par cette organisation sont les seules raisons pour lesquelles la situation au Moyen-Orient continue à se détériorer, l'effusion de sang persiste, et la paix et la sécurité internationales restent toujours menacées.

151. Israël persiste dans sa politique d'occupation, d'annexion de territoires arabes par la force, d'implantation de colonies de peuplement illégales dans les territoires occupés. Cette année, Israël a donné une dimension nouvelle à ses actes criminels en attaquant les villes et les villages à forte population du Liban et le réacteur nucléaire en Iraq qui est destiné à des fins pacifiques. Israël, s'obstinant dans son mépris de la Convention de Genève sur la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949<sup>2</sup>, s'est lancé dans la construction du canal reliant la Méditerranée à la mer Morte. Il poursuit sa politique d'implantation de colonies de peuplement et continue de piller les ressources naturelles des territoires occupés, ne tenant aucun compte des conséquences de sa mise en œuvre de ce projet. Israël continue de se livrer à des fouilles archéologiques, creusant profondément autour de la sainte mosquée d'Al Qods Al Charif au risque d'affaiblir les fondations de cet édifice sacré, cher au cœur de tout musulman sous le prétexte de recherches historiques.

152. A cet égard, la délégation de mon pays ne peut que dénoncer les activités israéliennes. En changeant le caractère physique, la composition démographique, la structure institutionnelle de la ville sainte de Jérusalem, Israël nie la dimension spirituelle religieuse unique de la Ville sainte.

153. Ce matin, les agences de presse nous ont informés d'un nouveau défi lancé par Israël à l'Assemblée, alors que l'on examine justement ici la situation au Moyen-Orient. Israël a choisi ce jour pour sa dernière action illégale dans les territoires arabes occupés et le Cabinet israélien présente à la Knesset un projet de résolution tendant à appliquer les lois israéliennes au territoire occupé des hauteurs du Golan, comme préliminaire à l'annexion par Israël. Nous ne pouvons que condamner cette nouvelle mesure qui a été prise au mépris de toutes les conventions internationales et de tous les principes, surtout au mépris de la Convention de Genève.

154. Face à ces pratiques néfastes et à l'agression préméditée continue, nous avons le droit de nous demander s'il n'est pas grand temps de cesser de chercher à résoudre la question du Moyen-Orient en espérant que le temps la rendra désuète. Jusqu'à quand le peuple palestinien va-t-il demeurer un peuple de réfugiés et la victime de conflits et d'enchères dont Israël est le seul à bénéficier ?

155. A cet égard, ma délégation se déclare entièrement d'accord avec les principes invoqués dans la déclaration de Son Altesse Royale le prince Fahd Ibn Abdul Aziz, prince héritier du Royaume d'Arabie saoudite<sup>3</sup>, au sujet de la solution du problème du Moyen-Orient. Ces principes, rédigés sur la base des justes principes approuvés par les Nations Unies à plus d'une reprise, permettent de faire face à la réalité à partir d'une position de force appuyée sur le droit. Ma délégation croit que ces principes peuvent être une source d'inspiration dans la préparation d'une résolution que le Conseil de sécurité pourrait adopter comme base de règlement juste et global de la question du Moyen-Orient.

156. Mais Israël, avec sa rigidité et son arrogance bien connues, refuse toute tentative pacifique et déclare une fois encore qu'il a l'intention d'établir de nouvelles colonies de peuplement en guise de réponse à toute initiative de paix. Compte tenu de cela, et avec l'intensification du terrorisme qui prend la forme de démolition des maisons, d'annexion de territoires et de répression de citoyens sans défense, la communauté internationale est appelée aujourd'hui plus que jamais à concentrer ses efforts fermes et continus sur la solution de la crise du Moyen-Orient, qui est de permettre au peuple palestinien d'exercer son droit national inaliénable de rentrer dans ses foyers, son droit à l'autodétermination, y compris son droit de créer son propre Etat sur son territoire après le retrait complet des forces d'occupation de tous les territoires arabes et de la ville sainte de Jérusalem. A notre avis, tels sont les éléments essentiels d'une solution visant à établir une paix juste et durable au Moyen-Orient.

157. M. MARINESCU (Roumanie) : Le présent débat sur la situation au Moyen-Orient fait ressortir, une fois de plus, le désir légitime des peuples de voir entreprendre des actions résolues pour éliminer les foyers de tension, préserver leur liberté et leur indépendance, garantir et renforcer la paix et la sécurité internationales. Ce débat reflète, en même temps, la profonde inquiétude suscitée par le maintien de conflits et de guerres dans différentes parties du monde, par l'aggravation de la situation internationale résultant de la course effrénée aux armements et des tendances à consolider et à repartager les sphères d'influence et de domination.

158. Les conditions actuelles de la vie internationale, tellement complexes et contradictoires, exigent que les Etats de la communauté internationale s'efforcent d'accélérer le règlement des conflits et des foyers de guerre au moyen de négociations.

159. En conséquence, la Roumanie se prononce pour l'exclusion définitive de la force et de la menace de la force dans les relations internationales, pour la mise en œuvre du principe du règlement des conflits interétatiques uniquement par des moyens politiques et par des négociations entre les parties intéressées, pour le respect du droit de chaque peuple de se développer en toute indépendance. Le conflit du Moyen-Orient ne peut faire exception à cet égard, surtout à la lumière de l'expérience qui a infirmé la voie militaire comme modalité de résoudre les problèmes de cette région si éprouvée du monde.

160. C'est dans cet esprit que la Roumanie et son président agissent pour le règlement pacifique, au moyen de négociations, du conflit du Moyen-Orient, pour la réalisation d'une paix globale, juste et durable, basée sur le retrait total d'Israël des territoires arabes occupés en 1967, y compris la Jérusalem arabe, sur le règlement du problème du peuple palestinien — par la reconnaissance de ses droits légitimes, y compris son droit à l'autodétermination et à l'édification d'un Etat propre indépendant — sur l'assurance de l'indépendance et de la souveraineté de tous les Etats de la zone.

161. Plus encore que par le passé, le Moyen-Orient s'avère être une zone de grande instabilité, l'une des principales sources de danger pour la paix, la sécurité et la coopération internationales. La consolidation et le partage des sphères d'influence afin de contrôler des zones d'intérêt stratégique, les stocks croissants d'armements et le fait que des problèmes fondamentaux demeurent sans solution et que des obstacles sont toujours dressés sur la voie d'un règlement pacifique donnent une nouvelle dimension à ce conflit.

162. La suite des événements au Moyen-Orient montre à l'évidence qu'une paix et une sécurité réelles ne peuvent être acquises en employant la force, en méconnaissant la légalité internationale et en niant le droit des autres peuples à une existence libre et indépendante. Au contraire, les faits témoignent de la façon la plus péremptoire que la force, la guerre, loin de contribuer à la solution des problèmes, ne font que compliquer davantage une situation bien dangereuse et créer des prémisses pour de nouveaux conflits armés, encore plus meurtriers.

163. La perpétuation de l'occupation israélienne des territoires arabes et palestiniens, la multiplication des mesures illégales dans ces territoires, y compris celles relatives à Jérusalem, le refus de reconnaître les droits légitimes du peuple palestinien à une existence indépendante, les actions militaires d'Israël contre le Liban, l'attaque aérienne contre les installations nucléaires irakiennes constituent autant d'actes qui ont suscité de nombreux débats à l'ONU et qui ont été désapprouvés et condamnés fermement par la communauté internationale. De tels actes ne font qu'accroître l'instabilité, entretenir un foyer dangereux de conflit, exacerber la tension, avec des conséquences sérieuses pour la paix et la sécurité dans la région et dans le monde.

164. La tension extrêmement grave qui se poursuit au Moyen-Orient exige que tous les Etats agissent dans un haut esprit de responsabilité pour que la situation soit réglée par la voie des négociations et qu'une paix juste et durable soit instaurée entre tous les peuples et les Etats de la région. Conscients de la responsabilité qui incombe à chaque pays en ce qui concerne la paix, le chef de l'Etat roumain et le gouvernement de notre pays ont agi d'une façon conséquente pour contribuer à la réalisation de ce noble objectif, dont l'importance vitale pour les intérêts présents et à long terme de tous les peuples du Moyen-Orient, pour la cause de la paix et de la sécurité mondiales n'est plus à démontrer.

165. La Roumanie a clairement exprimé, dès le début de la guerre de 1967, sa profonde conviction, maintes fois réaffirmée depuis lors, qu'une réponse viable aux problèmes qui confrontent les Etats et les peuples du Moyen-Orient ne peut être trouvée que par un règlement politique, conforme aux principes de la Charte des Nations Unies, qui corresponde vraiment aux intérêts fondamentaux et légitimes de tous les Etats et peuples de la région et qui contribue à affermir la détente, la paix, la sécurité et la coopération internationales. Un tel règlement représente la seule voie pour instaurer une paix qui permette à tous les peuples de la région de consacrer leurs efforts, leurs talents et leurs ressources à la consolidation de leur indépendance nationale, à leur essor économique et social.

*M. M'Rani Zentar (Maroc), vice-président, prend la présidence.*

166. Nous croyons qu'il est dans l'intérêt de tous les peuples et de tous les pays d'agir avec plus de fermeté pour donner une impulsion nouvelle au processus de paix et réaliser un règlement global au Moyen-Orient. Ajourner indéfiniment une solution politique du conflit ne fait — et l'expérience tragique de la région le prouve amplement — que compliquer et aggraver toujours davantage le situation. Aussi estimons-nous que des actions résolues doivent être

entreprises sans tarder pour réunir les conditions permettant d'entamer des négociations sérieuses entre toutes les parties intéressées. A cet effet, il faut qu'il soit mis fin à toute action qui crée des obstacles sur la voie d'un règlement, à la politique de force contre la population palestinienne et les Etats arabes voisins, à l'implantation de nouvelles colonies de peuplement dans les territoires occupés, à toute mesure et acte illégaux israéliens dans ces territoires.

167. Ainsi qu'il a été maintes fois souligné dans les prises de position de la Roumanie, en partant du principe de l'inadmissibilité de l'occupation de territoires par la force, la réalisation d'une paix globale, juste et durable, au Moyen-Orient doit se baser sur le retrait d'Israël de tous les territoires arabes et palestiniens occupés à la fin de la guerre de 1967, y compris la Jérusalem arabe.

168. En vertu de la Charte et des normes généralement reconnues du droit international, l'acquisition de territoires par la force est inadmissible et tous les territoires occupés de la sorte doivent être restitués aux peuples auxquels il appartient de droit. C'est précisément le cas des territoires occupés par Israël depuis 1967. Les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité qui ont établi les principes fondamentaux d'un règlement juste et durable au Moyen-Orient et les modalités d'y parvenir prévoient l'obligation claire pour Israël de se retirer de tous les territoires arabes qu'il occupe.

169. Tout acte arbitraire visant à modifier le statut de ces territoires constitue une violation flagrante des normes du droit international, des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, qui ne peut qu'accroître encore davantage la tension dans cette partie du monde et dresser de nouveaux obstacles à un règlement politique global du conflit du Moyen-Orient.

170. En même temps, la Roumanie considère, ainsi que nous l'avons souligné lors du récent débat sur la question de Palestine, que la clef de voûte d'une telle paix réside dans la solution du problème palestinien, dans l'assurance des conditions requises pour que le peuple palestinien puisse voir se réaliser, le plus tôt possible, ses aspirations naturelles à vivre en paix et en tranquillité, dans son propre Etat indépendant. A défaut d'une solution au problème du peuple palestinien, sur la base du droit à l'autodétermination et du droit d'établir un Etat national indépendant, il ne sera pas possible d'instaurer une paix authentique dans la région. A la lumière de ces considérations et en vertu du principe du règlement des problèmes litigieux par les parties intéressées, nous sommes convaincus qu'une large participation de l'OLP aux efforts entrepris sur le plan international en vue de la solution du problème du peuple palestinien aurait des effets positifs sur l'ensemble des efforts visant à réaliser un règlement global, juste et durable au Moyen-Orient.

171. Enfin, nous estimons qu'un règlement qui réponde aux intérêts et aux aspirations légitimes de tous les Etats et des peuples concernés présuppose d'assurer l'indépendance, l'intégrité territoriale et la souveraineté nationale de chaque Etat de la zone, ce qui permettrait d'établir des relations de coopération, de confiance et de respect réciproque entre tous les Etats et les peuples de la région.

172. Comme on le sait, la Roumanie n'a épargné aucun effort; elle a œuvré et continue d'œuvrer avec persévérance pour le règlement du conflit par des voies politiques, par des négociations, pour la réalisation d'une paix globale au Moyen-Orient. Les positions et les actions de la Roumanie se placent dans l'effort général tendant à instaurer la paix au Moyen-Orient, ce qui a conduit notamment à une série de propositions qui vont dans le sens d'un règlement politique du conflit.

173. Exprimant la préoccupation permanente de mon pays pour la paix et la sécurité internationales, le prési-

dent Nicolae Ceaușescu soulignait récemment que « la Roumanie s'est prononcée et se prononce résolument pour l'organisation d'une conférence internationale avec la participation de tous les pays intéressés, de même que de l'Organisation de libération de la Palestine, en tant que représentant unique et légitime du peuple palestinien ».

174. Nous estimons qu'à présent il s'impose d'intensifier les efforts, les actions politiques et diplomatiques, y compris de la part de l'ONU, pour donner une impulsion nouvelle au processus de paix au Moyen-Orient, en mettant à profit les conditions actuelles favorables pour édifier un cadre nouveau de négociations. En ce sens, la Roumanie a proposé que l'Assemblée générale se prononce fermement pour des mesures effectives à même d'assurer une paix durable au Moyen-Orient et de conduire à la convocation d'une conférence internationale, sous l'égide et avec la participation active des Nations Unies, à laquelle prendraient part tous les pays intéressés, ainsi que l'OLP, l'Union soviétique et les Etats-Unis, de même que d'autres Etats qui pourraient apporter une contribution positive au règlement global de la situation dans cette partie du monde et à la solution du problème palestinien.

175. Nous avons la ferme conviction que l'Organisation des Nations Unies peut et doit jouer un rôle encore plus actif dans les efforts visant à résoudre le conflit du Moyen-Orient, dans le règlement des situations de conflit et de tension. L'adoption d'une résolution qui prévoit la convocation d'une conférence internationale visant à la réalisation d'un règlement global, d'une paix juste et durable dans cette région si tourmentée du monde répondrait pleinement aux espoirs et à l'attente des peuples de la région et de tous les peuples de pouvoir vivre dans un climat de paix et de tranquillité, de sécurité et de coopération.

176. En ce qui la concerne, la Roumanie est décidée à faire, à l'avenir aussi, tout ce qui est en son pouvoir pour apporter sa contribution à la solution juste et durable des problèmes du Moyen-Orient, à l'établissement d'une paix globale dans la région, à la consolidation de la paix, de la sécurité et de la coopération internationales.

177. M. SHELDON (République socialiste soviétique de Biélorussie) [*interprétation du russe*] : L'Assemblée générale examine à nouveau la question de la situation au Moyen-Orient qui reste une des régions les plus brûlantes de notre planète et celle où il y a les plus d'effusions de sang. Toutes les décisions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité tendant à un règlement du problème au Moyen-Orient et à la cessation des actes d'agression d'Israël sont cyniquement foulées au pied par les autorités de Tel-Aviv et restent lettre morte. Et, depuis une dizaine d'années déjà, les souffrances du peuple de Palestine se poursuivent.

178. Les nuages porteurs d'orage qui planent sur le Moyen-Orient ont conduit cette région jusqu'à une limite extrêmement dangereuse; la situation y est lourde de conséquences très graves pour la paix et la sécurité internationales.

179. L'aggravation de la situation internationale à laquelle nous assistons depuis un certain temps et qui est due aux entreprises aventureuses de l'impérialisme et de la réaction, qui ont choisi de saper la détente et de s'opposer à la liberté et à la sécurité des peuples, a des incidences négatives au Moyen-Orient. Les coups barbares portés par Israël — avec le quasi-encouragement des Etats-Unis — contre le Liban, le raid aérien pirate contre l'Iraq, les menaces effrontées formulées contre la Jamahiriya arabe libyenne et la République arabe syrienne, la colonisation forcenée des territoires arabes occupés, la conclusion d'une alliance militaire avec les Etats-Unis et le renforcement de la présence militaire des Etats-Unis au

Moyen-Orient sont autant de manifestations de la politique de plus en plus agressive de l'impérialisme et du sionisme dans la région.

180. La tragédie du Moyen-Orient montre à l'évidence les menaces croissantes qui pèsent sur la liberté des peuples, l'indépendance des Etats, la paix et la sécurité internationales. Les machinations néocolonialistes de l'impérialisme américain et de ses représentants au Moyen-Orient rendent nécessaire de renforcer l'unité de toutes les forces patriotiques du monde arabe, d'appuyer leur lutte contre l'impérialisme et d'intensifier le soutien international aux aspirations légitimes des peuples arabes.

181. Ce qui se passe actuellement au Moyen-Orient rappelle au monde entier qu'il est grand temps de régler dans son ensemble le conflit qui y persiste en trouvant une solution au problème qui est au cœur de toute la question, à savoir la garantie au peuple arabe de Palestine de ses droits légitimes.

182. On entend parfois dire que ce qui fait obstacle à un règlement pacifique du conflit au Moyen-Orient c'est la « rivalité entre les deux superpuissances ». Les élucubrations sur cette prétendue rivalité ne font que violer la situation réelle et ses causes profondes. En réalité, une grande puissance — les Etats-Unis d'Amérique — voudrait bien faire main basse sur la région. Elle essaie d'imposer sa volonté à des Etats indépendants, de les effrayer en introduisant dans la région ses forces armées, comme en témoignent une fois de plus les manœuvres militaires organisées récemment. La cible numéro un des forces d'intervention rapide est précisément le Moyen-Orient que les Etats-Unis — méprisant cyniquement les droits souverains des peuples de cette région — ont proclamé comme appartenant à leur sphère d'intérêts vitaux. Il semble que cette puissance adopte, à l'égard des richesses naturelles du Moyen-Orient, une attitude semblable à celle qu'elle aurait envers les richesses naturelles du Texas ou de la Californie.

183. En ce qui concerne la position de l'Etat soviétique, elle a été présentée de façon claire et nette par le Secrétaire général du Comité central du parti communiste de l'Union soviétique et Président du Présidium du Soviet suprême de l'URSS, le camarade Brejnev, qui a déclaré :

« Nous n'estimons pas avoir de droits quelconques sur les ressources naturelles des pays du Moyen-Orient. Nous ne nous proposons pas comme gardiens autodésignés de ces pays. Nous ne voulons qu'une seule chose : une paix juste et durable au Moyen-Orient. Nous souhaitons avoir des relations cordiales avec tous les pays de la région, que ce soit avec ceux auxquels nous unissent déjà des liens d'amitié et de compréhension mutuelle ou avec ceux avec lesquels nous n'en avons pas encore. »

184. L'approche des pays de la communauté socialiste à l'égard des problèmes qui se posent au Moyen-Orient est déterminée par une seule aspiration, l'aspiration à la justice et à une paix durable qui ne lèse les droits ni de l'une ni de l'autre des parties dans cette région du monde.

185. La réalisation d'un règlement politique d'ensemble au Moyen-Orient doit comprendre le retrait total des forces d'Israël de tous les territoires occupés depuis 1967, la restauration des droits inaliénables du peuple de Palestine à l'autodétermination, y compris de son droit à la création d'un Etat indépendant qui lui soit propre, sous la direction de l'OLP, seul représentant légitime du peuple palestinien.

186. Les accords tristement célèbres de Camp David — quels que soient les éloges dont ils puissent faire l'objet, y compris du haut de cette tribune — n'ont fait qu'exacerber le caractère déjà explosif de la situation qui règne au Moyen-Orient et ont retardé encore une paix juste et durable dans cette région. Ces accords vont à l'encontre

des intérêts fondamentaux des peuples et des pays arabes; ils ne visent qu'à semer la discorde parmi eux et à perpétuer la colonisation, par Israël, des territoires arabes occupés; enfin, ils sont utilisés par les Etats-Unis d'Amérique pour renforcer leur présence militaire dans la région. Les négociations menées dans le cadre des accords séparés de Camp David sur une prétendue autonomie palestinienne constituent une usurpation des droits du peuple arabe de Palestine et une tentative de priver ce peuple de la possibilité de décider lui-même de son sort. Tout ce que les Etats-Unis ont l'intention de mettre en œuvre avec l'aide du marché de Camp David a surtout pour but de renforcer la présence militaire des Etats-Unis au Moyen-Orient et de militariser davantage cette région, où on a déjà accumulé beaucoup trop d'armes. L'accord conclu entre Washington et Tel-Aviv sur une prétendue coopération stratégique vise ce même but, et uniquement ce but.

187. Si l'on examine cet accord de près, on constate rapidement qu'il s'agit d'une nouvelle mesure en vue d'une alliance militaire américano-israélienne. Il est révélateur que cette alliance soit née du processus notoire de Camp David, auquel on a essayé de donner l'apparence d'une ère de paix et de prospérité au Moyen-Orient. Cette paix promise s'est transformée en une présence militaire accrue des Etats-Unis et une attitude plus agressive de la part de Tel-Aviv. Les nouvelles mesures prises par les Etats-Unis et par Israël témoignent également du fait que la portée de l'ingérence impérialiste dans les affaires des Etats arabes ne fait que croître et que l'impérialisme américain, au nom de ses propres intérêts égoïstes au Moyen-Orient, se propose d'utiliser de façon plus active que jamais la soldatesque israélienne. Il est évident que la menace qui pèse ainsi sur la paix et la sécurité de cette région ne peut que croître.

188. La délégation de la RSS de Biélorussie a appuyé par le passé et à cette session de l'Assemblée générale les résolutions condamnant les actes d'agression d'Israël, son intention de renforcer sa présence dans les territoires arabes occupés et tout acte visant à créer dans ces territoires des colonies de peuplement israéliennes ou à modifier le statut de Jérusalem, à violer les monuments religieux, historiques ou culturels arabes et tout acte de terreur contre les Palestiniens et leurs dirigeants. Tout cela constitue une violation flagrante du droit international, y compris de la Convention de Genève sur la protection de personnes civiles en temps de guerre du 12 août 1949<sup>2</sup>, et un obstacle très grave à la réalisation d'une paix juste et durable au Moyen-Orient.

189. Nous demandons à Israël de mettre fin à ses actes agressifs, notamment contre le Liban. Nous demandons que soient garanties l'indépendance, la souveraineté et l'indépendance territoriale de cet Etat arabe, que soit renforcé le droit légitime du Gouvernement libanais sur son propre territoire et que soient respectés les intérêts légitimes du mouvement d'opposition palestinien au Liban.

190. La RSS de Biélorussie, comme d'autres Etats du groupe socialiste, accorde beaucoup d'importance à la contribution apportée par les peuples arabes à la garantie d'une paix durable au Moyen-Orient. Les pays intéressés, et avant tout les pays arabes, souhaitent légitimement contribuer à l'élaboration d'accords permettant d'établir la paix et la tranquillité au Moyen-Orient. Il faut unir tous ces efforts et trouver le dénominateur commun qui doit être la paix véritable dans cette région. Nous sommes fermement convaincus que la meilleure façon d'y arriver serait de suivre la proposition soviétique de convoquer une conférence internationale chargée d'élaborer un règlement global de la question du Moyen-Orient, avec la participation de toutes les parties intéressées, y compris l'OLP.

191. La lutte pour un règlement politique, juste et global de la situation au Moyen-Orient et la réalisation des droits

inaliénables du peuple arabe de Palestine sont, à notre avis, partie intégrante et organique de tout effort tendant à éliminer la menace de guerre, à maintenir et à renforcer la détente internationale et à appuyer les peuples qui luttent pour protéger leur indépendance nationale, leur liberté et leur progrès social.

192. M. TSVETKOV (Bulgarie) : La crise du Moyen-Orient préoccupe depuis bien longtemps la communauté internationale étant donné que cette région est un centre des plus névralgiques de notre planète. La situation dans cette partie du monde, créée à la suite des actes agressifs d'Israël, ne cesse d'empoisonner le climat international et de faire obstacle à son assainissement. Les intérêts contradictoires et compliqués de différents pays ainsi que le caractère explosif de la situation au Moyen-Orient constituent une menace sérieuse à la paix et à la sécurité internationales.

193. L'expérience politique a prouvé que, pour éliminer ce foyer de tension le plus critique dans le monde, il est impérieux de mettre fin à l'occupation israélienne de tous les territoires arabes usurpés en 1967, de permettre au peuple arabe de Palestine d'exercer ses droits inaliénables, y compris le droit d'établir son propre Etat indépendant, et de garantir la sécurité et l'indépendance de tous les Etats de la région. Ce sont là les principes dont s'inspire la République populaire de Bulgarie dans son évaluation et son approche du problème du Moyen-Orient.

194. Ces dernières années, le militarisme israélien a encore ajouté à la liste de ses crimes, perpétrés contre la paix et la sécurité. Nous n'avons qu'à rappeler, à cet égard, les multiples occasions où l'Organisation mondiale et ses organes principaux ont dû se pencher sur ces questions. Cependant, l'envergure territoriale des actes agressifs d'Israël s'amplifie, ce qui a pour effet d'accroître le danger pour la paix dans le monde. L'attaque contre les installations nucléaires près de la capitale iraquienne n'est qu'un des nombreux exemples à cet égard. En même temps, l'ingérence brutale dans les affaires intérieures du Liban se poursuit, elle aussi, alors que la répression de la population dans les territoires occupés s'intensifie de plus en plus. L'arrogance de l'agresseur, enivré de la force, devient toujours plus lourde de menaces, étant donné, de surcroît, son potentiel nucléaire, dans la création duquel la collaboration étroite avec le régime raciste de l'Afrique du Sud a joué son rôle.

195. La politique de « diviser pour régner » et celle de déclarer des régions entières « sphères d'intérêts vitaux », aussi bien que l'accroissement effréné de livraisons militaires dans cette partie du monde, les manœuvres de la force de déploiement rapide et le renforcement de la présence américaine dans la région, y compris par la constitution de nouvelles bases, ont prouvé une fois pour toutes que les forces réactionnaires de l'impérialisme ignorent, sans scrupule aucun, les intérêts des peuples et des Etats du Moyen-Orient et n'aspirent pas du tout à un règlement équitable du conflit.

196. Cette politique visant à assurer la suprématie américaine dans la région s'est manifestée récemment, encore une fois, par la signature d'un mémorandum d'accord sur la coopération stratégique entre les Etats-Unis et Israël, sous le faux prétexte d'une prétendue menace soviétique. Cette entente montre clairement que l'impérialisme a l'intention de se servir, d'une manière toujours plus active, du militarisme israélien pour sauvegarder ses intérêts au Moyen-Orient. L'agresseur, quant à lui, compte sur l'appui de son puissant protecteur pour poursuivre son expansion et perpétuer son occupation des territoires arabes, ce qui prouve une nouvelle fois le caractère anti-arabe de l'alliance israélo-américaine.



197. L'ingérence dans les affaires intérieures de l'Égypte et de ses voisins s'intensifie, en même temps que des mesures d'urgence sont mises sur pied en Méditerranée orientale et que les pressions sur la Libye et les menaces à sa sécurité se multiplient. Les États-Unis procèdent à des mesures visant à créer ce qu'on appelle des forces multinationales au Sinaï, ce qui introduit indubitablement un nouvel élément négatif de nature antiarabe dans la situation de cette région.

198. Cette politique, loin d'éliminer la tension au Moyen-Orient, l'aggrave et accroît le danger pour la paix et la sécurité de tous les peuples et pays de la région, sans exception aucune, y compris Israël lui-même.

199. Cela étant, le besoin impérieux d'une alternative constructive à cette situation tendue est plus qu'évidente. Un dialogue constructif, franc et global serait de nature à éliminer les vestiges de l'agression israélienne et de la politique de Camp David et à garantir les droits du peuple arabe de la Palestine. La proposition avancée par l'Union soviétique en vue de la convocation d'une conférence internationale sur le Moyen-Orient constitue notamment une alternative constructive appropriée. Le grand mérite de la proposition soviétique consiste dans le fait qu'elle envisage un règlement d'ensemble du problème, avec des efforts collectifs, qui ne donnerait pas aux uns des avantages au détriment des autres, mais au contraire qui serait dans l'intérêt de tous. La participation proposée est une garantie en ce sens. Ainsi, y sont inclus tant les États arabes ayant une frontière commune avec Israël et Israël même que, sur un pied d'égalité, l'OLP. En vertu de cette proposition, à côté de l'Union soviétique et des États-Unis, d'autres États représentant des régions proches du Moyen-Orient, comme par exemple l'Europe occidentale, l'Afrique du Nord et l'Asie du Sud, pourraient prendre part à la conférence. Cette composition, largement représentative, serait de nature à garantir une solution mutuellement acceptable des problèmes litigieux.

200. Naturellement, le succès de la conférence ne saurait être acquis que par un dialogue franc, démocratique et global. Cela sans doute permettrait de marquer des progrès dans la recherche d'un règlement équitable de la situation au Moyen-Orient qui garantisse la sécurité et l'indépendance de tous les États de la région, ce qui constituerait un pas important vers la stabilisation et le renforcement de la paix mondiale.

201. De toute évidence, les seuls à ne pas accepter une telle approche vis-à-vis de ce problème seraient ceux qui trament des plans agressifs visant à réaliser leurs intérêts égoïstes.

202. Mon pays est un partisan sincère d'une telle approche qui assurera effectivement une paix juste et durable au Moyen-Orient. Cette préoccupation est une expression concrète de la politique extérieure de paix et de soutien désintéressé aux mouvements de libération nationale que la République populaire de Bulgarie mène en tant que pays socialiste. Son intérêt à cet égard découle aussi du fait qu'elle est géographiquement proche de cette région.

203. Il est hors de doute que les efforts déployés par la communauté internationale, y compris dans le cadre de l'Organisation mondiale, en vue de l'ouverture de négociations franches et globales sur les problèmes litigieux constituent un facteur important pour que la sagesse politique et le principe de la justice l'emportent.

204. Le règlement définitif et global du problème du Moyen-Orient assainira sans aucun doute la situation internationale et sera un apport précieux au renforcement de la paix et de la sécurité dans le monde entier.

205. M. PIRACHA (Pakistan) [*interprétation de l'anglais*] : D'année en année, l'Assemblée générale examine la

question du Moyen-Orient car elle fait peser le plus grand danger sur la paix et la sécurité régionales et internationales. Mais, année après année, nous constatons que la situation ne fait que se dégrader. Comme le Secrétaire général l'a dit à juste titre dans son rapport sur l'activité de l'Organisation, « La situation au Moyen-Orient, dans toute sa complexité et avec toutes ses ramifications, reste au centre des préoccupations de la communauté internationale tout entière, car elle recèle un risque d'explosion et de conflit menaçant la paix mondiale. » [*Voir 36/1, sect. IV.*]

206. Au mépris flagrant des règles élémentaires de conduite internationale et de l'opinion mondiale, Israël poursuit impunément son ambition d'un grand Israël. De nouvelles colonies sont créées. D'anciennes continuent d'être développées dans les territoires occupés. Une politique d'annexion sournoise est systématiquement poursuivie tendant à changer les caractéristiques démographiques, historiques et culturelles de la terre ancienne de Palestine, berceau d'une culture et d'une civilisation distinctes pendant des siècles. Un règne de terreur a été déchaîné contre les habitants arabes des territoires occupés s'accompagnant d'arrestations arbitraires, d'expulsions, de harcèlements de personnes innocentes, d'actes de terrorisme, de la séquestration de propriétés et de la démolition de foyers. On assiste à des actes fréquents de sacrilège commis dans les lieux saints musulmans.

207. L'année dernière, on a assisté à un renforcement dangereux de la politique israélienne : une agression flagrante contre les États arabes voisins ; le Liban est aujourd'hui la première victime de cette agression sauvage ; le bombardement de Beyrouth à lui seul a causé la mort de centaines de personnes civiles innocentes, y compris des femmes et des enfants ; des camps de réfugiés palestiniens sont devenus la cible quotidienne d'actes terroristes israéliens, perpétrés délibérément en tant que politique d'État.

208. Ces actes de terrorisme ne se limitent pas aux voisins directs d'Israël, mais s'étendent aussi loin que peuvent aller les avions israéliens. En juin dernier, les installations nucléaires pacifiques de l'Iraq, près de Bagdad, ont été bombardées et détruites. Il y a peu de temps, l'espace aérien de l'Arabie saoudite a été violé. Israël a déclaré ensuite officiellement que, compte tenu des plans de l'Arabie saoudite d'acheter du matériel militaire perfectionné aux États-Unis, « Israël traiterait l'Arabie saoudite de la même façon qu'il traite tout état hostile. »

209. D'après un rapport reçu ce jour, le territoire syrien des hauteurs du Golan occupé depuis 1967 a été annexé illégalement par Israël et la juridiction israélienne y serait appliquée. Nous condamnons cette mesure qui constitue une violation flagrante de la Charte des Nations Unies et nous estimons qu'elle est absolument nulle et non avenue. C'est là un événement porteur de menaces pour la paix et la sécurité régionales qui traduit les véritables intentions d'Israël lorsqu'il parle d'un règlement de la question au Moyen-Orient.

210. Comme un tyran, Israël déclare que lui et lui seul a le droit d'en faire à sa guise, d'attaquer qui il veut, de détruire tout ce qu'il souhaite et qu'il n'a pas à répondre de ses actes devant l'opinion mondiale. La préoccupation profonde de la communauté internationale, suscitée par l'arrogance d'Israël et son mépris du droit international, a été exprimée bien des fois. Les archives des Nations Unies abondent en résolutions condamnant Israël, qui ont été adoptées au Conseil de sécurité ou à l'Assemblée générale. Deux sessions extraordinaires d'urgence de l'Assemblée générale ont été convoquées pour examiner la question de Palestine et le conflit au Moyen-Orient. L'Organisation de la Conférence islamique, le mouvement des pays non alignés et presque tous les pays se sont prononcés claire-

ment et sans ambiguïté sur cette question. Mais Israël continue sa politique d'expansion. Des aspects particulièrement sinistres de l'agression israélienne sont l'occupation de la ville sainte de Jérusalem et les actes sionistes visant à en détruire le caractère historique et spirituel, alors que la position unique de la Ville sainte a été conservée avec dévotion et respect pendant 13 siècles de domination musulmane. Les agissements israéliens visant à changer le statut et le caractère de la Ville sainte ont suscité l'indignation profonde du monde islamique et de la communauté internationale. Dans plusieurs résolutions, le Conseil de sécurité a énergiquement condamné ces mesures qu'il a déclarées nulles et non avenues.

211. Si Israël est à ce point imperméable à la volonté collective de la communauté mondiale, les exhortations ou les mises en garde ne sauraient être d'aucune utilité. Le Conseil de sécurité, en tant qu'organe de l'Organisation des Nations Unies chargé de sauvegarder la paix, doit assumer ses responsabilités en prenant des mesures fermes et décisives conformément aux dispositions de la Charte. Ceux qui ont encouragé Israël dans son attitude intransigeante et dans son mépris des lois portent, à cet égard, une très lourde responsabilité.

212. Les éléments d'un règlement juste et pacifique du conflit du Moyen-Orient restent les mêmes. Une paix juste et durable ne peut être instaurée sans le retrait total de toutes les forces israéliennes de tous les territoires arabes et palestinien occupés, y compris la ville sainte de Jérusalem, et sans l'exercice par le peuple de Palestine de ses droits nationaux inaliénables, y compris celui de créer son propre Etat souverain dans sa patrie. Il est également évident qu'il ne saurait y avoir un règlement de la situation au Moyen-Orient sans la participation totale et sur un pied d'égalité de l'OLP, seul représentant légitime du peuple palestinien.

213. Toute stratégie unilatérale et partielle en vue d'un règlement ou d'un accord qui exclurait l'OLP ne peut aboutir à une paix juste et durable. De même, une telle approche ne saurait se substituer aux décisions de l'Organisation des Nations Unies contenues dans ses résolutions, notamment les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité. Nous disons de nouveau que seul un plan global ayant pour objectif la restauration totale des droits nationaux inaliénables et fondamentaux du peuple palestinien est susceptible de permettre de rétablir la paix au Moyen-Orient.

214. Nous saluons le peuple palestinien qui mène une lutte implacable pour recouvrer ses justes droits. Il a consenti de grands sacrifices et son courage indomptable le conduira sans aucun doute à la victoire. Ceux qui luttent pour la justice et la liberté triomphent toujours. C'est là une leçon de l'histoire et plus particulièrement de l'histoire contemporaine.

215. Au Pakistan, nous avons toujours appuyé, dans toute la mesure de nos moyens, les peuples arabes et palestinien et nous continuerons d'agir ainsi jusqu'à ce qu'ils parviennent à la victoire finale. Cette détermination puise sa source dans notre attachement aux idéaux de paix, de liberté et de justice et dans notre engagement sans réserve aux causes islamiques. Dans le communiqué final historique, adopté à la troisième Conférence islamique au sommet de l'Organisation de la Conférence islamique, tenue à La Mecque-Taïf du 25 au 28 janvier 1981 [voir A/36/138, annexe IV], les nations islamiques se sont engagées à faire tout leur possible pour que soient libérés tous les territoires arabes et palestinien occupés ainsi que les Lieux saints et que soient restitués au peuple palestinien ses droits inaliénables, reconnus par le droit international et les résolutions de l'Organisation des Nations Unies. Tant que cet objectif n'aura pas été atteint, la paix ne pourra régner au

Moyen-Orient et le spectre d'un conflit plus vaste continuera de hanter le monde.

216. M. WYZNER (Pologne) [interprétation de l'anglais] : Ce n'est pas la première fois que l'Assemblée générale constate une tendance dangereuse dans l'évolution de la situation au Moyen-Orient. Les graves incidences de cette tendance sur la paix et la sécurité internationales ont, au cours des années, été maintes fois soulignées sans équivoque, ici même. La plupart des déclarations ont reflété une préoccupation réelle et profonde et ont fait état des efforts sincères déployés en vue de réduire la tension dans la région.

217. La Pologne a toujours fait partie des pays qui ont ainsi pris position. La Pologne est fondamentalement attachée à la consolidation de la paix et au renforcement de la sécurité internationale; son attitude en ce qui concerne la situation au Moyen-Orient est ferme et conséquente. Elle trouve sa source dans les fondements mêmes de la politique étrangère de la Pologne. Elle découle de notre préoccupation à l'égard de notre avenir et de celui du monde. Elle relève également de notre attachement aux efforts faits en vue de trouver des solutions aux problèmes politiques aigus du moment et de réduire, voire d'éliminer, les foyers de tension.

218. Depuis plusieurs années déjà, nous soulignons qu'un règlement permettant d'instaurer la paix et la sécurité durables pour tous les Etats et peuples de la région ne peut être obtenu que par une solution globale et juste dont l'élément central est la garantie d'un Etat indépendant au peuple arabe de Palestine. Dans la déclaration qu'il a faite au cours du débat général, le Ministre des affaires étrangères de la République populaire de Pologne a dit : « Tant que cette question ne fera pas partie intégrante d'une formulation générale au lieu d'être séparée, les tentatives de réduire les tensions dans cette région demeureront stériles. » [11<sup>e</sup> séance, par. 139.]

219. L'évolution de la situation au Moyen-Orient ne nous encourage malheureusement pas à nourrir de grands espoirs quant à un rétablissement rapide de la paix dans cette région vitale du monde. Les actes d'agression d'Israël se caractérisent entre autres par une ingérence brutale dans les affaires intérieures du Liban, par les attaques lancées contre sa population, les provocations contre la Syrie, le mépris total des droits du peuple palestinien et le bombardement par l'aviation israélienne des installations nucléaires irakiennes près de Bagdad en juin dernier : ce ne sont là que quelques exemples d'une attitude qui comporte de réels dangers. La Pologne a fermement condamné toutes les formes d'agression israélienne contre les pays arabes et a voté, en conséquence, pour les résolutions de l'Assemblée générale relatives à ces questions.

220. Depuis des années, la politique aventuriste des autorités israéliennes a rendu impossible toute solution juste et durable de la crise du Moyen-Orient, solution qui, cependant, correspondrait également aux intérêts vitaux de la nation israélienne elle-même. Les actes illégaux commis par les autorités israéliennes prouvent à l'évidence l'existence de certaines forces qui misent sur l'escalade de la tension dans la région et continuent de faire tout leur possible pour contrecarrer le règlement de ce conflit qui dure depuis plus de 30 ans. Ces forces sont responsables de l'accroissement de la tension. Elles inondent la région d'armements perfectionnés. La situation au Moyen-Orient continue de faire peser une ombre menaçante sur les relations internationales.

221. La tension au Moyen-Orient persiste et risque de provoquer un affrontement beaucoup plus vaste. Elle peut constituer l'étincelle d'un affrontement beaucoup plus important et dont les conséquences désastreuses sont difficiles à prévoir.

222. Il est cependant évident que les mesures dangereuses adoptées par Israël ne peuvent qu'affaiblir la sécurité dans la région et éloigner encore les perspectives de règlement. Tous les efforts de paix entrepris après la guerre arabo-israélienne de 1973 ont, jusqu'ici, été vains parce qu'on a méconnu et totalement négligé ce qui constitue le cœur du conflit du Moyen-Orient. Il y a tout d'abord le retrait complet des forces israéliennes des territoires arabes occupés, y compris de la Jérusalem arabe. L'application du principe de l'inadmissibilité de l'occupation par la force de territoires étrangers, et, par conséquent, le retrait des troupes israéliennes de tous les territoires qu'il occupe par la force, est une question de principe à laquelle on ne saurait se dérober par une approche fragmentaire ou séparatiste. Ensuite, la réalisation d'une solution juste du problème de Palestine sur la base de la réalisation des droits inaliénables du peuple palestinien.

223. Il n'existe qu'une façon de parvenir à une paix durable au Moyen-Orient, c'est la recherche d'un règlement global et général reposant sur des bases réalistes. Le retour à cette formule globale s'impose aujourd'hui plus que jamais. Cela dit, je voudrais souligner que la participation aux négociations sur le règlement de paix au Moyen-Orient de tous les Etats arabes intéressés, y compris l'OLP, le seul représentant légitime du peuple palestinien, ainsi que des deux grandes puissances et des Etats européens intéressés est absolument nécessaire. Nous appuyons entièrement la proposition soviétique sur cette question.

224. Voilà les conditions préalables à un règlement juste au Moyen-Orient. Cette position de ma délégation, et celle des autres Etats socialistes, est partagée, croyons-nous, par une majorité décisive des membres de la communauté internationale.

225. Malgré les difficultés et les obstacles, nous sommes résolu à œuvrer activement à la réalisation de l'objectif qu'est la restauration de la paix dans cette région névralgique du Moyen-Orient. C'est toujours dans cet esprit que nous apportons notre contribution à la cause commune par des actions concrètes. Depuis octobre 1973, c'est-à-dire depuis huit ans, la Pologne joue un rôle direct dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Récemment encore, nous avons répondu favorablement à la demande du Secrétaire général de prolonger de six mois encore notre participation à la FNUOD. Des soldats polonais servent avec honneur et dévouement sous le drapeau des Nations Unies. Il s'acquittent avec altruisme de leur mission pleine de responsabilités et prouvent notre ferme attachement à la cause du renforcement de la paix et de la sécurité dans le monde.

226. M. SUJA (Tchécoslovaquie) [*interprétation du russe*] : Dans le communiqué conjoint de la Réunion du Comité des ministres des affaires étrangères des Etats parties au Traité de Varsovie, en date 2 décembre dernier, on déclarait que, récemment, « Il y a eu une détérioration accrue de l'atmosphère internationale; il y a eu un accroissement des dangers militaires; il y a eu une menace à la liberté et à l'indépendance des peuples, en raison de l'intensification de la politique de force impérialiste. » Cette description très pertinente de la situation internationale actuelle s'applique parfaitement au Moyen-Orient. Le Moyen-Orient est l'un des foyers de tensions internationales les plus graves, qui met en péril la paix et la sécurité internationales.

227. Alors que les adversaires de la détente internationale renforcent fébrilement leurs manœuvres et que les Etats-Unis proclament le Proche-Orient et le Moyen-Orient comme étant une de leurs sphères d'intérêts vitaux, il est indispensable aujourd'hui d'attirer l'attention sur le fait que c'est précisément dans cette région que, récemment encore, ont eu lieu quatre conflits armés qui, à des degrés

divers, ont mené le monde au bord de la catastrophe générale. La situation actuelle au Moyen-Orient s'aggrave de jour en jour, à mesure que croît l'agressivité d'Israël et que sont conçues et mises en œuvre les nouvelles doctrines de l'impérialisme. Qu'il s'agisse de la doctrine du « jeu des biceps », du consensus stratégique ou de la proclamation de telle ou telle région du monde comme étant une sphère d'intérêts vitaux pour un Etat, les buts de ces déclarations sont les mêmes, à savoir s'arroger le droit de contrôle exclusif sur les richesses naturelles du Moyen-Orient et du golfe Persique, et renforcer la présence militaire dans cette région stratégique du monde. C'est pourquoi, en ayant recours aux accords de Camp David, déjà périmés, et au slogan d'une prétendue association stratégique, cette même puissance s'emploie à renforcer sa présence militaire de Suez jusqu'au golfe Persique, escomptant qu'en attisant les foyers de tensions au Moyen-Orient, et en utilisant le prétexte d'une menace soviétique, elle pourra renforcer ses bases militaires afin de dominer la région.

228. La récente signature, à Washington, d'un accord entre les Etats-Unis et Israël sur une prétendue association stratégique n'est que la légalisation de l'établissement d'une nouvelle alliance militaire — et, qui plus est, une alliance entre des pays dont la politique d'agression est lourde de menaces graves pour la paix du monde entier. Il ne fait aucun doute qu'Israël est un allié stratégique sûr pour son partenaire d'outre-Atlantique. La politique d'agression menée par Israël, qui continue à occuper de façon illégale les territoires arabes et à appliquer une politique visant à annexer progressivement ces territoires, constitue la raison principale pour laquelle le conflit arabo-israélien persiste à ce jour. Car c'est bien Israël qui, depuis des décennies, méprise les droits inaliénables de plusieurs générations du peuple arabe en Palestine, y compris son droit à l'autodétermination et à la création de son propre Etat. C'est bien Israël qui, usant de tous les moyens dont il dispose, réprime l'opposition de la population palestinienne, exerce systématiquement sur cette population des pressions d'ordre politique, économique, moral et physique, et continue d'établir et d'étendre ses colonies militaires dans les territoires arabes occupés.

229. Les actes d'agression israéliens contre le Liban, Etat souverain et Membre de l'Organisation, se multiplient et ils ont atteint les dimensions d'une guerre non déclarée, en particulier à la suite de la conclusion des accords de Camp David. Au cours de ces raids, Israël a utilisé les armes américaines les plus perfectionnées. Tout cela montre qu'il s'agit d'une alliance à longue échéance.

230. Cette politique d'expansion et d'annexion au Moyen-Orient répond entièrement à la nouvelle stratégie globale de Washington, qui a pour but de briser l'équilibre militaire qui s'est établi dans le monde. C'est dans le cadre de cette politique qu'ont été créées de prétendues forces d'intervention rapide qui sont prêtes, à tout moment, à se livrer à des opérations militaires directes dans cette partie névralgique de la planète.

231. Ces milieux essaient de masquer leurs aspirations véritables en faisant un parallèle entre le terrorisme et la lutte légitime des peuples pour leur libération nationale. Les accusations de terrorisme à des fins de propagande semblent particulièrement cyniques lorsqu'elles concernent le Moyen-Orient et le Proche-Orient, parce que c'est là précisément que l'impérialisme accorde une aide matérielle et militaire aux forces de la terreur. Ce fait a été de nouveau confirmé par l'attaque aérienne d'Israël contre le réacteur nucléaire de l'Iraq. Cette attaque a donné la preuve que les milieux dirigeants israéliens avaient élevé un tel comportement au rang de politique d'Etat. Cet acte arbitraire ne peut que nous rappeler de façon évidente la notion bien connue qui consiste à frapper le premier, et,

certes, l'envers de cette médaille est l'attaque lancée par des avions de chasse américains contre deux avions libyens, dans l'espace aérien libyen, en août dernier.

232. Il est évident que l'élimination complète du foyer de tension qui existe au Moyen-Orient, la réalisation d'un règlement juste et complet et l'instauration d'une paix juste et durable ne font pas partie intégrante de la politique menée par les milieux militaristes et impérialistes de l'Occident. Qui plus est, cette politique mise sur l'expansionnisme continu de Tel-Aviv et la capitulation progressive des pays arabes. Le fait que ces forces n'ont pas réussi à réprimer la lutte légitime des peuples arabes qui défendent leurs droits et leurs intérêts témoigne de l'inconsistance des tentatives faites pour donner aux accords de Camp David l'appellation mensongère de règlement pacifique.

233. Une grande partie de la communauté internationale se rend parfaitement compte aujourd'hui que la politique de négociations séparées ne pourra jamais amener à un règlement véritable. Etant donné les événements qui se sont produits au Moyen-Orient, il est plus évident que jamais auparavant que ces marchés antiarabes sont illégitimes, car ils sont conclus sans la participation du peuple arabe de Palestine, derrière son dos, laissant à l'écart son représentant légitime, l'OLP. Les négociations séparées constituent une impasse dans la mesure où elles méconnaissent les droits légitimes du peuple arabe de Palestine à l'autodétermination et à la création de son propre Etat indépendant et où, sous le prétexte d'une prétendue autonomie, elles ne cherchent qu'à maintenir l'occupation par Israël des territoires arabes.

234. La création d'une prétendue force multinationale sur la péninsule du Sinaï au mois d'avril prochain est une mesure consécutive au règlement séparé conclu à Camp David. La présence de troupes américaines, en remplacement des occupants israéliens, ne sera qu'une nouvelle source de tension dans la région. La véritable nature de ces troupes ne pourra pas être camouflée par l'inclusion de contingents venant d'autres pays, y compris de pays d'Europe occidentale, sur lesquels compte le Pentagone.

235. La République socialiste tchécoslovaque a toujours été du côté de la juste lutte des peuples arabes, et notre position de principe ne fluctue pas selon la conjoncture du moment. Elle s'incarne dans une union anti-impérialiste traditionnelle avec le mouvement de libération nationale légitime des peuples arabes. Cette position a été réaffirmée à nouveau dans la déclaration conjointe adoptée à l'issue de la visite officielle et amicale qu'a faite le Secrétaire général du Comité central du Parti communiste de la Tchécoslovaquie, président de la République socialiste tchécoslovaque, Gustáv Husák, en Jamahiriya arabe libyenne, en septembre dernier. Dans cette déclaration conjointe il est dit :

« Les parties ont fermement rejeté les accords de Camp David, qui continuent d'être à ce jour un élément du complot de l'impérialisme, du sionisme et de la réaction contre les peuples des pays arabes, en particulier contre le peuple palestinien, et elles condamnent toutes les conséquences découlant de ces accords. Les dirigeants des deux pays parties ont réaffirmé la solidarité de leurs pays respectifs avec la lutte du peuple arabe de Palestine, dirigée par l'Organisation de libération de la Palestine, seul représentant légitime du peuple palestinien. Ils déclarent que la seule façon possible d'instaurer une paix juste et durable dans la région serait de libérer tous les territoires arabes occupés et de garantir les droits légitimes du peuple arabe de Palestine, y compris son droit au retour dans sa patrie, à l'autodétermination et à la création de son propre Etat indépendant. »

236. La Tchécoslovaquie estime qu'il est grand temps d'élaborer un règlement complet, juste et durable de tous

les aspects du problème du Moyen-Orient. C'est pourquoi nous appuyons pleinement la proposition de l'Union soviétique tendant à convoquer une conférence internationale, à laquelle participeraient toutes les parties intéressées. Cette proposition a été avancée à la tribune du XVI<sup>e</sup> Congrès du Parti communiste de l'Union soviétique. Nous sommes convaincus que cette initiative constitue la seule voie constructive pouvant aboutir à un tel règlement.

237. M. AL-ALI (Iraq) [*interprétation de l'arabe*] : La région du Moyen-Orient a été soumise, tout au long des trois dernières décennies, à des événements dangereux et sanglants qui en ont fait un des foyers de tension et de crise les plus graves du monde, alors que, pendant des siècles, elle a joui de la stabilité et de la tranquillité et qu'elle a été une véritable source de progrès pour la civilisation. Les gangs sionistes et leur régime raciste, expansionniste et fasciste, ont pu occuper la totalité du territoire de la Palestine et expulser la majorité des Palestiniens de leurs foyers et de leur patrie. Ces gangs se sont également livrés contre ceux qui sont restés dans les territoires occupés à toutes sortes d'actes de terrorisme, à la torture, à la discrimination et aux meurtres. Ils ont aussi occupé les territoires de trois autres Etats arabes, à savoir l'Egypte, la Jordanie et la Syrie, en appliquant des mesures perfides, en induisant en erreur l'opinion publique internationale, en se livrant à des guerres d'agression, en exploitant l'appui illimité qu'ils n'ont cessé de recevoir de la part des Etats colonialistes, surtout de la part des Etats-Unis d'Amérique, et ont utilisé toutes ces possibilités pour réaliser leur objectif expansionniste et agressif contre les pays arabes.

238. Pour consacrer cette occupation, les autorités sionistes ont commencé très rapidement à établir des colonies de peuplement dans les diverses régions arabes occupées, après en avoir chassé les habitants arabes, après avoir détruit leurs maisons, tué ceux d'entre eux qui s'opposaient à ce plan ou après les avoir emprisonnés pour de longues périodes. L'occupation illégale et illégitime des territoires palestiniens et arabes par les autorités israéliennes, qui se poursuit depuis plus de 30 ans, et leur refus d'accepter de s'en retirer dans quelque condition que ce soit constituent les éléments essentiels de ce qu'on appelle le problème du Moyen-Orient. Menachem Begin a déclaré dans un discours l'an dernier en réponse au président Jimmy Carter : « Nous sommes décidés à poursuivre l'établissement de colonies de peuplement et nous le poursuivrons. Nous maintiendrons l'annexion de la Rive occidentale et il serait absurde de prétendre que telle n'est pas la politique du Gouvernement israélien. » Et Yitzhak Shamir, le ministre des affaires étrangères de l'entité sioniste, déclare dans une interview accordée à la revue allemande *Der Spiegel* de cette semaine qu'il n'est pas possible d'établir ni maintenant ni à l'avenir un Etat palestinien dans les territoires actuellement occupés par Israël, car les Palestiniens ont une patrie — il veut dire par là la Jordanie.

239. Quant à la décision prise par la Knesset proclamant Jérusalem capitale éternelle unifiée d'Israël, elle constitue un autre exemple de la violation par Israël du droit et de l'égalité internationaux. Les agences de presse et les diverses stations de radiodiffusion nous ont annoncé ce matin que l'entité sioniste avait décidé d'appliquer ses lois locales aux hauteurs du Golan, en Syrie occupée, et aux citoyens syriens habitant cette région. Cette déclaration constitue un pas décisif et radical sur la voie de l'annexion de cette région arabe par Israël. L'Iraq, tout en dénonçant ce nouvel acte agressif, demande à la communauté internationale d'agir immédiatement et effectivement en vue de dissuader Israël de mettre à exécution son nouveau complot et de le forcer à rapporter les dernières mesures concernant le Golan arabe. Cette conduite ne laisse point de doute sur le fait qu'Israël rejette le principe de l'inadmissibilité de l'ac-

quisition de territoire par la force et continuera de s'y opposer. Dans cette conjoncture, nous voyons les Etats-Unis d'Amérique accroître le potentiel militaire d'Israël d'une manière tangible car ils lui fournissent sans contrepartie des armes et des moyens industriels militaires avancés. Ils ont transformé cette entité en un arsenal pour les armements américains redoutables afin d'assurer le maintien de sa suprématie sur les Arabes, ce qui l'encourage à intensifier ses agressions contre les pays arabes. C'est ainsi qu'Israël a poursuivi sa violation de la souveraineté du Liban. Ses avions ont lancé des attaques sauvages sur les principales villes libanaises, dont Beyrouth, faisant de nombreux morts parmi les civils pacifiques et causant de grands dégâts matériels. L'agression de l'entité sioniste s'est étendue contre les services vitaux du Liban et ses installations. Ainsi, les principaux ponts vitaux construits sur les voies d'eau dans le pays ont été détruits.

240. Nous avons été témoins dans la région du Moyen-Orient d'un autre événement grave : l'attaque aérienne contre le centre de recherches nucléaires iraquien, pénétrée par l'entité sioniste le 7 juin 1981. Ce bombardement a causé de graves pertes en vies humaines et de nombreux dégâts matériels. Cet acte sauvage commis par Israël a provoqué une réaction internationale très profonde et a été dénoncé violemment.

241. Il est devenu aujourd'hui évident que les fondateurs de l'entité sioniste en Palestine ont établi, dès le début, les plans de leur occupation de la Palestine en vue de posséder l'arme nucléaire comme moyen de chantage contre la nation arabe, d'exécuter leurs plans d'expansion dans les territoires arabes, afin de créer le « Grand Israël » du Nil à l'Euphrate, d'étendre l'hégémonie sioniste sur toute la région et empêcher le peuple arabe de se relever et de progresser en même temps que les autres peuples vers le bien-être et la prospérité économique.

242. L'entité sioniste, dès sa fondation en Palestine en 1948, a été prise en tutelle par les milieux colonialistes et américains qui y ont vu une base agressive avancée pour leur dessein d'hégémonie et d'influence dans la patrie arabe. Ces milieux lui ont fourni un large appui économique, militaire et politique qui a permis l'accumulation de tout un arsenal d'armes modernes et l'ont encouragée à lancer des agressions répétées contre la nation arabe. Les Etats-Unis d'Amérique ont toujours eu le souci de maintenir leur alliance avec l'entité sioniste tout au long de la voie qu'elle a suivie — une voie d'agression et d'expansion. Cette alliance a récemment été couronnée par la conclusion d'un accord stratégique le 30 novembre 1981. Cet accord doit être considéré comme une évolution spécifique de l'alignement de l'Amérique en faveur d'Israël et son engagement légal de continuer à appuyer Israël dans le maintien de sa politique d'occupation des territoires arabes et de la ville de Jérusalem et de spoliation des droits nationaux du peuple palestinien. Il aide également Israël à intensifier sa politique d'agression. Cet accord va également suspendre la recherche d'une paix juste dans le Moyen-Orient, transformant la région en un foyer de rivalités internationales et portant les plus gros préjudices aux intérêts vitaux de la nation arabe et à la paix et à la sécurité internationales.

243. Par cette action, l'Amérique dévoile la fausseté de ses précédentes affirmations lorsqu'elle se disait soucieuse de trouver une solution pacifique et juste au problème; cette mesure révèle le rôle abject joué par les Etats-Unis pour compliquer la situation au Moyen-Orient, en se mettant dans une situation d'affrontement avec les Etats arabes et en se montrant hostiles à leur égard. Les tentatives d'Alexander Haig, secrétaire d'Etat du Gouvernement américain, les mois précédents, pour convaincre certains pays arabes de l'existence d'un danger imaginaire

autre que le danger sioniste — un danger qui, pour être combattu, exigerait la mise en veilleuse de la lutte avec Israël et peut-être même la collaboration avec lui — ont échoué lamentablement car les Arabes ne voient d'autre ennemi ni d'autre danger pour eux et pour l'avenir de leur sécurité, de leur indépendance et de leur souveraineté qu'Israël et ceux qui lui sont alliés, avec à leur tête les Etats-Unis.

244. Mais si nous reconnaissons que les autorités d'occupation sionistes possèdent aujourd'hui cette force qui leur permet de se livrer à des actes d'agression et d'attaquer et d'occuper d'autres territoires, devons-nous aussi reconnaître qu'elles ont le droit d'utiliser cette force contre les peuples de la région? Nous pensons qu'Israël, avec ses agressions répétées, constitue une menace pour la paix et la sécurité internationales au Moyen-Orient et dans d'autres régions du monde. Cela donne à l'Organisation internationale l'obligation de remplir son devoir en forçant l'entité sioniste à se retirer de tous les territoires palestiniens et arabes occupés, sans condition préalable, et à reconnaître les droits nationaux et inaliénables du peuple palestinien, notamment son droit à retourner dans sa terre et vers ses biens, son droit à l'autodétermination et à la création de son Etat indépendant sur son sol. Ainsi, les Nations Unies auront répondu aux justes aspirations de la communauté internationale.

245. La situation au Moyen-Orient constitue encore un défi flagrant pour la communauté internationale et la meilleure épreuve de la crédibilité des Nations Unies et de leur capacité à maintenir la paix et la sécurité internationales ainsi qu'à garantir l'efficacité du droit international. Le mépris d'Israël à l'égard de la Charte et des principes des Nations Unies ainsi que des normes et règles internationales, y compris la Convention de Genève<sup>2</sup> et la Déclaration universelle des droits de l'homme, dont nous célébrons à l'heure actuelle le vingtième anniversaire, de même que son opposition vis-à-vis de toutes les résolutions adoptées par l'Organisation internationale et les principales commissions, l'intransigeance qu'il affiche dans sa politique arbitraire et expansionniste dans les territoires arabes occupés, tous ces aspects auront de graves répercussions et des incidences sur les tentatives visant à parvenir à une solution juste des problèmes de la Palestine et du Moyen-Orient.

246. La création de colonies de peuplement israéliennes, la modification du caractère juridique, démographique et géographique des territoires arabes occupés, l'annexion d'une partie des territoires arabes occupés, la suppression de leurs caractères culturels et religieux, l'obligation pour la population arabe d'émigrer des territoires occupés, le pillage des richesses et des ressources naturelles, l'emprise exercée sur l'économie, les détournements d'eau souterraines afin de faire partir la population indigène et la remplacer par des étrangers, la fermeture d'instituts et d'universités, la persécution et l'arrestation d'étudiants et de professeurs, comme cela a lieu actuellement à l'université de Bir Zeit, ont engendré un climat de tension dans les territoires arabes occupés. C'est ce qui a contraint la population arabe à résister à ces mesures répressives pour défendre ses droits légitimes, que confirment tous les instruments et les lois internationaux.

247. Il est utopique de croire que les propriétaires légitimes abandonneront la lutte qu'ils mènent pour recouvrer leurs droits. Le peuple palestinien en est la meilleure preuve. Même s'il subit depuis plus de 30 ans la politique fasciste et raciste d'Israël, le terrorisme, les meurtres et les arrestations, sa patience et son opiniâtreté n'ont cessé de s'affirmer chaque jour dans sa résistance et sa lutte pour recouvrer ses droits. C'est ce qui lui vaut notre grande estime et admiration, à son égard et à l'égard des dirigeants compétents de l'OLP.

248. La tension persistante et les effusions de sang qui caractérisent la situation actuelle dans les territoires arabes occupés nous donnent la preuve la plus manifeste de l'échec de la politique internationale poursuivie au Moyen-Orient, ce qui permet à Israël de continuer à bafouer la volonté internationale. A ce propos, il convient de rappeler la politique de l'Amérique vis-à-vis du problème du Moyen-Orient et du conflit arabo-israélien. C'est une politique partisane qui profite toujours à Israël, que les Etats-Unis soutiennent en permanence au dépens des Arabes et de leurs droits légitimes. Israël reçoit une aide et un soutien indéfectibles de la part de ces milieux, dans les domaines militaire et financier. Les activités de cette entité sont encouragées au sein de tous les forums internationaux; elle est protégée des sanctions qui pourraient lui être imposées par le Conseil de sécurité. Cette entité a donc pu, grâce à tout ce que je viens de mentionner, poursuivre son occupation des territoires arabes et rejeter toutes les solutions qui ont été proposées en ce qui concerne le problème.

249. La nation arabe ne voit dans les accords de Camp David et dans ceux qui en découlent rien d'autre que la reconnaissance de l'entité sioniste et de la légitimité de son occupation des territoires palestiniens et arabes, en échange du recouvrement d'une partie de la terre du Sinaï démilitarisé. Tous ces accords, qui ont un caractère séparé, ne peuvent nullement représenter une solution juste du problème. Bien au contraire, ils ne font que compliquer davantage encore la situation dans la région. Nous n'exagérons pas lorsque, au cours de débats antérieurs sur les deux points à l'ordre du jour relatifs à la Palestine et au Moyen-Orient, nous déclarions que ces accords étaient voués à l'échec parce qu'ils n'incarnaient pas les aspirations et la volonté des nations arabes et ne rendaient pas les droits ou la terre arabes à leurs propriétaires légitimes. Les accords de Camp David ne visent qu'à démanteler l'unité et la solidarité des Arabes et à imposer un règlement d'inspiration colonialiste à la nation arabe. Ils ont sans aucun doute créé une situation tendue dans la région dans le but de conférer à Israël davantage de liberté pour intensifier son agression et son expansion. Il en a résulté l'attaque brutale contre le Liban et le déchaînement avec lequel l'entité sioniste a appliqué des mesures fascistes et racistes à l'encontre des Palestiniens et de leurs camps de réfugiés au Liban. En outre, les actes d'agression d'Israël se sont dirigés contre d'autres pays arabes, ainsi qu'en témoigne le bombardement de la centrale nucléaire iraquienne et la violation de l'espace aérien de certains Etats arabes, bafouant ainsi leur souveraineté et menaçant la paix et la sécurité dans la région. Des lois racistes sionistes ont récemment été appliquées dans les hauteurs occupées du Golan, les hauteurs syriennes.

250. Après la première phase des accords de Camp David, l'agression de l'entité sioniste a pris un autre cap en prenant part au conflit entre l'Iraq et l'Iran, causant encore plus de tension dans la région, au préjudice des intérêts nationaux des pays de la région. Elle a conclu un accord avec l'Iran en vue de lui fournir du matériel militaire afin de lui permettre de poursuivre la guerre et d'encourager le régime iranien à poursuivre dans cette voie, sans jamais entendre raison et en refusant toutes les propositions de médiation de la part du mouvement des pays non alignés et de l'Organisation de la Conférence islamique ainsi que du représentant spécial du Secrétaire général. Cette collaboration militaire de l'Iran avec l'entité sioniste a été officiellement confirmée. Lors d'une interview réalisée par Ted Koppel, de la chaîne de télévision ABC, le Président iranien d'alors, Bani-Sadr, a déclaré, après qu'un avion argentin transportant une cargaison d'armes de Tel-Aviv à Téhéran eut été abattu en territoire soviétique, qu'il refusait de traiter avec Israël et soulignait, au

cours de réunions officielles, qu'au lieu de se préoccuper de cela, les Iraniens devraient s'entendre avec l'Iraq pour bâtir la paix. Il a ajouté que ces efforts avaient échoué parce que le clergé craignait que si l'on faisait la paix avec l'Iraq l'armée iranienne l'écarterait du pouvoir.

251. D'autres sources iraniennes officielles ont confirmée cette collaboration militaire. Le 25 novembre dernier, le chef du Conseil consultatif en Iran, M. Rafsanjani, a affirmé que l'Iran avait reçu du matériel militaire et des armes de l'entité sioniste. Il s'est justifié en prétendant que la valeur de ces armes équivalait à un prêt antérieur qu'Israël devait rembourser à l'Iran. Confirmant encore cette coopération, M. Hassan Nazih, le premier président de la Société pétrolière iranienne, nommé par Khomeiny, a déclaré au magazine *Ad-Dastour*, publié à Londres, que Khomeiny avait envoyé un membre de sa famille à Londres en février 1980 pour étudier avec un agent de l'entité sioniste la possibilité d'acquérir du matériel militaire en provenance de Tel-Aviv. M. Fatimi, l'un des proches collaborateurs de Khomeiny, a dit que l'Iran versait des sommes considérables à Israël pour rompre l'embargo international imposé à l'encontre de l'Iran.

252. Selon de nombreuses sources israéliennes, Israël aiderait l'Iran contre l'Iraq, surtout depuis qu'il est devenu évident que l'Iraq gagnait la guerre contre l'Iran. M. Mordechai Tsibori a déclaré, au cours des premiers mois de la guerre, qu'Israël était prêt à aider l'Iran sur le plan militaire, qu'en fait la flotte iranienne était équipée de missiles israéliens du type Imperial et qu'Israël pourrait fournir à l'Iran une autre aide militaire substantielle. Le général Mordechai Gur a fait des observations sur la retraite rapide de l'Iran face à la détermination de l'armée iraquienne et a dit qu'Israël pourrait aider l'Iran, sur le plan militaire et technique, en raison de l'épreuve que ce pays avait à subir. Yitzhak Shamir, ministre israélien des affaires étrangères et Moshe Arens, président du Comité des affaires étrangères de la sécurité de la Knesset, ont invité les Etats-Unis d'Amérique à intervenir pour empêcher une victoire militaire décisive de l'Iraq.

253. Cette coopération entre les deux régimes, l'Iran et Israël, s'est poursuivie jusqu'à ce que soit trouvée une formule d'accord prévoyant qu'Israël continuerait d'aider l'Iran dans les domaines militaire, technique et autres. Dans un magazine publié en novembre 1980 à Chicago et dans le journal anglais *Observer*, on peut lire que l'Iran aurait reçu du matériel militaire et des pièces détachées d'Israël dès les premiers jours de la guerre en septembre 1980. Ce matériel aurait été acheminé en direction de l'Iran par une tierce partie, à savoir les Pays-Bas. Les navires néerlandais auraient livré leurs cargaisons dans trois ports principaux, à savoir Chahbar, Bandar Abbas et Bushire. Le journal israélien *Ha'aretz* a publié un article où il était dit que, selon des informations recueillies de source officielle en Israël, les exportations israéliennes en direction de l'Iran représentaient, au début de 1981, une valeur de 40 millions de dollars. Quant au journal *Ma'ariv* publié en Israël, il indiquait que des armes auraient été livrées à l'Iran en février 1980 et qu'une tierce partie européenne aurait participé au processus.

254. Il est naturel que les autorités israéliennes n'aient pas fait état de ces relations avant l'accident de l'avion argentin qui s'est écrasé en territoire soviétique afin de ne pas embarrasser Khomeiny, d'autant plus qu'il se prétend hostile à Israël.

255. Lorsqu'un correspondant de ABC a pris contact avec une personnalité officielle sioniste, qui a refusé de se nommer, pour lui demander quelle était l'importance de la coopération, le responsable sioniste a répondu qu'il valait mieux ne pas parler de ces questions en public. Malgré cela, Bill Seamans, le correspondant de ABC, a dit, dans

une interview qu'il n'avait pas douté un seul instant de la validité des renseignements relatifs à la coopération entre Israël et l'Iran.

256. M. Orivate, un expert des affaires israéliennes, a dit qu'Israël estimait que l'Iraq constituait la source de danger la plus grave pour lui, et que c'était la raison pour laquelle Israël appuyait Khomeiny.

257. Le sionisme international et l'entité sioniste ne sont pas les seules forces qui visent, avec le soutien de l'impérialisme international, à étendre leur agression aux dépens des droits arabes. L'Iran, par ses gouvernements successifs, a le même objectif. En dépit du fait que l'Iraq se soit sincèrement félicité du nouveau régime iranien, ce dernier avait le dessein délibérément hostile de créer une situation grave de crise entre les deux pays, à la suite de laquelle il a lancé une guerre d'agression contre l'Iraq, le 4 septembre 1980.

258. Le régime iranien a souvent prétendu être l'allié de la révolution arabe et être solidaire avec la lutte de libération de la Palestine. Tout cela n'est que propagande. Comment cela pourrait-il être vrai puisque l'Iran se livre à des actes d'agression, crée des problèmes et s'ingère dans les affaires intérieures d'un pays arabe et occupe des territoires et des îles arabes? Comment peut-il prétendre cela alors qu'il collabore militairement avec l'entité sioniste? C'est cette collaboration scandaleuse qui a révélé l'écart qui existe entre les allégations des dirigeants iraniens et leur conduite réelle, qui est dénuée de toute valeur et de tout principe. Il n'existe pas, en fait, une seule preuve qui démontre le sérieux du régime iranien lorsqu'il prétend avoir des relations sincères et une véritable alliance avec les Arabes et se tenir à leurs côtés dans leur soutien de la cause de la Palestine.

259. Nous avons lu le rapport du Secrétaire général [A/36/655], qui a été publié conformément à la résolution 35/207 de l'Assemblée générale, dont le paragraphe 9 se lit comme suit :

« Prie le Secrétaire général de rendre compte périodiquement au Conseil de sécurité de l'évolution de la situation et de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-sixième session, un rapport qui couvre l'évolution de la situation au Moyen-Orient sous tous ses aspects. »

Nous voudrions rendre hommage au Secrétaire général pour les efforts qu'il a déployés pour établir ce rapport. Certes le rapport expose les événements qui se sont déroulés dans la région, mais nous voulons indiquer que nous aurions aimé qu'il soit plus complet et qu'il passe en revue, de façon plus détaillée, l'évolution de la situation et les pratiques agressives de l'entité sioniste sous tous leurs aspects.

260. Les Nations Unies ont adopté de nombreuses résolutions demandant le retrait complet des troupes israéliennes des territoires arabes et palestiniens, y compris la ville de Jérusalem, et l'abolition de toutes les mesures illégales adoptées par l'entité sioniste pour changer le caractère historique, démographique et arabe de ces territoires, de même que la restauration des droits inaliénables nationaux et des droits de l'homme fondamentaux du peuple palestinien. Ces résolutions reconnaissent spécifiquement le droit des Palestiniens de retourner dans leur patrie et ont condamné, à maintes reprises, les pratiques et la politique terroriste de l'entité sioniste dans les territoires arabes occupés ainsi que ses tentatives d'annexer ces territoires pour former le « grand Israël » et ses tentatives d'imposer sa domination coloniale au peuple palestinien. Mais, malgré ces résolutions, Israël a continué de rejeter les solutions des Nations Unies et de défier le jugement de la communauté internationale.

261. La communauté internationale ne devrait pas tolérer davantage l'arrogance et l'intransigeance d'un Etat qui continue de la défier et de mettre en échec les efforts visant à trouver une solution juste et durable au conflit du Moyen-Orient. Les Nations Unies doivent relever le défi que leur lance le régime sioniste raciste et le contraindre à respecter leurs résolutions afin d'atteindre le but primordial, c'est-à-dire établir une paix juste et durable dans la région et faire régner la paix dans le monde tout entier.

262. Avant de conclure, je voudrais déclarer que je déplore l'action terroriste des autorités américaines qui ont déporté, il y a deux jours, un jeune Palestinien, Ziad Abu Eain, qui était détenu à Chicago depuis deux ans, pour le remettre aux ennemis de son peuple, les sionistes des territoires occupés, au mépris de toutes les normes et lois internationales, à la suite de fausses allégations non fondées en droit. C'est une action contre laquelle je proteste fermement. Cet acte de la part de l'Administration américaine vient s'ajouter à la liste déjà longue des crimes et conspirations contre la nation arabe et le peuple de Palestine en particulier.

263. M. OULD HAMODY (Mauritanie) : Jamais depuis sa création l'Organisation n'a eu à traiter plus amplement d'un problème que celui du Moyen-Orient. Il va sans dire que, contrairement aux étranges arguments d'Israël, la faute ne peut en aucun cas en incomber à la victime.

264. Il est évident que les peuples arabes n'ont pas demandé à la puissance tutrice de l'époque l'implantation d'une colonie étrangère de peuplement par le rassemblement de centaines de milliers de personnes au nom d'un droit douteux.

265. Il est aussi évident que les peuples arabes n'ont pas demandé l'expulsion de centaines de milliers de leurs frères pour laisser place à des citoyens de pogroms et autres atrocités que nous réprouvons, dans lesquelles nous n'avons aucune responsabilité et qui peuvent difficilement justifier les atrocités et crimes de tous genres commis contre les innocentes populations arabes.

266. Il est encore plus évident qu'aucun pays arabe n'a demandé la persistance du refus du droit palestinien, encore moins les agressions sans nombre et l'occupation de ses terres. Plus que quiconque, l'Assemblée a entendu et vécu l'histoire de l'agression permanente d'Israël au Moyen-Orient. Depuis sa création, par une résolution conditionnelle de l'ONU, Israël a pratiqué avec art tous les genres connus de terrorisme, d'agression, d'expansionnisme et de manipulation frauduleuse de l'opinion publique internationale par le chantage et le mensonge. Mais cette opinion publique, grâce à la résistance soutenue du peuple palestinien et des autres peuples arabes, et aussi à l'apparition dans l'arène internationale des peuples qui hier étaient dominés, se rend compte de plus en plus de la tragique réalité du Moyen-Orient.

267. Le rideau est levé et bien levé. Le drame du Moyen-Orient n'est pas né de la volonté des victimes de l'antisémitisme de trouver un refuge pour vivre pacifiquement. Il est né de la philosophie coloniale européenne du siècle dernier de disposer futillement des terres, des hommes et des ressources des territoires coloniaux parce que « leurs peuples attardés ne peuvent assurer la conduite de leurs affaires ». Mais, grâce à la lutte patriotique en Palestine, le rêve sioniste n'a pu se réaliser partiellement qu'au crépuscule de la colonisation classique. Ainsi donc, nous vivons en Palestine les péripéties d'une colonisation anachronique, qui ne voudrait pas porter son nom mais dont le visage ne peut être masqué par tous les artifices du monde.

268. L'année qui se termine aura été bien riche elle aussi en rebondissements qui montrent que ce drame de la colo-

nisation, en raison du poids économique et affectif du Moyen-Orient, renferme des dangers immenses pour l'ensemble de l'univers. Cette année encore a vu l'accentuation de la répression multiforme contre les populations palestiniennes en terres occupées. Rien ne nous a été épargné, depuis les fermetures d'universités, la suspension des journaux jusqu'à l'assassinat de jeunes et innocentes victimes et autres actes de terrorisme. Le bombardement brutal et inutile des quartiers populeux de Beyrouth vient rappeler à nos consciences que si les pratiques et les prétextes du nazisme subsistent c'est bien en Israël. Un autre développement auquel la communauté universelle n'a pu rester inactive été le bombardement de la centrale de Tamuz pour l'utilisation pacifique de l'énergie atomique, qui a donné lieu à un instructif débat il y a quelques semaines dans cette même salle. Cette année encore a été marquée aussi par les violations répétées de l'espace aérien saoudien, les menaces contre la Syrie, la prétention outrée de régenter la vie publique sur terre, sur mer et dans l'air dans toute la région. Cette prétention est encore plus visible dans les plans israéliens de creusement d'un canal entre la mer Morte et la méditerranée et les fouilles systématiques profanant et mettant en danger les lieux de culte musulman et chrétien.

269. La liste est sans doute longue, mais, aujourd'hui même, cette volonté est démontrée avec éclat par les nouvelles qui nous sont parvenues concernant la décision du Gouvernement israélien, entérinée ce jour même par la Knesset, d'annexer le Golan syrien, sous le couvert de l'application des lois israéliennes en territoire syrien occupé. Mon gouvernement condamne cet acte de piraterie et lance un appel à l'Assemblée et au Conseil de sécurité pour qu'ils condamnent cet épisode nouveau de l'escalade délibérée de l'action d'Israël au Moyen-Orient.

270. Il n'y a rien de vraiment nouveau dans l'attitude israélienne. Il y a seulement la volonté délivrée de banaliser les problèmes, d'habituer l'Organisation aux faits accomplis. Tout cela trouve sa source dans la volonté persistante d'effacer de nos mémoires le nom « Palestine », pierre angulaire et raison profonde du conflit israélo-arabe.

271. Israël, qui nous a habitués au peu de cas qu'il fait des décisions de l'Organisation, prétend aujourd'hui dicter des conditions humiliantes aux puissances européennes, dont le seul crime est de reconnaître timidement le fait palestinien. Cette arrogance exagérée trouve ses origines dans l'extrême sensibilité d'un pays dont la paix n'a jamais été l'objectif et dont la stratégie a toujours retenu l'affrontement comme seul élément réel et permanent.

272. Cette année encore a été marquée par l'annonce d'une alliance stratégique entre Israël et les États-Unis. Le Ministre des affaires étrangères de la Mauritanie a déclaré au cours du débat général :

« La République islamique de Mauritanie espère très sincèrement que les États-Unis, qui devraient rester envers et contre tout un ami du monde arabe, n'adoptent pas une telle attitude, aux conséquences imprévisibles et en tout cas non conforme aux nombreux intérêts d'une grande nation assumant des responsabilités à dimension universelle. » [33<sup>e</sup> séance, par. 63.]

Nous réitérons aujourd'hui cette position et espérons que ce vœu pourra se concrétiser.

273. Cependant, et malgré Israël, le Moyen-Orient restera le Moyen-Orient. A ce titre, les peuples arabes continuent à refuser toute paix aux seules conditions de l'ennemi et rejettent unanimement les accords de Camp David parce qu'ils ne prennent pas compte du fait essentiel du conflit, la question de Palestine. En particulier, les populations palestiniennes démontrent à l'intérieur et à l'extérieur des terres occupées que leur peuple est rassemblée sous la seule bannière de l'OLP.

274. La délégation de la République islamique de Mauritanie, aujourd'hui comme hier, réitère la position nationale de son pays concernant le problème du Moyen-Orient. Premièrement, aucune force au monde ne pourra imposer au Moyen-Orient une implantation étrangère qui ne respecte pas ses valeurs de civilisation, son héritage millénaire, sa dignité et les droits de son peuple à la liberté. Deuxièmement, il n'y a pas de paix définitive sans le retrait total et inconditionnel des forces d'occupation de toutes les terres palestiniennes et autres territoires occupés, y compris la ville sainte de Jérusalem. Troisièmement, il n'y a pas de paix globale au Moyen-Orient sans la satisfaction des aspirations légitimes du peuple palestinien à l'établissement de son Etat souverain sur la terre de ses ancêtres. Ce sont là quelques principes sur lesquels repose notre appréciation de la situation au Moyen-Orient et d'une possible solution à cette question si sensible en une région si proche, si chère à nos cœurs et si vitale aujourd'hui pour la paix du monde comme elle l'a été hier pour son progrès.

275. L'Organisation des Nations Unies qui reste, à notre avis, essentielle pour la compréhension universelle, la paix et la justice devra continuer à envisager la question avec lucidité, patience et fermeté. Nous ne devons pas succomber aux manœuvres d'Israël qui voudrait par l'usure faire avaliser ses faits accomplis, banaliser ses crimes contre les droits des peuples, lasser et culpabiliser la conscience universelle. Plus que jamais, l'Organisation des Nations Unies devra multiplier tous les instruments d'investigation en vue d'informer l'opinion publique internationale de tous les aspects déclarés ou cachés des pratiques israéliennes contre le peuple palestinien et les autres peuples arabes et, par conséquent, contre la stabilité du Moyen-Orient et la paix du monde.

276. L'Assemblée générale devrait réitérer ses condamnations précédentes et en ajouter si de besoin, montrant ainsi notre refus d'accepter ou même de tolérer simplement une politique basée sur le racisme, le déni des droits de l'homme et des peuples et le défi méprisant à l'égard de tous les consensus internationaux.

*M. Kam (Panama), vice-président, prend la présidence.*

277. M. M'RANI ZENTAR (Maroc) : Il y a quelques jours, l'Assemblée générale examinait le problème palestinien qui constitue, depuis des décades, l'un des problèmes les plus préoccupants pour la communauté internationale. Aujourd'hui, l'Assemblée aborde celui du Moyen-Orient. Il s'agit là, en vérité, d'une seule et même question, d'une seule et même situation : la situation causée par l'injustice faite par Israël au peuple palestinien, et ses conséquences dramatiques sur la stabilité, la paix et la sécurité des pays arabes et celles de l'ensemble de la région.

278. Depuis la fin du Mandat britannique sur la Palestine en 1948, les stratèges du sionisme avaient planifié avec méthode le processus implacable qui devait les amener, par étapes successives, illustrées de guerres d'agression périodiques, à réaliser un jour leur ultime objectif, celui du « grand Israël » au détriment du peuple palestinien, chassé le premier de ses foyers, et aussi au détriment des autres peuples arabes dont les frontières internationales n'étaient plus pour Israël que des lignes provisoires que l'Etat sioniste se reconnaissait le droit de modifier unilatéralement au gré des impératifs du moment, des impératifs chaque fois renouvelés.

279. Tantôt, les lignes auxquelles rêvait Israël étaient censées restaurer les limites historiques de l'Etat qui, comme chacun devrait savoir, iraient du Nil à l'Euphrate, englobant quantité de territoires situés « au cœur même de l'histoire juive ». Tantôt, ces limites étaient dictées par les prétendus besoins de sécurité d'Israël, la réalisation de frontières naturelles prétendument défendables, fussent-elles sur le canal de Suez, sur les rives du Jourdain, dans les



hauteurs du Golan ou en plein territoire libanais. Mais chaque acquisition nouvelle de territoires par la force impliquait une réorganisation du système appelé à les défendre et il n'y a plus eu de limites, si je puis dire, à l'appétit dévorant d'Israël.

280. Le moment est venu où la preuve est faite que l'Etat soi-disant menacé par des voisins jurant sa perte est bel et bien la vraie menace pour la sécurité et la survie de ces mêmes voisins, confrontés à une machine de guerre effroyable qu'Israël ne cesse de perfectionner.

281. Durant la seule année écoulée, la communauté internationale a eu plusieurs fois la preuve éclatante de l'usage abusif, excessif et injustifié qu'Israël faisait de ses moyens militaires extravagants pour attaquer ses voisins injustement et à tout propos. Nous avons assisté ainsi à l'attaque non provoquée contre les installations nucléaires pacifiques iraqiennes à côté de Bagdad, qui a été condamnée unanimement par le Conseil de sécurité non seulement parce qu'elle a été exercée contre un pays innocent mais aussi parce qu'elle constituait une atteinte grave à la crédibilité du système international de contrôle des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. Nous avons aussi assisté, avec un très grand inquiétude, aux provocations israéliennes de plus en plus flagrantes contre les forces armées syriennes, particulièrement dans le ciel libanais ou dans les positions qu'elles occupent au Liban dans le cadre de la force arabe de maintien de la paix, provocations dont les conséquences pouvaient être à tout moment d'une gravité extrême, vu la situation d'équilibre précaire que connaît actuellement la région.

282. Les attaques meurtrières contre des régions peuplées du Liban et des quartiers populeux de Beyrouth ont suscité dans le monde un mouvement justifié de réprobation grave, condamnant sans réserve un comportement aussi inhumain et aussi irresponsable contre les populations d'un pays pacifique, déjà plusieurs fois blessé dans sa chair, dans ses biens et aussi dans ses sentiments. Je voudrais réaffirmer ici la solidarité de mon pays avec le peuple libanais dans sa lutte pour son unité, son intégrité territoriale et le respect de sa souveraineté nationale et de toutes les prérogatives qui en découlent, conformément à la Charte des Nations Unies et au droit international général.

283. A propos du Liban, d'ailleurs, la douzième Conférence arabe au sommet, tenue en novembre dernier à Fès, a adopté à l'unanimité une résolution fort pertinente<sup>4</sup> dont l'application sincère, conjuguée avec les efforts de tout le peuple libanais lui-même, permettra à coup sûr la réalisation des objectifs légitimes de ce peuple dans son territoire national.

284. En Palestine et dans les autres territoires arabes occupés, les autorités militaires israéliennes poursuivent leur action arbitraire répressive contre les populations et en particulier contre la jeunesse; les écoles et les universités sont souvent fermées par mesures administratives autoritaires et les étudiants arrêtés ou expulsés sous les accusations les plus futiles. De nombreuses maisons sont dynamitées par l'armée israélienne, par mesure de représailles collectives et aveugles, mesures en honneur en Europe sous le règne du nazisme et du fascisme.

285. Sur le plan administratif, Israël a déployé et développé sans répit sa politique de judaïsation à outrance de Jérusalem et des territoires arabes occupés, par l'application de mesures arbitraires destinées à modifier les structures démographiques, politiques et économiques des territoires, par le transfert forcé des populations et l'implantation corrélatrice de colonies de peuplement juives armées en pleine terre arabe. Comme illustration éclatante de cette politique permanente de conquête des territoires d'autrui et de leur annexion illégale, nous avons encore appris aujourd'hui qu'Israël venait de procéder pratiquement à l'annexion des

hauteurs du Golan — le Golan syrien — sous le couvert d'une loi destinée à étendre à cette région l'administration, la législation et la justice israéliennes. Un tel comportement, qui s'est exercé déjà dans la ville sainte de Jérusalem, première *kébla* des musulmans, constitue une provocation révoltante contre les sentiments profonds des Arabes, les sentiments profonds de la communauté islamique tout entière.

286. La communauté islamique a réagi au cours de l'historique troisième Conférence islamique au sommet de l'Organisation de la Conférence islamique, tenue en janvier dernier à La Mecque-Taïf, en réaffirmant son engagement vis-à-vis du peuple palestinien, jusqu'au triomphe de sa juste cause, pour la libération de Jérusalem et des autres territoires arabes occupés. En outre, l'Organisation de la Conférence islamique a réaffirmé sa détermination d'œuvrer pour une paix juste au Moyen-Orient, pour la concorde entre les peuples, le respect des droits de l'homme, l'instauration de rapports internationaux fondés sur des principes nobles, sans emploi de la force et à l'abri de toutes les formes de répression, d'exploitation ou d'atteinte à la dignité de l'être humain.

287. Sur le plan arabe, la Conférence arabe au sommet, réunie à Fès sur l'invitation de Sa Majesté le roi Hassan II, a examiné la situation au Moyen-Orient à la lumière des développements importants que connaît actuellement la crise dans cette région. Le plan saoudien, appelé plan Fahd<sup>3</sup>, qui constitue l'une des meilleures contributions à la paix qui nous aient été offertes récemment, a retenu particulièrement l'attention des participants à la première phase de cette conférence au sommet arabe. Ce plan, qui en réalité s'adresse au monde entier, a apporté la preuve que les pays arabes, de par leur histoire et de par leur civilisation, sont en mesure d'apporter à la paix et au bien-être de l'humanité les contributions les plus positives et les plus appropriées. La deuxième phase de la conférence arabe au sommet de Fès permettra, nous en sommes certains, l'adoption des mesures concrètes adéquates, susceptibles d'application immédiate et réelle.

288. Entre-temps, Israël a essayé d'entraîner la communauté internationale dans les méandres de plans tronqués, évoquant tout au plus des probabilités d'autonomie palestinienne, dans des conditions politiques inadmissibles pour le peuple palestinien, un peuple émancipé et responsable, menant depuis des décades une lutte admirable, sous la conduite de l'OLP, son représentant unique et légitime, pour le rétablissement de son droit inaliénable à l'instauration d'un Etat indépendant en Palestine, y compris la ville arabe de Jérusalem.

289. Il n'y aura aucune solution du problème du Moyen-Orient sans solution du problème palestinien et il n'y aura pas de solution du problème palestinien sans participation effective de l'OLP aux négociations tendant à la restauration de la paix dans toute la région.

290. La communauté internationale, qui admet aujourd'hui cette évidence et qui l'a confirmée dans maintes résolutions adoptées à des majorités de plus en plus importantes, doit maintenant adopter les mesures concrètes — toutes les mesures concrètes — nécessaires à la mise en œuvre d'une volonté aussi clairement et solennellement exprimée. C'est le vœu ardent de ma délégation.

291. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : L'orateur suivant est l'observateur de l'Organisation de libération de la Palestine auquel je donne la parole en vertu de la résolution 3237 (XXIX) de l'Assemblée générale, en date du 22 novembre 1974.

292. M. EL-HOUT (Organisation de libération de Palestine) [*interprétation de l'arabe*] : Il y a 14 ans, ce qu'on appelle la crise du Moyen-Orient n'était pas au nombre des

préoccupations du monde ni à celui des problèmes dont était saisie l'Organisation internationale. La seule préoccupation et le seul problème à propos du Moyen-Orient étaient la question de Palestine.

293. Si l'entité étrangère et intrusive n'avait pas été imposée par l'oppression, le terrorisme et l'usurpation pour détruire le foyer palestinien, en disperser ses membres et les priver de leurs droits de l'homme et de leurs droits nationaux, on n'aurait pas connu ces guerres successives et il n'y aurait pas de crise au Moyen-Orient.

294. Depuis que la question de Palestine existe, nous n'avons cessé, de concert avec de nombreux autres peuples et gouvernements à travers le monde, de répéter quelles pourraient être les graves conséquences de la situation si on n'y trouvait pas une solution conforme aux règles de la justice et du droit. Malheureusement, nos avertissements n'ont pas été entendus, la situation s'est détériorée et la guerre a pris de telles proportions dans la région qu'aujourd'hui nous sommes saisis de deux questions au lieu d'une. La première est inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale depuis plus de 30 ans et la deuxième depuis 14 ans.

295. Nous en sommes à nous demander s'il est bien utile de prévenir une fois de plus aujourd'hui que, si la question de Palestine n'est pas résolue, la question du Moyen-Orient ne le sera pas non plus, que, dans ce cas, nous ne devons nous attendre qu'à une détérioration de la situation qui nous mettrait en face d'une troisième crise qui ne manquerait pas de dépasser les frontières du Moyen-Orient. Les signes de cette détérioration qui annoncent de graves événements apparaissent déjà. Personne n'aura d'excuse si le volcan fait éruption et engloutit tout dans une coulée de sang et de feu.

296. Le premier et le plus inquiétant de ces signes précurseurs, c'est la persistance de l'Etat de l'entité sioniste qui s'obstine dans sa politique coloniale et expansionniste, ses pratiques terroristes à l'égard du peuple de Palestine et son refus de se retirer des territoires occupés en dépit de l'opinion de la communauté internationale. Ce qui se passe aujourd'hui sur la Rive occidentale et dans la bande de Gaza le prouve amplement.

297. Le deuxième signe, c'est l'agression continue contre le Liban, le peuple de ce pays et les Palestiniens qui ont été contraints de s'installer au Liban et dans d'autres Etats arabes. L'avidité des sionistes qui souhaitent exproprier de plus en plus de terres et de nappes d'eau arabes et leur volonté d'étendre leur hégémonie aux Etats arabes sont les deux principales causes des souffrances du pays frère qu'est le Liban et de son peuple. Les représentants ne doivent pas se laisser attendrir par les larmes de crocodile que verse le chef de la délégation israélienne lorsqu'il parle du Liban alors que son gouvernement avale chaque jour un nouveau morceau du territoire de ce pays.

298. Le troisième signe précurseur, c'est la tentative sioniste de judaïser les hauteurs du Golan, en tant que mesure préalable à leur annexion à Israël, comme ce fut le cas de Jérusalem et comme c'est le cas de la Rive occidentale et de la bande de Gaza. Tout cela confirme qu'Israël a à tout jamais renoncé à recourir à l'action politique et à se retirer des territoires qu'il occupe par la force des armes. Le Gouvernement d'Israël m'a épargné l'effort d'en fournir quelque preuve que ce soit quand, il y a deux jours, au cours de cette session, il a annoncé cette mesure qui semblait vouloir nous dire que l'Organisation et ses résolutions étaient négligeables. C'est vraiment faire preuve de beaucoup d'arrogance, d'indifférence et de manque de respect à l'égard de la volonté internationale.

299. Le quatrième signe, c'est l'insistance d'Israël qui s'obstine à empêcher les Etats arabes de réaliser tout progrès dans leur développement économique, culturel et

scientifique. Cette attitude s'est traduite dans les faits lors du bombardement du réacteur nucléaire de Bagdad. Ce qui est pire encore, c'est le prétexte invoqué par Israël pour justifier son crime, à savoir le prétexte sioniste évident et manifeste : Israël ne tolérera pas le progrès des Arabes puisque celui-ci menace sa sécurité. Il n'est donc pas exagéré du tout d'imaginer qu'Israël bombarde demain les écoles de nos enfants dans les pays arabes puisque l'alphabetisation pourrait éveiller la prochaine génération, éveil qui constituerait une menace pour la sécurité d'Israël.

300. Le cinquième signe précurseur, c'est la vantardise d'Israël qui prétend pouvoir violer l'espace aérien de l'Arabie saoudite pour photographier les bases et les aéroports, invoquant les mêmes prétextes et la même logique qui veulent que de tels actes de défi et de provocation sont nécessaires à sa sécurité.

301. Le sixième signe, c'est le projet nourri par Israël de construire un canal reliant la Méditerranée à la mer Morte, plan qui laisse entendre — qui prouve même — qu'Israël n'envisage pas du tout de se retirer des territoires occupés ni de respecter le droit international qui condamne le vol et l'usurpation.

302. Le septième signe précurseur, c'est la promotion de la Jordanie par les sionistes en tant que patrie des Palestiniens. A la suite de l'échec du complot impérialiste sioniste visant à réinstaller les Palestiniens au Liban — échec dû à l'état d'alerte des Palestiniens et des Libanais —, Israël a commencé à préparer un nouveau complot dans un autre pays arabe, à savoir la Jordanie. Nous sommes tout à fait convaincus que ce complot n'aboutira pas; les Jordaniens et les Palestiniens garantiront son échec. Les Palestiniens n'accepteront d'autre patrie que la Palestine.

303. Comme couronnement de tous ces signes précurseurs, il y a le projet de coopération stratégique entre les Etats-Unis et l'Etat raciste intrus et usurpateur. Cette grande puissance, qui est trop occupé à se soumettre au chantage israélien et qui, il y a quelques jours, a remis aux autorités d'occupation israélienne le citoyen palestinien innocent, Ziad Abu Eain, ne respecte pas le droit et la conscience et fait également peu de cas des relations avec les Etats arabes qu'elle considère comme des amis. Cette position des Etats-Unis d'Amérique, qui met sur un pied d'égalité une opposition militante et honorable à l'oppression et l'occupation et un crime ordinaire, ne nous nuit pas autant qu'à la réputation, au prestige et à la crédibilité du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique. A cet égard, notre seul souci, c'est que tous les peuples arabes comprennent, face à cette position américaine, qu'ils sont devenus, aux yeux du Gouvernement des Etats-Unis, des bandes de criminels ordinaires; car chaque arabe est l'image de Ziad Abu Eain et de ses pareils : des militants rejetant l'occupation et toute forme d'oppression et de colonialisme.

304. Que pouvons-nous déduire de tout cela? La seule conclusion possible, c'est qu'alors que nous nous efforçons de résoudre des problèmes qui remontent à plusieurs dizaines d'années, Israël et son grand allié tentent de créer des réalités nouvelles, c'est-à-dire de nouveaux problèmes qui ne tarderont pas à devenir des points parmi d'autres inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée et qui attendent d'être résolus.

305. Les Israéliens et les Américains sont peut-être encouragés dans leurs transgressions continues et leur politique de force et d'oppression, puisqu'ils n'ont pas encore reçu le châtement qu'ils méritent de la part de notre nation arabe. Pendant combien de temps encore peuvent-ils escompter que les Arabes continueront de se soumettre à l'humiliation et au mépris et ne surmonteront pas leurs divergences pour s'unir dans une bataille qui sera décisive pour leur destin et leur existence même? Quiconque a lu l'histoire arabe sait qu'aucun conquérant ou occupant n'a

pu s'installer à jamais dans nos pays. Ceux qui sont restés sont ceux qui ont accepté de faire partie de nos pays, de nos peuples, de notre patrimoine, partageant nos préoccupations et nos aspirations.

306. L'histoire récente, l'histoire des 30 dernières années, montre clairement que ceux qui le veulent peuvent voir et comprendre l'ampleur des progrès et de la prospérité acquis par notre nation, qui continue dans cette voie malgré les différences d'interprétation et d'opinion qui surgissent. Etablir un équilibre stratégique entre Israël et les Arabes est difficile mais pas impossible. Aucun Etat n'a le monopole de l'acquisition d'armes perfectionnées et de la possibilité de les absorber et de les utiliser. Tout comme Israël et d'autres entités racistes peuvent dépendre d'un allié puissant comme les Etats-Unis, les peuples arabes peuvent compter sur des alliés puissants, fidèles et amis dans le monde entier, l'Union soviétique en premier, qui continuent d'appuyer la lutte arabe à tous les niveaux.

307. Les dirigeants de l'ennemi sioniste, pour justifier leur politique fondée sur le mythe d'une supériorité militaire éternelle, ont répété que les Arabes peuvent très bien perdre plus d'une guerre alors qu'Israël ne peut se permettre de perdre une seule bataille, car une telle perte équivaldrait à la fin d'Israël. En écoutant de tels propos, n'y a-t-il pas un seul Juif israélien qui se demande : « Et si cela devait arriver ? » C'est une possibilité, sinon aujourd'hui, du moins demain, sinon cette année, du moins l'année prochaine, ou dans 10 ans, ou dans les 10 années suivantes. Si cela se produit, la seule réponse possible sera la suivante : ce qui a été pris par la force a été repris par la force; la force a fait Israël et la force brisera Israël. Ceux qui imposent leur logique doivent en subir les conséquences. Cela n'a-t-il pas été pendant des millénaires le sort de ceux qui dépendaient, pour leur vie et leur survie, sur la seule force, sans aucun respect pour les principes du droit et de la justice et pour la stabilité de la paix ?

308. Nous, les Palestiniens, de concert avec la nation arabe, en dépit de l'agression commise contre nos terres, contre nos droits et contre la vie de nos enfants, et bien que notre cause soit juste, comme le reconnaît la communauté internationale tout entière, nous voulons éviter les effusions de sang et nous voulons abrégier les tragédies et les guerres. Nous avons porté la branche d'olivier avec le fusil et nous avons permis au monde entier de discuter de cette affaire, d'en évaluer les aspects et de se prononcer. A maintes reprises, l'Assemblée a prononcé son verdict, mais il n'y a pas moyen d'amener Israël à changer de mentalité et à modifier son attitude arrogante, empreinte d'un complexe de supériorité, car il sait qu'il peut compter sur l'appui d'un allié puissant qui essaie de donner un semblant de crédibilité à son besoin de poursuivre ses actes absurdes de banditisme au lieu de l'exhorter à la retenue et à la modération. Cet allié devrait ramener Israël sur la bonne voie et le persuader d'adopter d'autres valeurs qui garantiraient sa survie et épargneraient aux générations futures de ses fils l'effusion de sang.

309. Demain ou après-demain, l'Assemblée adoptera certains projets de résolution qui tous demanderont en dernière analyse une solution politique pour garantir la paix et la stabilité dans la région et pour désamorcer la situation explosive qui existe depuis 30 ans et qui menace de se transformer en une énorme conflagration. Nous espérons tous sincèrement que ces résolutions seront mises en œuvre sans délai afin d'éviter une horrible tragédie que nous serions incapables d'affronter et d'endiguer et face à laquelle nous serions impuissants. Dans ce cas, il serait vain d'exprimer ici notre tristesse et nos regrets de n'avoir pas été suffisamment lucides pour prévenir cette tragédie et de n'avoir pas fait tout notre possible pour résoudre le problème fondamental, la question de Palestine, qui a entraîné

la crise au Moyen-Orient et qui menace d'engloutir le monde entier. C'est à l'Assemblée que la question de Palestine s'est posée. C'est ici qu'elle s'est développée et c'est ici que nous devons trouver le moyen de la régler et de régler les problèmes qui en découlent si nous ne voulons pas que le monde entier se substitue à l'Organisation.

310. M. SARRÉ (Sénégal) : Le Secrétaire général, que ma délégation félicite pour les efforts louables qu'il ne cesse de déployer dans la question du Moyen-Orient, vient encore de souligner, dans son rapport [A/36/655], la gravité de la situation qui prévaut dans cette région. Ses préoccupations, j'en suis sûr, sont les nôtres et je n'y reviendrai pas.

311. Voilà maintenant près de 35 ans que l'Assemblée générale reste saisie de la question du Moyen-Orient. Au cours de cette période, d'innombrables efforts ont été déployés pour trouver une issue à ce conflit pour le moins grave parce qu'il menace la sécurité et la paix internationales. De surcroît, il jette parfois le doute sur la possibilité de l'Organisation de le conjurer.

312. En effet, la tension et la violence continuent d'être les principales caractéristiques de la situation dans cette partie du monde, malgré les efforts fournis par les Nations Unies pour trouver une solution juste et durable à ce problème. Ce constat ne signifie nullement que les Nations Unies soient pour toujours incapables de promouvoir un règlement pacifique de cette question. En fait, l'absence de règlement a beaucoup moins dépendu de la nature du problème que des différentes approches qui ont été faites pour lui trouver une solution, approches qui, toutes, de l'avis de ma délégation, ne prenaient pas suffisamment en considération le caractère central de la question palestinienne dans le conflit du Moyen-Orient.

313. Ces approches, l'Assemblée a heureusement entrepris, à la lumière de l'expérience, de les revoir depuis quelques années, et c'est dans cet esprit qu'elle a, par exemple, créé le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, mis sur pied il y a six ans et que mon pays a l'honneur de présider. Depuis sa création, le Comité essaie de procéder à la définition précise des droits du peuple palestinien et fait des recommandations à leur sujet à l'Assemblée. Dans une série de résolutions, l'Assemblée a endossé les recommandations du Comité et demandé leur mise en œuvre. Après plus de 30 ans de tentatives vaines, d'incompréhension et de conflits armés, un large consensus s'est aujourd'hui dégagé sur les composantes d'une paix juste et durable au Moyen-Orient. Ce consensus, faut-il le rappeler, s'articule autour de l'évacuation par Israël de tous les territoires qu'il occupe par la force, de l'exercice par le peuple palestinien de ses droits inaliénables à l'autodétermination et à l'établissement d'un Etat indépendant dans sa patrie, de la reconnaissance et du respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique des Etats de la région ainsi que de leur droit de vivre en paix à l'intérieur de frontières reconnues, et enfin d'un règlement, avec la participation pleine et responsable de l'OLP, représentant légitime du peuple palestinien.

314. Ce consensus au sein de la communauté internationale pourrait être appliqué si le Conseil de sécurité, l'organe chargé précisément du maintien de la paix et de la sécurité internationales, décidait de faire siennes les propositions de solution politique globale de la question palestinienne. Cet organe continue, en effet, de maintenir une approche du problème en se fondant sur les dispositions d'une résolution certes importante et intéressante, mais insuffisante, puisque l'élément central, la question palestinienne, n'y est abordé que partiellement.

315. A cet égard, et comme il l'a fait les années précédentes, mon pays voudrait renouveler ici son appel aux

membres permanents du Conseil de sécurité : pour autant qu'il désire contribuer de façon efficace à l'instauration d'une paix juste et durable au Moyen-Orient, cet organe, de par les responsabilités que lui confère la Charte, doit modifier son approche de façon à prendre en compte les droits inaliénables du peuple palestinien, tels que définis dans maintes résolutions pertinentes de l'Assemblée générale. Ce faisant, le processus de paix pourra être relancé et orienté vers le problème de fond, c'est-à-dire le règlement juste de la question palestinienne et la restauration de la paix dans l'ensemble des Etats de la région.

316. Un préalable s'impose : l'évacuation, par Israël, des territoires arabes et palestiniens occupés, la cessation et le démantèlement des colonies de peuplement dans ces territoires, y compris Jérusalem, le respect de la Convention de Genève sur la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949<sup>2</sup>, et j'en passe.

317. Je ne saurais terminer sans dire un mot sur la situation particulièrement dramatique dans laquelle vit le peuple frère du Liban. Comme chacun le sait, ce pays est soumis à une agression continue qui met en cause son intégrité territoriale et sa souveraineté. Les soldats de la paix, c'est-à-dire ceux de la FINUL, à qui il faut rendre hommage, s'acquittent difficilement de leur mission du fait des agressions d'Israël et des confrontations qui ont lieu dans ce pays. En réaffirmant notre solidarité constante avec le peuple frère du Liban, nous voudrions en même temps lancer un appel à toutes les parties libanaises pour qu'elles se tournent résolument vers la réconciliation nationale pour sauvegarder l'unité de leur pays.

318. L'absence de solution au conflit du Moyen-Orient ne peut que favoriser l'accentuation des tensions dont la conséquence prévisible est l'escalade vers un autre conflit armé qui pourrait, dans les circonstances actuelles, constituer les signes avant-coureurs d'une guerre généralisée.

319. Les Nations Unies failliraient à leur devoir si elles ne prenaient des mesures préventives efficaces pour arrêter un glissement vers un conflit mondial. Le devoir, la justice et la paix nous imposent, sans plus tarder, de prendre de telles mesures.

320. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Plusieurs représentants ont exprimé le désir de prendre la parole dans l'exercice de leur droit de réponse. Je me permets de leur rappeler que, conformément à la décision 34/401 de l'Assemblée générale, la première intervention faite dans l'exercice du droit de réponse doit être limitée à 10 minutes et être faite à partir de la place de l'orateur.

321. M. MUNTASSER (Jamahiriya arabe libyenne) [*interprétation de l'arabe*] : Dans la déclaration qu'elle a faite ce matin [96<sup>e</sup> séance], la représentante des Etats-Unis a mentionné le nom de mon pays. Elle nous a accusés de nous livrer à des actes de terrorisme et de destruction au-delà de nos frontières. Je rejette catégoriquement ces allégations sans fondement. Qu'il me soit permis, dès lors, de passer très brièvement en revue les actes de sabotage et de terrorisme fomentés par les Etats-Unis au-delà de leurs frontières. Pour vérifier mes dires, il suffit de lire ce qu'écrivent dans des articles et des livres d'anciens hauts fonctionnaires de la CIA des Etats-Unis au sujet des conspirations auxquelles ils ont participé avec le feu vert de l'Administration américaine elle-même. Il suffit de mentionner les tentatives de la CIA pour assassiner Allende au Chili et le président Fidel Castro et, dernièrement, pour empoisonner et assassiner le dirigeant de la révolution libyenne, fait qui a été évoqué par les médias américains et les fonctionnaires du Sénat.

322. Je n'ai pas l'intention d'énumérer tous les actes de terrorisme et d'agression commis à l'instigation des Etats-Unis d'Amérique contre les peuples du monde. Je me con-

tenterai simplement de citer quelques exemples d'agression commis contre mon pays.

323. Les Etats-Unis ont violé l'espace aérien et les eaux territoriales dans le golfe de Syrte en août et je tiens à mentionner la dernière campagne d'information virulente montée de toute pièce par la CIA, selon laquelle une prétendue équipe de tueurs aurait été envoyée sur place en vue d'assassiner le président Reagan et d'autres personnalités importantes de l'Administration américaine. Cette campagne n'a pu fournir la moindre preuve à l'appui de ces allégations. Nous avons réfuté plus d'une fois ces inventions et nous avons mis l'Administration américaine au défi de fournir la moindre preuve pour étayer ses dires. Nous avons également déclaré que nous acceptions qu'un comité des Nations Unies ou du Conseil de sécurité fasse enquête sur ces allégations.

324. Le dernier acte terroriste fomenté par l'Administration américaine contre mon pays est sa tentative pour contraindre les citoyens américains travaillant en Jamahiriya arabe libyenne et y vivant en sécurité et en paix de quitter la Libye sous peine d'encourir des condamnations sévères ; et cela dans le but d'immobiliser l'industrie pétrolière de mon pays et de nuire à notre économie nationale.

325. La question de Palestine ne peut être réglée par la médiation des Etats-Unis ou par leur présence en tant que partie aux accords de Camp David, et ce pour une raison bien simple : les Etats-Unis d'Amérique sont un allié stratégique d'Israël. Un accord spécial a tout récemment été signé entre eux. Les Etats-Unis peuvent-ils être à la fois juge et partie ? Les Etats-Unis fournissent une aide financière à l'entité sioniste qui se traduit par une dépense de 15 millions de dollars par jour, outre la fourniture d'informations, d'expertise et de spécialistes hautement qualifiés qui sont des citoyens américains et sont autorisés à servir dans les forces armées israéliennes. L'entité sioniste ne serait pas en mesure de perpétrer ses actes inhumains d'agression contre les Arabes palestiniens, à l'intérieur et à l'extérieur des territoires occupés — torture, meurtre, démolition de maisons, assassinat de femmes, d'enfants et de civils innocents —, sans l'appui total matériel, politique et moral des Etats-Unis d'Amérique.

326. La dernière preuve en date de l'appui des Etats-Unis à l'entité sioniste est leur approbation de la décision sioniste d'annexer les hauteurs du Golan, territoire arabe. Cette décision constitue une violation de toutes les normes et principes internationaux et elle a été dénoncée par mon pays et tous les autres pays épris de paix.

327. M. EL-FATTAL (République arabe syrienne) [*interprétation de l'anglais*] : Comme tous mes collègues arabes, j'ai éprouvé la tentation, maintes et maintes fois, d'interrompre le représentant d'Israël, vendredi dernier [95<sup>e</sup> séance]. La déclaration qu'il a faite ne constituait pas seulement une injure à l'histoire arabe et à la civilisation passée et présente mais également à l'intelligence des membres de l'Assemblée. Si je ne suis pas intervenu c'est parce que j'ai réalisé que plus il parlait plus il se contredisait et que plus il jacassait mieux l'Assemblée était en mesure de comprendre comment pense un sioniste.

328. La semaine dernière, nous avons entendu M. Blum nous brosser un tableau de la situation au Moyen-Orient ; cela ne nous a pas seulement permis de constater l'ignorance d'un étranger à la région mais également de découvrir une forme unique d'arrogance inhérente à l'esprit colonialiste sioniste. M. Blum a émis des jugements de valeur à l'égard des gouvernements arabes et de la civilisation arabe passée, présente et à venir. Il m'a fait penser à un enfant regardant dans son kaléidoscope et fondant sa vision des choses à partir des petits morceaux de verre se trouvant à l'intérieur de ce jouet — un jouet fabriqué dans une usine israélienne, un jouet distribué gratuitement à

tous les nouveaux venus de la région, tel M. Blum, auxquels on a ensuite appris à regarder tout ce qui est arabe à travers ce prisme déformant.

329. Sa diatribe contre le peuple arabe a bien illustré l'idée de Jean-Paul Sartre, à savoir que l'oppression se traduit avant tout par la haine de l'opresseur pour l'opprimé. Il y avait beaucoup de haine dans la déclaration de M. Blum, ce qui rappelait à nouveau le portrait brossé par Sartre du colonisateur déshumanisé ayant « la rigidité opaque et impérieuse de la pierre ». M. Blum qui représente un système colonial implanté au cœur même de la nation arabe, en sécurité tant qu'il est protégé par les fusils des Etats-Unis, ne peut qu'être conscient du caractère illégitime de son statut; or c'est ce même statut gênant qu'il doit défendre — celui d'usurpateur. C'est pourquoi il doit avoir recours à des sophismes afin de légitimer son crime contre les Palestiniens dont les fantômes hantent chaque Israélien. C'est dans leurs maisons que vit M. Blum. C'est sur leur terre. Combien de Palestiniens ont dû peiner pour payer son salaire? Comme Albert Memmi aurait pu vous le dire, M. Blum, plus vous respirez librement, plus les Arabes étouffent.

330. Il est vrai que nous avons des problèmes dans notre région, des problèmes internes et extérieurs, et il en va de même, croyons-nous, de toute région en développement. Mais vous le savez certainement, l'entité sioniste est à l'origine de tous nos grands problèmes. N'a-t-elle pas été implantée dans cette région stratégique pour y allumer des foyers de tension et les attiser?

331. Le représentant israélien donne des conférences et analyse le monde arabe en termes de relations Est-Ouest, Nord-Sud, dans une vision du colon usurpateur dont la doctrine et la thèse sont basées sur un article récent publié dans le journal de droite *The New Republic* de notre collègue, Mme Kirkpatrick, qui, dans sa volonté de prouver la non-existence de la nation arabe, a décidé de diviser les régimes arabes en régimes autoritaires et totalitaires. M. Blum a bien appris sa leçon de son mentor et l'a bien répétée. Je lui proposerai de consulter sa source d'inspiration et de demander à son professeur de définir dans quelle catégorie l'occupation, l'expansion et l'annexion d'Israël s'inscrivent. Totalitaire? Autoritaire? Ou est-ce une occupation démocratique et anodine?

332. Enfin, le représentant de l'entité sioniste a été pris au piège de ses propres contradictions lorsqu'il a reconnu dans sa déclaration sur la situation au Moyen-Orient que ce point n'était que la suite du point précédent, la question de Palestine. Il est ironique qu'il ait admis, sans le vouloir et bien que son intention était confuse, que le cœur du problème était la Palestine. Ce faisant, il a confirmé ce qu'il voulait nier et a mis en relief ce qu'il voulait cacher, à savoir le caractère indivisible de ces deux questions, la question de Palestine et la situation au Moyen-Orient.

333. Mais nous n'aurons de paix que lorsque les véritables criminels coupables de la tragédie du Moyen-Orient, et parmi eux les terroristes Begin et Sharon, auront été châtiés et passés en jugement par l'humanité tout entière.

334. M. AL-ALI (Iraq) [*interprétation de l'arabe*] : Dans sa déclaration de vendredi dernier sur la question du Moyen-Orient [*ibid.*], le représentant sioniste a parlé de mon pays comme s'il s'agissait d'une sombre jungle où de féroces animaux préhistoriques se sont battus depuis des temps immémoriaux, et se battent toujours aujourd'hui. Ce représentant ne s'est pas rendu compte que ses inventions, ses mensonges, ses déformations des faits et ses fausses accusations ne seraient pas cru dans cette salle, ni nulle part ailleurs, car l'histoire a la mémoire solide et elle établit des faits irrévocables. Les faits établis sont plus forts que ses absurdités. L'histoire ancienne et moderne regorge de tentatives de la part de personnes comme lui,

spécialistes du mensonge et de la contrevérité. Mais toutes ces tentatives ont échoué. Les faits demeurent et la réalité s'impose.

335. L'Iraq, qui s'appelait autrefois la Mésopotamie, a connu, sur les rives de ses deux grands fleuves, le Tigre et l'Euphrate, l'une des plus grandes civilisations qui fut le berceau de la civilisation de l'homme contemporain : Ur, Uridu, Babylone, Akkad, Ashur, Sumer et autres avaient à leur tête de grands hommes tels que Sanharib, Sargon, Hammourabi, Ashur Banipal et Nabuchodonosor.

336. Ce représentant qui se dit civilisé n'a jamais rien lu du physicien et philosophe Avicenne ou d'Al-Kendi, Al-Razi, Gaber Ben Hayan, Ibn-Khaldoun, et d'autres. Beaucoup de ces hommes célèbres excellaient dans les sciences, la médecine, la philosophie, l'astronomie et les mathématiques. Il ne connaît rien de la civilisation florissante de l'Iraq durant la dynastie des Abbâssides. A-t-il entendu parlé de la bibliothèque de Bagdad qui était, à l'époque, la plus grande du monde?

337. Si tel était l'Iraq de l'Antiquité, nous devons dire au représentant sioniste que l'Iraq aujourd'hui connaît un développement accéléré dans de nombreux domaines. Les milliers de visiteurs qui se rendent dans mon pays, qu'ils soient des hautes personnalités officielles, des journalistes ou des représentants de compagnies étrangères y travaillant, peuvent constater que l'Iraq a engagé une course contre la montre en matière de développement.

338. François Duriand, éditeur à l'agence de presse Reuters au Moyen-Orient, a déclaré, dans un article publié à Bagdad, que l'Iraq dépensait des milliards de dollars pour des projets de développement économique, malgré les hostilités engagées avec l'Iran depuis 15 mois. Il a confirmé que le développement du commerce et le redressement connus par l'Iraq témoignent d'une prospérité plus grande que jamais auparavant. Il mentionne à cet égard que le nombre des Etats qui ont participé cette année à la Foire internationale de Bagdad s'élève à 72, outre 2 200 firmes étrangères. Il poursuit en disant qu'aucun pays du tiers monde ne se développe aussi rapidement que l'Iraq malgré la guerre coûteuse qu'il mène contre l'Iran. Ce correspondant décrit la ville de Bagdad alors qu'elle se prépare à recevoir la conférence au sommet du mouvement des pays non-alignés, qui se tiendra en septembre prochain, comme un immense chantier de construction où le nombre des grues dépasse celui des palmiers.

339. Il faut que tout le monde sache ce qu'entendent les représentants sioniste et iranien quand ils utilisent le mot « Saddam al Takriti ». Takrit est une ville chère au cœur de l'Iraq et est liée à l'histoire ancienne et moderne de l'Iraq. Nous sommes fiers, en tant qu'Iraqiens et Arabes, que cette ville ait donné naissance à Saladin, le grand dirigeant qui a libéré la Palestine du colonialisme de l'Occident, ainsi qu'à Saddam Hussein, qui a libéré l'Iraq de l'impérialisme et de la dépendance et l'a conduit sur la voie de l'indépendance complète afin de rejoindre les rangs du non-alignement.

340. Je voudrais poser certaines questions à propos du premier ministre Begin et de Shamir, son ministre des affaires étrangères, ainsi qu'à propos du Président de son Etat. Où sont-ils nés? D'où viennent ces usurpateurs de la terre de Palestine? Y a-t-il des transferts de valeurs dans le monde pour qu'il soit honteux pour un homme d'appartenir à son territoire et au territoire de ses ancêtres? Peut-on s'enorgueillir du fait qu'une terre soit régie par des étrangers, des usurpateurs, qui sont venus dans le pays par perfidie, trahison et agression, comme l'ont fait les bandes sionistes en Palestine?

341. La compétence dont il fait preuve en matière de falsification a amené le représentant sioniste à se référer aux

citoyens kurdes, prétendant ignorer que les dissensions au nord de l'Iraq étaient le résultat d'un complot américain et iranien, par l'intermédiaire d'un agent connu, Mostapha Barzani, qui est mort, il y a quelques années, dans l'un des repaires de la CIA et dont le corps a été ramené à Téhéran dans un avion de Khomeiny pour y être enterré. Le régime national iraquien, grâce à sa conviction profonde et en unifiant toutes les forces nationales de la population kurde, a pu réaliser les aspirations nationales des kurdes et proclamer l'autonomie de la région kurde en 1971. Sur cette base, les conseils législatif et exécutif ont été établis, et un certain nombre de ministres kurdes en font partie.

342. Les attaques et manœuvres du représentant sioniste n'arrivent à convaincre personne. Il essaie de détourner l'attention de l'Assemblée générale du point à l'examen, alors que tous les pays du monde savent bien que ce régime raciste se livre à des pratiques fascistes — meurtres, dispersion et terrorisme contre le peuple de Palestine et actes barbares d'agression perpétrés contre les Etats arabes —, qu'il viole les résolutions de l'Organisation des Nations Unies et fait fi des appels lancés par la communauté internationale, qui a déploré et condamné ces actes et ces pratiques agressives en de nombreuses occasions.

343. Ma délégation n'a pas été surprise par la déclaration du représentant sioniste lorsque celui-ci a défendu son allié le régime iranien après que la découverte de documents et la presse internationale, dont la presse sioniste, ont permis de dévoiler tous les faits et détails de la fourniture au régime Khomeiny de matériel militaire israélien. Les responsables iraniens ont reconnu cette collaboration. Les dirigeants de l'entité sioniste se sont félicités de la guerre déclenchée par l'Iran contre l'Iraq. Le général Aharon Yariir, ancien directeur des services secrets israéliens et directeur de l'Institut des études stratégiques à l'Université de Tel-Aviv, a déclaré que l'Iran, par son influence et son pouvoir, jouait un rôle important dans la consolidation de la présence d'Israël parce que les deux pays avaient des intérêts et des objectifs mutuels.

344. M. SABZALIAN (Iran) [*interprétation de l'anglais*] : Les mots me manquent pour décrire l'hypocrisie du représentant de Saddam Hussein. D'ailleurs, les différentes déclarations du représentant iraquien de Saddam Hussein suffisent à démontrer qu'il joue un double jeu et qu'il excelle dans son attitude hypocrite. Il est incroyable qu'il ose parler ici longuement et bruyamment de l'indéniable agression des sionistes contre les Palestiniens ainsi que de leur bombardement du sud du Liban et qu'il ne dise mot de l'invasion et du bombardement quotidien de cibles civiles à l'intérieur de la République islamique d'Iran.

345. Tout ce que le représentant de l'Iraq a dit ce soir au sujet de notre prétendue alliance avec le régime sioniste de la Palestine occupée n'est que mensonge. Il est intéressant de noter qu'il fonde ses allégations sur des articles de la presse américaine et britannique, qui a perdu depuis longtemps toute crédibilité et authenticité dans le monde occidental et dans les pays du tiers monde. Je ne veux pas m'attarder sur ces mensonges sans fondement. Contrairement au représentant de l'Iraq, qui a cité des informations de source occidentale, je citerai nos propres sources. Je ne ferai que réaffirmer ce qu'a déclaré le représentant de l'OLP. Il a réfuté ces allégations sans fondement et considère que toutes ces machinations font partie de la conspiration continue de l'impérialisme contre la révolution islamique en Iran.

346. Maintenant que Saddam a dépensé des milliards de dollars pour faire la guerre contre l'Iran, qu'il a anéanti l'économie de son pays pour mener sa guerre d'agression, maintenant que toutes les mesures d'assistance militaire, politique et financière que ses partenaires de la conspiration dans la région étaient prêts à lui accorder directement

ou indirectement ont lamentablement échoué et que son armée presque vaincue n'est plus à la hauteur de nos combattants islamiques, surtout à la suite du revers essuyé ces deux dernières semaines par les mercenaires de Saddam dans les zones libérées de Boston et de Gilang Gharb, il recourt, désespéré, à de nouveaux bombardements contre la population civile sans défense de mon pays. Selon les dernières informations reçues, des chasseurs bombardiers irakiens ont bombardé des zones résidentielles de Dizful, dans la province du Khouzistan, à 15 h 15, le jeudi 10 décembre — Journée des droits de l'homme. Ce bombardement a causé la mort de plus de 20 personnes, plus de 100 autres ont été blessées et près de 100 maisons ont été détruites. La veille de la Journée des droits de l'homme, des Mirage français et des MIG soviétiques ont bombardé Ilam, à l'ouest de l'Iran, ce qui a entraîné la mort de 21 civils innocents, dont un enfant âgé de 6 ans et six femmes; en outre, 50 autres personnes ont été blessées. A 12 h 5, le 11 décembre, le lendemain de la Journée des droits de l'homme, les mercenaires de Saddam ont lancé des tirs de roquettes et se sont livrés à des attaques aériennes contre la partie de la ville d'Ahwaz où vit la population civile, tuant 9 civils, parmi lesquels plusieurs enfants, et blessant 65 civils innocents et sans défense.

347. Nous tenons à dire clairement que le peuple islamique d'Iran tient Saddam Hussein et ses mercenaires pour responsables des crimes qu'ils ont commis et qu'ils commettent jour après jour contre le peuple iranien, et nous réaffirmons sincèrement que nous sommes résolus à résister aux forces barbares de l'Iraq jusqu'à la victoire finale. Saddam peut essayer de masquer ses crimes barbares par la diffusion d'une propagande massive pendant un certain temps, mais il ne peut empêcher que tous ses actes criminels qui ne cessent de se multiplier s'inscrivent dans l'histoire.

348. Récemment, des documents ont été trouvés sur des prisonniers irakiens indiquant que des ordres avaient été donnés aux soldats irakiens pour qu'ils tirent à vue sur tout garde révolutionnaire iranien ayant été fait prisonnier au front. Nous savons qui a été fait prisonnier au front, et nous attendons leur retour en République islamique d'Iran tôt ou tard. Nous tiendrons alors Saddam Al Takriti pour responsable de la vie de chacun de nos prisonniers qui ne sera pas revenu.

349. Le despotisme et le fascisme de Saddam ne visent pas seulement mon pays, mais vise également toute opposition, même la plus infime à l'intérieur de l'Iraq. Cela est si évident que Saddam a déclaré à maintes reprises que « quiconque souhaite diriger l'Iraq doit s'attendre à diriger un pays dépeuplé ». Il s'agit là, évidemment, d'une mention évidente de son intention d'éliminer chaque citoyen iraquien afin de protéger son propre trône. Il est ironique de constater que l'ancien dictateur, le Chah d'Iran, avait utilisé les mêmes propos que Saddam, avant d'être déchu. Les événements qui se sont produits au cours des trois dernières années en Iraq en sont la preuve. En plus de l'exécution arbitraire d'un grand nombre de citoyens, il est allé jusqu'à exécuter ses propres collègues baathistes les plus loyaux, dès que ceux-ci ont paru en désaccord avec ses ordres.

350. Il règne un climat de crainte et de suspicion aiguës au sein du redoutable parti baathiste iraquien. A l'heure actuelle, chacun sait qu'on ne peut trouver en Iraq deux membres du parti baathiste iraquien qui se fassent mutuellement confiance. D'autre part, une campagne monstrueuse d'assassinats secrets chez les membres en compétition du parti baathiste a lieu de façon continue à travers le monde. Ce manque traditionnel de confiance mutuelle parmi les membres du parti ba'athiste a atteint son point culminant, en juillet 1979, lorsque, d'après plusieurs autres sources

d'information, Saddam a lui-même tué six ministres appartenant à son propre régime et ses hommes de main ont exécuté plus de 100 membres de haut rang du bureau et des Comités du parti ba'athiste. Cette absence totale de confiance au sein de l'élite dirigeante de Saddam, le quasi-échec de son armée démoralisée sur les fronts de la guerre et le rejet complet de l'apostat Saddam par le peuple musulman de l'Iraq, du fait de la guerre barbare menée contre la nation soeur musulmane, ont créé un tel climat d'insécurité et de vulnérabilité à Bagdad que Saddam al Takriti a été contraint de tendre ses mains sanglantes et de mendier l'aide de quiconque pourrait l'extirper de cet enfer qu'il a lui-même créé. Même le *New York Times*, un journal qui a toujours appuyé implicitement le régime de Saddam dans son animosité à l'égard de la République islamique d'Iran, a confirmé ces faits le 26 novembre dernier, notant que l'Iraq s'appêtait à initier « une coopération inconditionnelle » avec toute faction d'opposition à l'Iran, afin d'essayer de renverser le régime islamique de l'ayatollah Ruhollah Khomeiny. Nous demandons aux représentants de Saddam s'ils peuvent trouver parmi les despotes et les dictateurs de toute l'histoire de l'oppression un tyran à ce point indigne et ruiné qu'il doive mendier, d'une façon si ouverte et inconditionnelle, un appui pour poursuivre son existence honteuse.

351. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne la parole au représentant de l'Iraq qui souhaite exercer son droit de réponse.

352. M. AL-ALI (Iraq) [*interprétation de l'arabe*] : Je vous remercie, Monsieur le Président, de me donner l'occasion de répondre. Le représentant de l'Iran a traité de questions absurdes et je crois qu'aucun représentant ici présent ne doute de l'absurdité de tels discours. Cette ingérence dans les affaires intérieures de l'Iraq est hors de propos, car le monde entier connaît la situation qui règne en Iraq. Il est regrettable que le représentant de l'Iran ait répété les mêmes prétextes et arguments absurdes que ceux du représentant de l'entité sioniste. Aussi n'ai-je pas l'intention de répondre à des arguments aussi vils.

353. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : La parole est au représentant de l'Iran, qui a demandé à exercer son droit de réponse pour la seconde fois.

354. M. SABZALIAN (Iran) [*interprétation de l'anglais*] : C'est précisément en raison de la nature soumise du régime de Saddam que celui-ci a recouru aux forces extérieures pour survivre ou créer un mécanisme destiné à fabriquer des mensonges et des allégations non fondées contre mon peuple, afin d'acquérir une crédibilité dont il a tant besoin. Nous savons que la raison principale de ces inventions ridicules du ba'athiste sanguinaire qu'est Saddam, réside dans le fait qu'il ne cherche qu'à détourner l'attention de l'opinion publique mondiale de la poursuite de son invasion illégale de la République islamique d'Iran, menée contre le droit et les normes de conduite internationales, par des mercenaires de Saddam et avec l'appui direct de l'impérialisme mondial et du sionisme international. On trouve un exemple concret du génie des ba'athistes sanguinaires dans les allégations répétées du représentant de Saddam, y compris, aujourd'hui, à l'Assemblée générale, selon lesquelles la République islamique d'Iran serait de nature raciste. Mais les hommes de main ba'athistes ne

pourraient apporter la moindre preuve à l'appui de ce mensonge. Cependant, le 4 décembre, nous avons cité directement Saddam Hussein Al Takriti, qui a déclaré, en novembre 1980, devant son « parlement » : « Les Perses ne sont pas des musulmans parce que le Coran est écrit en arabe. Le Prophète était un Arabe, et l'Islam appartient aux Arabes. » [*Voir 85<sup>e</sup> séance, par. 296.*] Lorsque nous avons cité cette déclaration devant l'Assemblée générale, le représentant de Saddam al Takriti a avancé la noble prétention selon laquelle l'Iran est raciste parce que, « dans la Constitution de son pays, le chef d'Etat iranien devait appartenir à l'ethnie perse » [*ibid., par. 300*].

355. Notre propos ici n'est pas de traiter de cette question, car, comme nous le savons et ils le savent très bien, cette allégation dénuée de tout fondement du représentant de Saddam est le fruit de son imagination et ne vise qu'un but et un seul : masquer la véritable question, à savoir l'agression de l'armée de Saddam contre mon pays en violation flagrante de toutes les normes et de tous les accords internationaux et de la Charte des Nations Unies. Mais nous voudrions saisir cette occasion pour indiquer à l'Assemblée et à l'opinion publique mondiale le degré de faillite et le faible niveau de crédibilité qui caractérise le régime désespéré de Saddam.

356. L'article 115 de la Constitution de la République islamique d'Iran stipule :

« Le Président sera élu parmi des personnalités politiques et religieuses ayant les qualifications suivantes : être né Iranien, de parents iraniens possédant la nationalité iranienne, être initiateur et organisateur de bonne réputation, être digne de confiance et pieux, croire dans les fondements de la République islamique d'Iran et dans la religion officielle du pays. »

Comme je l'ai souligné en faisant cette citation et contrairement au mensonge évident et à la déformation de la vérité du représentant de Saddam, il n'y a pas un seul mot dans notre constitution qui stipule que notre président doit être persan. J'ai le regret de mettre dans l'embarras le représentant de Saddam en rappelant à nouveau aux représentants que, ironiquement, notre président et notre premier ministre sont chacun d'origine turque et iranienne.

357. Monsieur Saddam, il est trop tard pour remédier à votre triste situation. Par ce jeu absurde, vous ne faites que rendre votre invasion illégale de notre pays plus manifeste encore. Vous et votre régime êtes coupables. Vous devez payer pour vos crimes et vous paierez.

*La séance est levée à 21 h 20.*

#### NOTES

1. La délégation du Panama a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle avait eu l'intention de voter en faveur du projet de résolution.

2. Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, n° 973, p. 287.

3. Présentés au cours d'une entrevue radiodiffusée transmise par le Riyadh Domestic Service le 7 août 1981. Pour le texte de cette entrevue, voir le Foreign Broadcast Information Service, *Daily Report*, FBIS-MEA-81-153, du 10 août 1981, vol. V, n° 153, p. C3.

4. Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-sixième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1981*, document S/14779, annexe.